

Université Lumière - Lyon 2

Enseigner en prison :  
d'un exercice exigeant à une authentique gageure

Thèse présentée pour l'obtention du grade de docteur en Sciences de l'éducation

Annexes

Membres du jury :

Philippe Meirieu, Directeur de recherche  
Pierre-André Dupuis, Professeur à l'Université de Nancy II  
Dominique Lhuilier, Professeur à l'Université de Rouen  
Jacques Pain, Professeur à l'Université de Paris X Nanterre  
Bernard Bolze, ancien président de l'Observatoire International des Prisons

Jean Marie Blanc

21 janvier 2005



## Annexes<sup>1</sup>

1 – Chapitre <i>Faut-il enseigner en prison ?</i>	
annexe 1 : Internet et le prisonnier	2
2 - Chapitre <i>Les textes réglementaires</i>	
annexe 2 : La convention de 1995	5
annexe 3 : La convention de 2002	9
annexe 4 : La circulaire du 27 avril 1995	15
annexe 5 : La circulaire du 29 mars 2002	22
annexe 6 : La circulaire d'orientation du 5 octobre 2000, première version	31
annexe 7 : La circulaire d'orientation du 5 octobre 2000, version publiée	36
3 – Chapitre <i>Du désagrément</i>	
annexe 8 : Présentation synthétique du dossier	41
annexe 9 : Les lettres de soutien de mes collègues	43
annexe 10 : Les écrits qui me sont reprochés en tant que tels	57, 60, 62 à 70
annexe 11 : Les écrits émanant de l'Administration Pénitentiaire, version nîmoise ou toulousaine	46 à 54, 58 et 59
annexe 12 : Mes lettres de "licenciement" et de réintégration	71
annexe 13 : <i>Karl Marx, ma sœur Anne et l'ISOE</i>	75
annexe 14 : Articles du <i>Bulletin de l'enseignement</i> <i>en milieu carcéral</i> , n° 3	76
annexe 15 : <i>Ethique et zèbre et non zèbre étique</i>	82

---

<sup>1</sup> Je ne dispose de certaines de ces annexes que sous une version "papier". La pagination est donc manuelle.



## Internet et le prisonnier

De temps en temps, un prisonnier acquiert une certaine célébrité en réussissant de longues études. C'est ainsi que M. Philippe Maurice est assez récemment devenu docteur en histoire médiévale en soutenant avec succès une thèse sur la famille dans le Gévaudan au XV<sup>e</sup> siècle. Dans une autre discipline, c'est aussi le cas de M. Patrick Henry devenu informaticien.

Mais le cas est somme toute très rare.

Ainsi depuis 10 ans, à la maison d'arrêt de Nîmes, il n'y a que trois détenus qui y sont restés suffisamment pour préparer et présenter un examen d'enseignement supérieur.

Le premier avait passé un BTS dont l'examen était organisé par un lycée nîmois. Comme tous les détenus candidats à tous les examens, il avait subi les épreuves écrites à la prison et il avait été extrait, c'est à dire accompagné par des policiers ou des gendarmes pour être interrogé à l'oral dans le lycée en question.

Le deuxième était en licence en droit et avait bénéficié tout au long de l'année des cours dispensés par le CNED (Centre National d'Enseignement à Distance). Il faut savoir que les étudiants en droit par l'intermédiaire du CNED sont quasi automatiquement inscrits à l'université de Lille II, la proche banlieue de Nîmes comme chacun sait.

Ce deuxième candidat, comme les autres étudiants de même niveau a passé les épreuves écrites à la maison d'arrêt de Nîmes et a réussi les épreuves orales trois ans plus tard, à Lille, après des péripéties judiciaires-carcérales dont je ne connais pas tous les détails.

Un troisième détenu m'a fait part, en septembre 99, de sa volonté de s'inscrire en première année de droit.

Je lui ai bien entendu parlé du CNED. Je lui ai proposé, comme à tous ceux qui suivent des cours par correspondance auprès de cet organisme, de prendre en charge, au titre d'une convention entre le CNED et l'Administration Pénitentiaire, les deux tiers du prix, soit en gros 1200 F sur les 1800 F que coûte une telle inscription. Au passage, le service scolaire de la prison de Nîmes, qui à ce jour a honoré toutes les demandes de ce type qui lui ont été faites, y consacre un tiers de son budget, soit une dizaine de milliers de francs par an environ.

Cet étudiant a travaillé, renvoyé un nombre suffisant de devoirs pour être considéré comme assidu, et a commencé à se profiler la période des examens.

Fin mars-début avril 2000, je me suis donc mis en relation avec le service des examens de Lille II. Il m'est confirmé que pour les écrits, on fera comme d'hab. : je reçois les sujets, le candidat compose en prison et je renvoie les copies, mais que pour les oraux, cela peut peut-être se faire par ... internet, sauf à ce que le détenu soit extrait pour Lille, bonjour l'épopée ! ou que sa carrière carcérale l'"autorise" à rallier Lille trois ans après comme, par exemple, le précédent.

Je me renseigne un peu mieux et plus et convient avec Lille II que si je trouve un lieu connecté à internet, "mon" candidat pourra ainsi passer ses oraux.

Cela ne pouvait se faire à la prison, celle-ci n'étant pas liée à la Toile. D'autre part, en France les détenus des maisons d'arrêt n'ont pas accès au téléphone, contrairement à ceux des établissements dits pour peine - maisons centrales et centres de détention - qui peuvent en user



dans des conditions assez strictes : nombre et durée des appels limités, conversations écoutées.

Si la maison d'arrêt avait été "internettée" - cela existe en Allemagne -, une intéressante question juridico-carcérale aurait été posée. Il en sera ainsi probablement un jour. Mais pour l'instant ...

J'effectue une première tentative auprès de la fac de droit de Nîmes (en fait une annexe de celle de Montpellier) qui me répond qu'elle n'est pas reliée au réseau mondial.

- "Allez voir du côté de la fac des sciences" me suggère-t-on.

J'y vais, en fait y téléphone. Même question, même réponse.

- "Allez voir à la BU" (Bibliothèque Universitaire) m'invite-t-on.

Coup de fil à la dite BU et là je me trouve en contact avec sa directrice, qui me dit en substance : "Pas de problèmes, la BU est connectée, je mets mon bureau et mon ordinateur à votre disposition."

Ouf ! j'ai trouvé un lieu d'accueil, qui plus est un lieu universitaire, de l'Education Nationale. Je m'imaginai mal demander à la Justice d'autoriser ce candidat à composer dans un ... cyber café.

Viennent ensuite les considérations à la fois techniques et juridiques.

La responsable du service des examens de Lille II, la directrice de la BU de Nîmes et moi-même convenons qu'avant de se lancer "pour de vrai", il faut faire un essai, car pour Lille II, c'est aussi une première. Nous fixons un rendez-vous électronique pour nous assurer que tout fonctionne bien.

Lille II a par ailleurs sollicité ses enseignants pour qu'ils communiquent à l'avance les sujets des oraux qui seront, au fil des épreuves, envoyés par la messagerie à l'ordinateur de la BU de Nîmes devant lequel le détenu sera installé afin de pouvoir y répondre.

D'autre part, Mme la juge d'instruction ayant autorité sur "mon" élève, dûment informée de l'avancement des opérations, rédige les documents juridiques nécessaires pour que cet étudiant puisse être extrait de la prison et présent dans "sa" salle d'examen, un rien particulière.

C'est ainsi que le 19 juin au matin, à 8 heures, je retrouvai cet étudiant à la BU, accompagné de 3 policiers avec qui nous allions passer 9 heures, la durée des 6 épreuves orales qu'il devait subir, réparties sur quatre demi-journées.

Cet étudiant a été reçu, qui plus est avec la mention assez bien.

Sans confondre l'arbre et la forêt - 1 détenu sur les 350 qu'héberge la prison de Nîmes - il ne me paraît pas vain d'apporter la preuve, que même en prison, avec toutes les difficultés qu'elle impose, il est possible de "faire quelque chose", pour ce qui est de mon domaine professionnel, d'apprendre, de se former et même de passer des examens, y compris d'enseignement supérieur.

Je ne suis pas dupe : un détenu étudiant composant pour les oraux par internet ne changera pas la face du monde carcéral même s'il m'a été agréable de mettre en place cette opération et de la raconter. Claude Ambroise, préfacier et traducteur de *Histoire de Tône* de Mario Rigoni Stern parle de "ce qui n'avait jamais vraiment existé avant d'être écrit."





Je sais qu'une hirondelle ne fait pas le printemps, que "La pénitenciaire moudu du néant son moulin de pénitence engendre en tournant ce qui le fait tourner encore et encore : de la récidive." (Claude Lucas, *Suerte*,) mais après avoir très - trop ? - souvent lu ou entendu des discours désespérants sur la prison, probablement à juste titre, il me convient d'en tenir un autre, porteur des valeurs dont un enseignant me semble être le dépositaire naturel.

### **Comme à la cérémonie des Césars**

Je veux maintenant remercier les personnes qui, par leur disponibilité, leur générosité, leur enthousiasme ont permis que cette belle histoire ait lieu.

Mme Pessé, de Lille II, que je ne connais pas mais qui à chaque fois que je l'ai appelée au téléphone, et cela fut fréquent, s'est montrée compréhensive et efficace pour résoudre les petites difficultés inhérentes à une telle entreprise.<sup>1</sup>

Mme Musson, directrice de la BU de Nîmes, disponible au-delà de ce qui est imaginable, dont nous avons "squatté" le bureau deux jours durant après qu'il lui ait été demandé de le libérer complètement, le vider. Prêter son lieu de travail n'est pas rien, être contraint pour ce faire de le déménager en totalité, chapeau Madame ! et encore merci.<sup>2</sup>

Mme la juge d'instruction, sans qui bien évidemment le candidat n'aurait pu obtenir d'être conduit dans les locaux universitaires où il a composé, locaux qui, paradoxe ironique, ont été aménagés à la place de l'ancienne ... maison centrale de Nîmes.

Et puis merci aussi aux trois policiers qui, dans le silence requis dans une bibliothèque universitaire ont passé neuf longues heures à attendre qu'un étudiant en ait terminé avec ses examens.

Et enfin, aussi, merci à "mon" élève de m'avoir mis en situation de me lancer dans cette aventure.

Jean Marie Blanc  
Instituteur à la Maison d'Arrêt de Nîmes  
le 20 juillet 2000

---

<sup>1</sup> Au delà de la responsable du service, il me faut aussi remercier Mmes Dupont, Morcels, Goza, Remacle, Guinard à qui j'ai bien dû un jour ou l'autre casser les pieds au téléphone.

<sup>2</sup> Merci aussi à Mmes Rajon, Chabal et Venteo de la BU pour leur gentillesse et leur disponibilité, et qui pendant deux jours ont veillé sur nous afin que les petits problèmes d'ordre techniques soient rapidement résolus.



Inspection de l'Éducation nationale  
11<sup>e</sup> circonscription Vergèze - A.I.S.  
60, rue Pierre-Semard  
30000 NIMES

☎ 04 66 67 02 53 – 📠 04 66 21 41 88

✉ [ce.0300010y@ac-montpellier.fr](mailto:ce.0300010y@ac-montpellier.fr)

## Convention relative à la création d'unités régionales en milieu pénitentiaire, sur le territoire des Directions régionales des services pénitentiaires

Convention signée le 19 janvier 1995

La convention signée le 29 mars 2002 s'est substituée à la présente.

Entre :

- Le Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, représenté par le Directeur de l'Administration Pénitentiaire, d'une part,
- Le Ministre de l'Éducation Nationale, représenté par le Directeur des Ecoles, le Directeur des Lycées et Collèges et le Directeur des personnels d'Inspection et de Direction, d'autre part.

### Exposé des motifs

L'enseignement dispensé dans les établissements pénitentiaires correspond à un droit pour les personnes privées de liberté. La loi du 22 juin 1987 relative au service public pénitentiaire, rappelle les deux missions qui lui incombent, à savoir assurer l'exécution des décisions et sentences pénales et le maintien de la sécurité publique d'une part, et favoriser la réinsertion sociale des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire d'autre part. La loi du 10 juillet 1989 affirme que l'éducation est la première priorité nationale et fixe les grandes orientations en particulier le droit pour chacun à une éducation permettant le développement de sa personnalité, son insertion dans la vie sociale et professionnelle et l'exercice de la citoyenneté. Dans le souci de donner au public détenu les meilleures chances de formation et de réinsertion professionnelle et en vue de structurer l'enseignement en milieu pénitentiaire, la direction des écoles, la direction des lycées et collèges, la direction des personnels d'inspection et de direction et la direction de l'administration pénitentiaire créent, dans chacune des neuf régions pénitentiaires, une unité pédagogique régionale.

Cette unité pédagogique qui réunit les différents niveaux d'enseignement, rassemble les diverses ressources de formation initiale fournies par l'éducation nationale pour l'enseignement aux personnes détenues. Cet enseignement se caractérise par le fait qu'il s'exerce en milieu fermé, pour des jeunes et des adultes, qui sont en majorité peu qualifiés : il doit s'adresser en priorité aux plus démunis tout en répondant à l'ensemble des demandes à tous les niveaux de formation. Elle doit être coordonnée avec tous les partenaires institutionnels impliqués dans la politique de réinsertion : formation continue des adultes, travail, développement de la politique de la culture, prise en charge sociale et éducative... Les ministères de la justice et de l'éducation nationale exercent conjointement un rôle d'impulsion, de suivi et de régulation de l'ensemble du dispositif.



## Article premier

Une unité pédagogique régionale en milieu pénitentiaire est implantée dans chaque région pénitentiaire. Elle est rattachée administrativement à la direction régionale des services pénitentiaires. La programmation des implantations et des moyens correspondants fera l'objet d'un avenant annuel. Les premières unités sont créées, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1994.

## Article 2

L'unité pédagogique doit permettre que, conformément au Code de Procédure Pénale et à la recommandation du Conseil de l'Europe sur « l'Education en prison », tous les détenus puissent avoir accès à une éducation de qualité équivalente à celle dispensée dans le monde extérieur, particulièrement ceux qui n'ont ni qualification ni diplôme et parmi eux, en priorité, les détenus illettrés ou analphabètes.

Outre ces missions prioritaires, l'unité pédagogique régionale a pour vocation de dispenser l'ensemble des formations initiales et de préparer aux diplômes de l'éducation nationale.

## Article 3

L'unité pédagogique régionale en milieu pénitentiaire est placée sous l'autorité d'un responsable, choisi parmi les personnels de direction ou parmi les personnels enseignants titulaires du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée. La nomination du responsable de l'unité pédagogique régionale ou de ses adjoints éventuels relève des autorités compétentes du ministère chargé de l'éducation nationale. La même autorité procède à l'appel des candidatures au niveau national et une commission mixte examine les candidatures. Le ministère de l'éducation nationale prononce la nomination après avoir pris connaissance des conclusions de la commission et après avoir recueilli l'accord de la direction de l'administration pénitentiaire.

## Article 4

Le responsable reçoit ses missions conjointement, pour l'éducation nationale, du recteur du siège de la direction régionale et, pour l'administration pénitentiaire, du directeur régional des services pénitentiaires. Ces missions sont déterminées en fonction des orientations définies conjointement par les deux ministères. Auprès du directeur régional des services pénitentiaires, le responsable de l'unité pédagogique a pour mission d'organiser l'ensemble des activités d'enseignement, en recherchant leur intégration dans la politique de réinsertion de l'administration pénitentiaire. Il établit et met en œuvre le projet pédagogique de l'unité régionale. Pour faciliter son intégration dans la logique régionale et dans la politique de réinsertion, son siège est à la direction régionale des services pénitentiaires. Sous la responsabilité du directeur régional, le responsable de l'unité pédagogique participe à l'élaboration du plan régional de formation, en concertation avec le chef d'unité de formation professionnelle, qui est en charge de toutes les actions relevant de la formation continue des détenus, notamment les actions menées par les GRETA. Sous la responsabilité des recteurs ou des inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, il a mission d'organiser et de coordonner les activités d'enseignement. Il exerce cette mission en liaison avec les corps d'inspection compétents. Il examine les modalités d'intervention des services d'information et d'orientation.

Pour le premier degré, un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation et de l'intégration scolaires est désigné par le recteur comme référent des enseignants du premier degré, pour toute la région pénitentiaire ; avec l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription de rattachement administratif de ces personnels, il procède à leur inspection. Pour le second degré, le recteur du siège de la direction régionale détermine les modalités du contrôle pédagogique des enseignants.



## Article 5

Le recteur d'académie du siège de la direction régionale, en liaison avec les autres recteurs d'académies concernés, et le directeur régional des services pénitentiaires instaurent conjointement une commission de suivi chargée, sur le rapport du responsable de l'unité, d'apprécier les résultats obtenus et d'examiner le projet pédagogique prévu pour l'année scolaire suivante.

## Article 6

Dans chaque unité pédagogique régionale en milieu pénitentiaire sont à la charge du ministère de l'éducation nationale :

- Les emplois nécessaires pour assurer les fonctions de direction pédagogique et administrative ;
- Les emplois des personnels enseignants du premier degré, instituteurs ou professeurs des écoles spécialisés, affectés à temps plein ou à temps partiel, les heures supplémentaires éventuellement nécessaires ainsi que, pour les personnels exerçant à temps plein, l'indemnité instituée par le décret n° 71-685 du 18 août 1971 ;
- Les emplois des personnels enseignants du second degré ; ces derniers sont tenus d'assurer au moins un demi-service dans leur établissement d'origine.
- Un contingent d'heures supplémentaires-année permettant la rémunération des enseignants du second degré qui, au-delà de leurs obligations de service, acceptent d'assurer ce type d'enseignement.

Dans chaque unité pédagogique régionale sont à la charge du ministère de la justice :

- Les moyens de fonctionnement de l'unité pédagogique régionale (secrétariat ; déplacement des personnels de l'éducation nationale effectués dans le cadre de l'exercice en milieu pénitentiaire, locaux, meubles, équipement pédagogique...) ;
- Une indemnité représentative du logement, équivalente à celle versée par la commune de résidence administrative pour les instituteurs ou l'indemnité différentielle pour les professeurs des écoles ;
- Le logement de fonction du responsable de l'unité régionale et de ses adjoints éventuels ou, à défaut, une indemnité forfaitaire ;

## Article 7

L'enveloppe budgétaire nécessaire au fonctionnement de l'unité pédagogique régionale en milieu pénitentiaire est arrêtée chaque année par le directeur régional de l'administration pénitentiaire, sur proposition du responsable de l'unité pédagogique, dans le cadre du budget de la direction régionale des services pénitentiaires.

## Article 8

La spécificité de la fonction des personnels enseignants de l'unité pédagogique régionale étant la formation de jeunes et d'adultes incarcérés, des actions de formation initiale et continue leur sont proposées conjointement par la direction des lycées collèges ainsi que par l'administration pénitentiaire pour une adaptation à ces postes de travail.

## Article 9

Le projet pédagogique, visé à l'article 4, s'articule :

- d'une part, avec les actions conduites par le CNED dans le cadre d'une convention spécifique avec l'administration pénitentiaire,
- d'autre part, avec les actions de formation continue des adultes conduites par les GRETA dans les conditions définies par un protocole spécifique entre la direction des lycées et des collèges et la direction de l'administration pénitentiaire, dans le cadre du plan de formation professionnelle.





## Article 10

Chaque année, une réunion de concertation entre la direction des écoles, la direction des lycées et des collèges, la direction des personnels d'inspection et de direction et la direction de l'administration pénitentiaire sera organisée pour évaluer la mise en œuvre de la présente convention à partir d'informations fournies aux deux administrations par les différents services. Un fonctionnaire détaché par le ministère de l'éducation nationale auprès de la direction de l'administration pénitentiaire est chargé, au sein du bureau du travail, de l'emploi, de l'enseignement et de la formation professionnelle, d'assurer l'articulation entre les deux ministères qui, par une lettre conjointe définissent ses missions.

## Article 11 - Dispositions transitoires

En attendant le transfert sur le budget du ministère de l'éducation nationale des crédits permettant le versement de l'indemnité instituée par le décret n° 71-685 du 18 août 1971, cette indemnité continuera provisoirement d'être à la charge du ministère de la justice.

## Article 12

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 1994. Elle est prorogée par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation précédée d'un préavis de neuf mois par l'une ou l'autre des parties. À compter du 1<sup>er</sup> septembre 1994, elle se substitue à la convention du 28 juillet 1988 relative à la mise en place d'un enseignement secondaire de second cycle dans les établissements pénitentiaires.

Fait à Paris, le 19 janvier 1995

Pour le Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice :

Le directeur de l'Administration Pénitentiaire

Le contrôleur financier

Pour le Ministre de l'Education nationale :

Le Directeur des Ecoles

Le Directeur des Lycées et Collèges

Le Directeur des personnels d'Inspection et de Direction

Le contrôleur financier



**Inspection de l'Éducation nationale**  
**11° circonscription Vergèze - A.I.S.**  
60, rue Pierre-Semard  
30000 NIMES  
☎ 04 66 67 02 53 - 📠 04 66 21 41 88  
✉ [ce.0300010y@ac-montpellier.fr](mailto:ce.0300010y@ac-montpellier.fr)

## Convention relative à l'enseignement en milieu pénitentiaire

Une convention relative à l'enseignement en milieu pénitentiaire a été signée le 29 mars 2002  
entre :

- le ministre de l'éducation nationale, représenté par le directeur l'enseignement scolaire, d'une part,
- et la garde des sceaux, ministre de la justice, représentée par le directeur de l'administration pénitentiaire, d'autre part.

### Exposé des motifs

L'enseignement dispensé dans les établissements pénitentiaires correspond à un droit pour les personnes privées de liberté.

La loi du 22 juin 1987 relative au service public pénitentiaire, rappelle les deux missions qui lui incombent, à savoir assurer l'exécution des décisions et sentences pénales et le maintien de la sécurité publique d'une part, et favoriser la réinsertion sociale des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire d'autre part.

L'article L.111-1 du code de l'éducation affirme que l'éducation est la première priorité nationale et fixe les grandes orientations en particulier le droit pour chacun à une éducation permettant le développement de sa personnalité, son insertion dans la vie sociale et professionnelle et l'exercice de sa citoyenneté.

Dans le souci de donner au public détenu les meilleures chances de formation et de réinsertion professionnelle, la direction de l'enseignement scolaire et la direction de l'administration pénitentiaire créent, dans chacune des neuf régions pénitentiaires, une unité pédagogique régionale en vue de structurer l'enseignement en milieu pénitentiaire.

Cet enseignement se caractérise par le fait qu'il s'exerce en milieu fermé, pour des jeunes et des adultes, qui sont en majorité peu qualifiés : il doit s'adresser en priorité aux plus démunis tout en répondant à l'ensemble des demandes à tous les niveaux de formation.

Cette unité pédagogique est coordonnée avec tous les partenaires institutionnels impliqués dans la politique de réinsertion : formation continue des adultes, travail, développement de la politique de la culture, prise en charge sociale et éducative...

Les ministères de la justice et de l'éducation nationale exercent conjointement un rôle d'impulsion, de suivi et de régulation de l'ensemble du dispositif.

### Article 1 - Les unités pédagogiques régionales

Une unité pédagogique de l'éducation nationale en milieu pénitentiaire est implantée dans chaque région pénitentiaire. Elle réunit les différents niveaux d'enseignement et rassemble les diverses ressources de formation initiale fournies par l'éducation nationale pour l'enseignement aux personnes détenues. Pour son fonctionnement cette unité pédagogique est rattachée administrativement à la direction régionale des services pénitentiaires.



## Article 2 - Les dimensions de l'enseignement en milieu pénitentiaire

L'unité pédagogique doit permettre que, conformément au code de procédure pénale et à la recommandation du Conseil de l'Europe sur « l'éducation en prison », tous les détenus puissent avoir accès à une éducation de qualité équivalente à celle dispensée dans le monde extérieur, particulièrement ceux qui n'ont ni qualification ni diplôme et parmi eux, en priorité, les détenus illettrés ou analphabètes.

Dans le contexte spécifique de la détention, l'enseignement s'inscrit dans la mission essentielle du service public d'éducation qui est :

- d'accueillir toutes les demandes de formation avec le même souci d'exigence et d'ambition ;
- de développer à tous les niveaux du parcours de formation une approche différenciée du public, en donnant plus à ceux qui en ont le plus besoin ;
- de permettre aux personnes d'acquérir, outre les savoirs fondamentaux, les repères et références indispensables à l'exercice de la responsabilité et de la citoyenneté ;
- de préparer les diplômes ou, si besoin, de rechercher les moyens de validation des acquis les plus pertinents pour chaque personne.

L'enseignement en milieu pénitentiaire s'inscrit dans une perspective d'éducation permanente et de formation tout au long de la vie.

Pour les publics détenus qui suivaient des études avant leur incarcération, l'enseignement dispensé dans les établissements pénitentiaires assure la poursuite de leur formation initiale.

Pour les personnes les plus en rupture avec les cursus scolaires initiaux le dispositif d'enseignement met en œuvre des démarches de remobilisation et de parcours individualisés.

Pour les moins de 21 ans ces démarches peuvent se faire en collaboration avec les acteurs de la mission générale d'insertion (MGI) de l'éducation nationale et les CIO spécialisés auprès des tribunaux.

Pour les autres, il s'agit de la reprise soit d'une formation générale de base, d'une formation générale intégrée dans une formation professionnelle ou d'une formation à visée diplômante.

## Article 3 - Le directeur de l'unité pédagogique régionale

L'unité pédagogique régionale en milieu pénitentiaire est placée sous l'autorité d'un responsable, choisi parmi les personnels de direction de l'éducation nationale ou parmi les personnels enseignants titulaires du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée.

La nomination du directeur de l'unité pédagogique régionale ou de ses adjoints éventuels relève des autorités compétentes du ministère chargé de l'éducation nationale.

La même autorité procède à l'appel des candidatures au niveau national et une commission mixte examine les candidatures. Le ministère de l'éducation nationale prononce la nomination après avoir pris connaissance des conclusions de la commission et après avoir recueilli l'accord de la direction de l'administration pénitentiaire.

Le directeur de l'unité pédagogique est nommé auprès du recteur du siège de la direction régionale des services pénitentiaires ; il conseille en tant que de besoin le recteur pour l'enseignement en milieu pénitentiaire.

## Article 4 - Rôle du responsable de l'unité pédagogique régionale

Le directeur reçoit ses missions conjointement, pour l'éducation nationale, du recteur de l'académie, siège de la direction régionale et, pour l'administration pénitentiaire, du directeur régional des services pénitentiaires.

Ces missions sont déterminées en fonction des orientations définies conjointement par les deux ministères.

Auprès du directeur régional des services pénitentiaires, et au sein du département insertion et probation, le responsable de l'unité pédagogique a pour mission d'organiser l'ensemble des



activités d'enseignement, en recherchant leur intégration dans la politique de réinsertion de l'administration pénitentiaire. Il établit et met en œuvre le projet pédagogique de l'unité régionale.

Pour faciliter son intégration dans la logique régionale et dans la politique de réinsertion, son siège est à la direction régionale des services pénitentiaires.

Le responsable de l'unité pédagogique participe à l'élaboration et à la validation du projet régional d'insertion et de formation dans le cadre du département « insertion et probation », sous la responsabilité du directeur régional.

Sous la responsabilité des recteurs des académies concernées ou des inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale (IA-DSDEN), le responsable de l'unité pédagogique organise, coordonne et anime les activités d'enseignement des différentes unités locales d'enseignement. Il exerce cette mission en liaison avec les corps d'inspection compétents.

Le responsable de l'unité pédagogique régionale et les corps d'inspection s'informent réciproquement sur la situation administrative et les activités des enseignants dans leur champ respectif de compétences.

#### Article 5 - Les modalités d'inspection

L'inspection des enseignants du premier degré est assurée pour tous les établissements pénitentiaires du département par un inspecteur chargé de l'adaptation et de l'intégration scolaires (AIS).

L'inspection des enseignants du second degré est assurée par les corps d'inspection compétents selon les disciplines.

Outre l'inspection pédagogique individuelle des personnels, une évaluation régulière de la mise en œuvre du projet pédagogique dans l'établissement associe l'inspecteur chargé de l'AIS, le responsable de l'UPR, le responsable local de l'enseignement et l'équipe pédagogique.

Sous la responsabilité des recteurs concernés, le responsable de l'unité pédagogique régionale organise annuellement une réunion des inspecteurs pour réfléchir aux conditions de mise en œuvre des projets pédagogiques.

#### Article 6 - Moyens complémentaires de l'unité pédagogique régionale

Le responsable de l'unité pédagogique régionale sollicite et facilite les interventions des services d'information et d'orientation.

Par ailleurs, au-delà des actions assurées par l'unité pédagogique régionale avec les moyens mis à disposition par l'éducation nationale, le projet pédagogique s'articule :

– d'une part, avec les actions d'enseignement et de formation à distance, notamment celles qui s'inscrivent dans le cadre de conventions avec l'administration pénitentiaire : CNED, Auxilia, EAD-AFPA... ;

– d'autre part, avec des associations de bénévoles prestataires d'enseignement ;

– enfin, avec les actions conduites par les organismes de formation continue des adultes.

En outre, les unités pédagogiques régionales ont vocation à initier et être partie prenante de conventions entre la direction régionale des services pénitentiaires et des établissements publics d'enseignement, des universités ou des organismes de formation pour enrichir les enseignements proposés et élargir les modalités de validation au-delà des examens classiques.

#### Article 7 - Convention et commission de suivi régionales

Le recteur d'académie du siège de la direction régionale, en liaison avec les autres recteurs d'académies concernés, et le directeur régional des services pénitentiaires :





– complètent la présente convention par une convention régionale conjointe définissant les moyens et les conditions de mise en œuvre régionale des orientations fixées par les deux ministères ;

– instaurent conjointement une commission de suivi chargée, sur le rapport du responsable de l'unité, d'apprécier les conditions de mise en œuvre, les moyens mis à disposition, les résultats obtenus et d'examiner le projet pédagogique prévu pour l'année scolaire suivante.

Le bilan annuel de l'unité pédagogique régionale est communiqué aux différentes unités locales d'enseignement de la région pénitentiaire.

Parmi les moyens spécifiques définis par les conventions régionales, un enseignant peut être affecté au siège de la DRSP auprès du responsable de l'UPR pour soutenir l'animation pédagogique régionale. Cet enseignant expérimenté est nommé sur proposition du recteur du siège de l'UPR avec l'accord du directeur régional des services pénitentiaires et après consultation du responsable de l'UPR et des commissions administratives paritaires compétentes. Les conditions d'exercice de cette fonction sont définies dans le cadre des conventions régionales.

#### **Article 8 - L'unité locale et le responsable local de l'enseignement**

Sur chaque site pénitentiaire, l'unité locale d'enseignement intègre l'ensemble des moyens mis à sa disposition par l'éducation nationale (emplois et heures d'enseignement) et par l'administration pénitentiaire. Bien que relevant pour sa gestion du rectorat ou de l'inspection académique, la dotation de l'éducation nationale en emplois et heures supplémentaires est identifiée comme moyen mis à disposition de l'unité pédagogique régionale.

L'un des enseignants titulaires exerçant sur le site est nommé, par l'autorité académique compétente, dans la fonction de responsable local de l'enseignement, après avis du responsable de l'unité pédagogique régionale et du chef d'établissement pénitentiaire et consultation des commissions administratives paritaires compétentes.

Le responsable local élabore avec son équipe le projet pédagogique local de l'enseignement. Il organise et anime le service de l'enseignement au niveau de l'établissement pénitentiaire.

Le responsable local de l'enseignement tient compte des orientations générales rappelées par le projet de l'UPR, des caractéristiques du site pénitentiaire, du projet élaboré par le chef d'établissement ainsi que du projet départemental du service pénitentiaire d'insertion et de probation.

Il veille à l'articulation des activités d'enseignement avec les actions pilotées par les services pénitentiaires, notamment sur les champs du travail, de la formation professionnelle et de l'action culturelle. En tant que responsable du service, il participe régulièrement au titre de l'enseignement aux réunions des chefs de service et au dispositif d'insertion : commission locale de formation, commissions pluridisciplinaires...

Une lettre d'objectifs du responsable de l'UPR au responsable local de l'enseignement précise chaque année le contexte et l'orientation des actions à mener.

Les RLE sont réunis par le responsable de l'unité pédagogique régionale au moins une fois par trimestre.

#### **Article 9 - Services pénitentiaires et service d'enseignement**

Les services pénitentiaires doivent prendre en compte les actions de formation assurées par l'éducation nationale afin de garantir leur cohérence et leur complémentarité avec les autres activités. Ils favorisent les modes d'organisation de la détention permettant aux détenus indigents de combiner enseignement et activités rémunérées ou bien l'accès à des allocations compensatrices. Ils assurent également le budget de fonctionnement de l'enseignement, le financement des actions d'enseignement à distance et les achats de matériels pédagogiques sur le budget de l'établissement.



L'organisation efficace des activités d'enseignement et leur articulation avec les autres secteurs d'activités pilotés par l'administration pénitentiaire suppose que le bilan des activités pédagogiques et le projet pédagogique de l'année à venir dans chaque établissement soient connus et présentés régulièrement aux différents responsables des services pénitentiaires du site comme aux services départementaux de l'éducation nationale.

Les rapports semestriels établis par le responsable local de l'enseignement sont communiqués aux instances de l'éducation nationale, inspecteur de l'AIS et responsable de l'UPR et aux services pénitentiaires, chef d'établissement et service pénitentiaire d'insertion et de probation. Ils sont intégrés dans le bilan présenté une fois par an dans le cadre d'une commission consacrée à l'enseignement.

#### Article 10 - La commission annuelle des unités locales d'enseignement

Une commission de l'enseignement se réunit annuellement à l'instigation et sous la coprésidence du responsable d'UPR et du chef du département insertion et probation, sous la responsabilité des recteurs concernés et du directeur régional des services pénitentiaires.

La commission examine les moyens mis en œuvre par les deux administrations (postes, heures, locaux, budget, organisation des activités, de l'année scolaire, des examens...), et dans le cadre des orientations fixées par les deux ministères, recherche une complémentarité des actions d'enseignement et des autres activités en détention et une articulation des actions conduites au sein de l'établissement pénitentiaire et à l'extérieur.

Selon les situations, cette commission peut concerner un ou plusieurs établissements, mais, dans tous les cas, elle a vocation à réunir :

- au titre de l'administration pénitentiaire, les chefs d'établissement pénitentiaire du département et les directeurs de service pénitentiaire d'insertion et de probation des sites concernés ;
- au titre de l'éducation nationale, les responsables locaux de l'enseignement, l'IA-DSDEN ou son représentant, l'inspecteur chargé de l'adaptation et de l'intégration scolaire, l'inspecteur de l'orientation (IEN-IO) avec le coordonnateur départemental des actions de la mission générale d'insertion ;
- des acteurs du réseau public d'insertion des jeunes, notamment un représentant de la direction départementale de la PJJ, et, le cas échéant, les gestionnaires des groupements d'établissements privés.

#### Article 11 - Les moyens de fonctionnement de l'unité pédagogique régionale

Dans chaque unité pédagogique régionale en milieu pénitentiaire sont à la charge du ministère de l'éducation nationale :

- les moyens nécessaires pour assurer les fonctions de direction pédagogique et administrative ;
- les emplois des personnels enseignants du premier degré, instituteurs ou professeurs des écoles spécialisés, affectés à plein temps ou à temps partiel ;
- les emplois des personnels du second degré ; ces derniers sont tenus d'assurer au moins un demi-service dans leur établissement d'origine ;
- un contingent d'heures supplémentaires effectives permettant la rémunération d'enseignants du premier et du second degré qui, au-delà de leurs obligations de service, acceptent d'assurer ce type d'enseignement ;
- pour les personnels exerçant à temps plein ou à mi-temps, l'indemnité instituée par le décret n° 2000-876 du 6-9-2000.

Dans chaque unité pédagogique régionale sont à la charge du ministère de la justice :

- les moyens de fonctionnement de l'unité pédagogique régionale (secrétariat à temps complet ou à mi-temps selon la taille de l'unité ; déplacements des personnels de l'éducation



nationale effectués dans le cadre de l'exercice en milieu pénitentiaire, locaux, mobilier, équipements pédagogiques...);

– une indemnité représentative du logement, équivalente à celle versée par la commune de résidence administrative, pour les instituteurs ou l'indemnité différentielle pour les professeurs des écoles ;

– le logement de fonction du responsable de l'unité pédagogique régionale et de ses adjoints, ou, à défaut, une indemnité forfaitaire.

#### Article 12 - Le budget de l'enseignement

L'enveloppe budgétaire nécessaire au fonctionnement de l'unité pédagogique régionale (budget de fonctionnement des unités locales d'enseignement et budget régional pour projet particulier) est arrêtée chaque année par le directeur régional de l'administration pénitentiaire, sur proposition du responsable de l'unité pédagogique, dans le cadre du budget de la direction régionale des services pénitentiaires.

La direction de l'administration pénitentiaire fixe chaque année par lettre d'orientation une norme budgétaire que les services déconcentrés peuvent ajuster en fonction des besoins identifiés par les unités locales et communiqués au chef d'établissement pénitentiaire et au responsable d'unité pédagogique régionale.

#### Article 13 - La formation des enseignants

La spécificité de la fonction des personnels enseignants de l'unité pédagogique régionale étant la formation de jeunes et d'adultes incarcérés, des actions de formation initiale et continue leur sont proposées conjointement par la direction de l'enseignement scolaire ainsi que par l'administration pénitentiaire pour une adaptation à ces postes de travail.

#### Article 14 - Le suivi de l'enseignement au niveau national

Chaque année, une réunion de concertation est organisée à l'initiative de la direction de l'enseignement scolaire, et de la direction de l'administration pénitentiaire pour évaluer la mise en œuvre de la présente convention à partir d'informations fournies aux deux administrations par les différents services. Les autres directions concernées des ministères participent à cette réunion, ainsi que des recteurs et des directeurs régionaux des services pénitentiaires, ou leurs représentants.

Un fonctionnaire détaché par le ministère de l'éducation nationale auprès de la direction de l'administration pénitentiaire est chargé, au sein du bureau du travail, de l'emploi et de la formation, d'assurer l'articulation entre les deux ministères qui, par une lettre conjointe définissent ses missions.

Article 15 - La présente convention prend effet à compter de la date de signature. Elle se substitue à la convention signée le 19 avril 1995 entre le ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et le ministre de l'éducation nationale. Elle est prorogée par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation précédée d'un préavis de neuf mois par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Paris, le 29 mars 2002

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,  
Le directeur de l'enseignement scolaire

Jean-Paul de GAUDEMAR

Pour la garde des sceaux, ministre de la justice et par délégation,

Le directeur de l'administration pénitentiaire

Didier LALLEMENT



**Inspection de l'Éducation nationale  
11<sup>e</sup> circonscription Vergèze - A.I.S.**

60, rue Pierre-Semard  
30000 NIMES

☎ 04 66 67 02 53 – ☏ 04 66 21 41 88

✉ [ce.0300010y@ac-montpellier.fr](mailto:ce.0300010y@ac-montpellier.fr)

## **Enseignement dans les établissements pénitentiaires**

Circulaire n° 95-101 du 27 avril 1995 (B.O.E.N. n° 18 du 4 mai 1995). Abrogée et remplacée par la circulaire n° 2002-091 du 29 mars 2002.

Texte adressé aux recteurs d'académie ; au directeur de l'académie de Paris ; aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale et aux directeurs régionaux des services pénitentiaires.

La convention signée le 19 janvier 1995 par le ministre de l'Éducation nationale et le ministre de la Justice réorganise les conditions d'intervention de l'Éducation nationale dans les établissements pénitentiaires et redéfinit les modalités de partenariat mises en oeuvre entre les deux ministères.

La présente circulaire précise les dispositions de la convention dans les domaines pédagogique et administratif. Elle définit ainsi :

- les besoins en formation de la population pénale ;
- la finalité et les objectifs généraux de l'enseignement ;
- les réponses adaptées à une population d'adultes détenus ;
- l'organisation administrative du dispositif d'enseignement.

### **1. Besoins en formation de la population pénale**

La population en milieu carcéral présente dans sa grande majorité un niveau d'étude et de qualification très bas. Aujourd'hui, la majorité des détenus ne dépasse pas le niveau d'études primaires, et le nombre d'illettrés est très largement supérieur à celui existant dans l'ensemble de la population.

Pour ce public, le premier objectif est la maîtrise des savoirs fondamentaux : langue orale et écrite, mathématiques, connaissance du monde actuel. Ce niveau de compétences fondamentales peut être validé par le certificat de formation générale.

Au-delà de ce premier niveau, d'autres détenus ne possèdent ni qualification ni diplôme, bien qu'ils aient suivi un enseignement secondaire.

Enfin, une partie restreinte de la population pénale doit avoir accès à un enseignement secondaire ou universitaire allant du diplôme national de brevet jusqu'aux diplômes universitaires.

### **2. Finalité et objectifs généraux de l'enseignement**

La finalité fondamentale de l'enseignement est de contribuer à ce que la personne détenue se dote des compétences nécessaires pour se réinsérer dans la vie sociale.

Pour tous les jeunes et adultes en détention, l'enseignement poursuit plusieurs objectifs.

#### **2.1. Un objectif éducatif de soutien à la personne**

L'enseignement, en tant que tel, peut soutenir les personnes dans toutes les phases de la détention :





- il contribue à fixer des objectifs à court terme et à construire des projets qui structurent le temps ;
- il assure l'accès au monde de l'écrit ;
- il maintient la participation à des échanges sociaux et culturels ;
- il propose des activités intellectuelles complexes et enrichissantes ;
- il contribue à restaurer un sentiment de compétence et une image de soi plus positive.

## **2.2. Un objectif de qualification et de validation des acquis**

L'enseignement en milieu pénitentiaire doit être fondé sur les mêmes exigences et les mêmes références qu'en milieu libre ; il vise l'acquisition de compétences nouvelles et une meilleure qualification générale et/ou professionnelle sanctionnées par des diplômes reconnus.

La mise en oeuvre de ces objectifs relève de la responsabilité directe des enseignants. Leur action peut être complétée par des associations, des organismes relevant du secteur de la formation professionnelle : les différents personnels de l'administration pénitentiaire y contribuent en fonction de leur statut et des responsabilités qui leur sont confiées.

## **2.3. Un objectif d'ouverture aux différentes formes d'accès au savoir**

L'enseignement propose aux détenus un accès aux formes contemporaines du savoir par un recours fréquent aux bibliothèques, aux diverses ressources documentaires et aux technologies éducatives nouvelles (centre de ressources multimédias, enseignement assisté par ordinateur, enseignement télématique à distance...).

De nombreuses innovations pédagogiques ont marqué les trente ans de pratique de l'enseignement en prison : ateliers d'écriture, théâtre, code de la route, journaux de détenus, liaisons entre l'enseignement et les activités professionnelles, socio-éducatives, culturelles... Ces pratiques doivent être reconnues et soutenues, dès lors qu'elles sont un support de l'action pédagogique et s'inscrivent dans un enseignement structuré.

# **3. Des réponses pédagogiques adaptées à une population d'adultes détenus**

## **3.1. Un enseignement et une pédagogie adaptés**

Indépendamment des mineurs pour lesquels l'enseignement est prioritaire et obligatoire jusqu'à 16 ans comme en milieu libre, l'enseignement en milieu carcéral est défini essentiellement comme une formation pour adultes.

Les enseignants, en relation avec l'ensemble des autres partenaires intervenant dans l'établissement, s'efforcent de mener une politique d'incitation visant à permettre l'accès à l'enseignement des détenus qui, même sans être demandeurs, du fait justement de leur grande marginalisation, pourraient utilement en bénéficier.

S'agissant d'adultes dont les niveaux sont très hétérogènes et pour lesquels l'enseignement peut renvoyer à des souvenirs d'échec, le retour dans un processus d'apprentissage suppose une démarche personnalisée, prenant en compte les acquisitions antérieures, l'expérience et les motivations de la personne concernée. La formation d'adultes ne consiste pas à reprendre à l'identique un cursus d'enseignement primaire ou secondaire.

Les activités pédagogiques soutiennent la motivation, réactivent la mémoire et les compétences antérieures, révèlent et renforcent les capacités d'apprentissage. Une organisation de l'enseignement en modules favorise cette démarche pédagogique.

Le choix des méthodes pédagogiques relève de la responsabilité des enseignants, cependant il convient de souligner l'intérêt, dans le cadre d'une formation d'adultes en difficulté :

- de fonder l'action pédagogique sur leur capacité à apprendre ;



- de développer leurs compétences à communiquer, à prendre l'information dans des situations variées, à décider, à résoudre des problèmes, à organiser leurs activités et à les évaluer ;
- d'utiliser des supports mettant en jeu de vraies situations-problèmes à résoudre ;
- de mettre en oeuvre des séquences d'apprentissage porteuses de sens et qui permettent de dégager des notions abstraites à partir des situations proposées ;
- de développer l'explicitation et la conceptualisation, en favorisant la verbalisation, le dialogue et l'échange avec les pairs et le formateur ;
- de rechercher des situations d'auto-évaluation qui permettent au détenu de mesurer ses acquis et lacunes.

### **3.2. L'enseignement, un élément essentiel dans le dispositif de réinsertion**

L'enseignement est au coeur du projet de réinsertion :

- l'enseignant observe des activités et des résultats en termes d'acquis et de compétences, ainsi que des évaluations qualitatives qui peuvent être prises en compte dans un travail régulier avec les personnels socio-éducatifs et le juge d'application des peines ;
- les activités de formation conduisent à des choix et des projets qui peuvent se traduire, dans le parcours pénal, par des mesures d'individualisation administrative ou judiciaire.

L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de la détention, depuis l'accueil et l'orientation jusqu'à la préparation de la sortie.

#### **3.2.1. Le projet pédagogique**

Sous l'autorité du responsable de l'unité pédagogique régionale et le contrôle des instances locales et régionales de l'Éducation nationale, le responsable local coordonne l'ensemble des moyens d'enseignement disponibles et élabore avec son équipe le projet pédagogique. La cohérence et la complémentarité de ce projet avec l'ensemble du dispositif de formation sont discutées dans le cadre du plan de formation de l'établissement, défini par le chef d'établissement pénitentiaire.

Dans ce cadre, le responsable local de l'enseignement articule les activités d'enseignement avec celles des services socio-éducatifs (de l'accueil à la préparation de la sortie), de la formation professionnelle des bibliothèques, des activités sportives, culturelles, associatives et les activités d'enseignement assurées par des intervenants extérieurs.

L'utilisation d'un dossier scolaire ou portefeuille de compétence doit être généralisée afin de permettre un suivi adapté et une continuité des études en cas de transfert d'une maison d'arrêt dans un établissement pour peines ou lors de la libération.

#### **3.2.2. L'accueil**

Le Code de procédure pénale stipule que l'accueil des détenus est obligatoirement assuré par le directeur, le service socio-éducatif et le service médical.

Il appartient à l'équipe pédagogique de définir avec la direction de l'établissement, les moyens d'informer tous les détenus entrant de l'existence du dispositif d'enseignement de l'établissement et les modalités d'accès à ce service.

Un bilan des acquis est proposé aux détenus qui le souhaitent.

Au-delà de la simple information, les équipes pédagogiques se donnent pour priorité de repérer les détenus illettrés.

Les plans locaux de formation définissent les actions nécessaires pour organiser cet accueil.

#### **3.2.3. La période de détention**

En s'attachant de manière prioritaire aux niveaux les plus bas, il convient d'offrir aux détenus les moyens d'accéder à tous les cycles d'enseignement élémentaire, secondaire et supérieur.



Les séquences d'enseignement général se coordonnent avec une formation professionnelle et/ou l'exercice d'un emploi en détention dans le cadre d'une pédagogie par alternance.

### 3.2.4 La préparation à la sortie

Elle doit être adaptée à la situation pénale du détenu, prévenu ou condamné, et à la durée de sa peine. Dans tous les cas un souci d'individualisation doit prévaloir.

La pertinence du dispositif d'enseignement suppose que les acquis soient validés et fassent l'objet d'une certification reconnue (certificat de formation générale, brevet, baccalauréat, diplôme universitaire...), d'une validation par unités capitalisables, d'un positionnement ou d'une attestation de cursus suivi et de niveau atteint (certificat de compétences...) qui permettent une poursuite des apprentissages après la libération.

Enfin, les enseignants apportent aux autorités judiciaires, une appréciation du travail réalisé par le détenu. Ils peuvent, le cas échéant, participer à la commission d'application des peines. Ils communiquent au service socio-éducatif les informations relatives au processus de formation entamé si le détenu fait l'objet après sa sortie d'un suivi en milieu ouvert.

## 4. Une organisation adaptée

### 4.1. Organisation administrative du dispositif

#### 4.1.1 Structures

##### - Au niveau national

La politique de l'enseignement en milieu pénitentiaire est définie conjointement par la direction des écoles, la direction des lycées et collèges et la direction de l'administration pénitentiaire.

Un fonctionnaire détaché par le ministère de l'Éducation nationale auprès de la direction de l'administration pénitentiaire est chargé d'assurer au sein du bureau du travail, de l'emploi, de l'enseignement et de la formation professionnelle, l'articulation entre les deux ministères : ses missions sont définies par une lettre conjointe des deux administrations.

##### - Au niveau régional

Des unités pédagogiques régionales (U.P.R.) ont été créées dans chaque région pénitentiaire. L'U.P.R. est placée sous l'autorité d'un responsable qui reçoit ses missions conjointement, pour l'administration pénitentiaire, du directeur régional des services pénitentiaires et, pour l'Éducation nationale, de l'autorité académique compétente.

Auprès du directeur régional des services pénitentiaires, le responsable de l'U.P.R. a pour mission d'organiser l'ensemble des activités d'enseignement en recherchant leur intégration dans la politique de réinsertion de la direction régionale. Il établit et met en oeuvre le projet pédagogique de l'unité régionale (organisation des formations initiales ; adaptation pédagogique spécifique ; modalités de validation des acquis ; formation des personnels enseignants...).

Sous la responsabilité du directeur régional et en concertation avec le chef d'unité de formation professionnelle, qui est en charge de toutes les actions relevant de la formation continue des détenus, le responsable de l'unité pédagogique participe à l'élaboration du plan régional de formation (articulation des formations initiales avec les autres formations, les stages rémunérés et le travail dans les ateliers et services...).

Sous la responsabilité des recteurs ou des inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale, il a mission d'organiser et de coordonner les activités d'enseignement. Il exerce cette mission en liaison avec les corps d'inspection compétents. Il examine les modalités d'intervention des services d'information et d'orientation.



Il élabore le projet pédagogique régional dans lequel doivent s'intégrer les projets d'enseignement des établissements pénitentiaires de la direction régionale.

#### **- Au niveau local**

Au niveau de l'établissement pénitentiaire, un responsable local de l'enseignement organise le service d'enseignement, les coordinations internes aux personnels enseignants et les réunions nécessaires avec les partenaires de l'administration pénitentiaire, les organismes de formation...

L'organisation du service d'enseignement est arrêtée, sur proposition du responsable local, par le responsable de l'unité pédagogique régionale en fonction de la nature du public présent dans chaque établissement.

#### **4.1.2. Organisation du service d'enseignement**

Quel que soit le niveau de l'enseignement, les activités regroupent entre 5 et 15 personnes. Cependant, dans le cadre des quartiers accueillant des mineurs ou des femmes, peuvent être constitués des groupes inférieurs à 5 si le nombre de détenus le requiert.

L'horaire hebdomadaire effectif moyen d'enseignement des instituteurs, instituteurs spécialisés et professeurs des écoles est réparti, au minimum, sur 7 demi-journées.

L'organisation du service prend en compte la nécessité d'articuler étroitement l'enseignement général et les formations professionnelles, d'aménager les horaires hebdomadaire et journalier d'enseignement en concertation avec les autorités académiques compétentes, de façon à permettre la scolarisation des détenus qui travaillent.

Afin de permettre une permanence des activités d'enseignement pendant les périodes de vacances scolaires, un calendrier annuel de la formation est organisé en concertation avec l'ensemble des partenaires concernés, il est soumis à l'approbation des autorités académiques. Dans les établissements pénitentiaires où un seul enseignant est affecté, le responsable de l'U.P.R. lui confie, de fait, la fonction de responsable local ; toute autre fonction qui pourrait lui être demandée (par exemple, conseiller technique de lutte contre l'illettrisme) ne devrait pas entraîner une réduction totale de son horaire d'enseignement supérieure à un quart de temps.

#### **4.1.3. Les personnels enseignants**

##### **4.1.3.1. Catégories d'enseignants**

Les formations sont assurées en priorité dans les établissements par des instituteurs ou professeurs des écoles spécialisés, des professeurs de l'enseignement secondaire qui doivent être formés aux méthodes d'évaluation, savoir individualiser les parcours et mettre en place des dispositifs pédagogiques pertinents sur une courte durée dans tous les domaines fondamentaux.

La présence d'enseignants à temps plein facilite la connaissance des contraintes de la détention, la collaboration avec les services, la participation aux responsabilités locales...

Partout où les besoins d'enseignement secondaire ou universitaire sont recensés, l'unité pédagogique régionale apporte des réponses soit par le recours à des enseignants du second degré, à temps partiel ou à titre de vacataires, soit par de l'enseignement à distance ou l'appui de bénévoles, soit par une mesure d'orientation vers un autre établissement mieux adapté pour la formation demandée.

##### **4.1.3.2. Affectation**

Le ministère de l'Éducation nationale affecte dans les établissements pénitentiaires les personnels relevant de son autorité sur les postes budgétaires implantés. Leur nomination est soumise à l'agrément de l'administration pénitentiaire.

Les postes du premier degré, publiés avec mention « à sujétions spéciales », sont proposés en priorité aux instituteurs et professeurs des écoles spécialisés ; des enseignants ayant une





expérience antérieure en formation d'adultes, notamment en milieu pénitentiaire, peuvent également être affectés sur ces emplois.

Des enseignants appartenant à des corps des premier et second degrés peuvent intervenir en qualité de vacataires rémunérés par le ministère de l'Éducation nationale en heures supplémentaires ou, le cas échéant, sous la forme d'un temps partiel en complément de service.

#### **4.1.3.3. Missions**

Si l'enseignement doit constituer la mission essentielle des enseignants, ceux-ci sont amenés également à assister aux réunions de concertation et de coordination avec l'ensemble des partenaires institutionnels et sont associés aux actions de formation professionnelle et de lutte contre l'illettrisme pilotées par d'autres formateurs. Ils participent également à la définition du plan local de formation professionnelle.

Le responsable local de l'enseignement peut faire fonction de responsable local de la formation professionnelle dans les petites maisons d'arrêt, sur proposition du chef d'établissement pénitentiaire et après accord du directeur régional des services pénitentiaires.

#### **4.1.3.4. Formation**

Pour mener à bien leur mission, les enseignants doivent maîtriser la méthodologie et les connaissances requises pour la formation d'adultes et pour l'enseignement adapté.

Tous les formateurs, quel que soit leur statut, ont vocation à bénéficier des actions d'adaptation à l'emploi et des stages de formation continue organisés conjointement par le ministère de l'Éducation nationale et de la Justice. Ils peuvent avoir également accès aux actions du plan national de formation de l'Éducation nationale, aux actions des M.A.F.P.E.N. et des C.A.F.O.C.

## **4.2. Efficience du dispositif**

Pour apprécier l'efficience du dispositif d'enseignement en milieu carcéral, une commission de suivi est constituée à l'initiative du recteur de l'académie et du directeur régional de l'administration pénitentiaire.

Elle est composée, notamment, des responsables régionaux et locaux de l'Éducation nationale et de l'administration pénitentiaire et des partenaires concernés (organismes liés à la formation et à l'emploi, collectivités territoriales, associations...).

Cette commission évaluera la qualité du service en fonction des éléments suivants :

- l'adéquation des réponses apportées aux besoins de formation de l'ensemble de la population pénale, sachant que l'enseignement doit s'adresser en priorité aux détenus les plus en difficulté ;
- la pertinence des supports et des démarches mises en oeuvre pour atteindre les objectifs d'apprentissages fixés, notamment au regard des procédures d'évaluation et des résultats obtenus ;
- l'organisation du suivi des détenus sur le plan pédagogique ;
- la cohérence des activités d'enseignement avec la politique de réinsertion mise en oeuvre dans l'établissement pénitentiaire, sachant que cette cohérence implique un réel partenariat (concertation, mise en commun d'information...) dans le respect des secteurs de compétence de chacun.

Les deux ministères organisent chaque année une commission nationale pour évaluer la mise en oeuvre des orientations définies par la convention du 19 janvier 1995 et la présente circulaire. Cette évaluation se fonde sur l'exploitation des documents établis par les différents services déconcentrés et communiqués aux deux administrations : états des services d'enseignement, bilans annuels d'établissements pénitentiaires, projets pédagogiques régionaux, comptes rendus des commissions de suivi des unités pédagogiques régionales.



Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation :

Le directeur des écoles,

Marcel DUHAMEL

Le directeur des lycées et collèges,

Christian FORESTIER

Le directeur des personnels d'inspection et de direction,

Louis BALADIER

Pour le ministre d'État, Garde des Sceaux, ministre de la justice et par délégation :

Le directeur de l'administration pénitentiaire,

Bernard PRÉVOST



ENSEIGNEMENT EN MILIEU PÉNITENTIAIRE	NOR ° JUSE0240076C	CIRCULAIRE DU 29 mars 2002
---	--------------------	-------------------------------

• **ORIENTATIONS DE L'ENSEIGNEMENT EN MILIEU PÉNITENTIAIRE**

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, au directeur de l'académie de Paris, aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, aux directrices et directeurs régionaux des services pénitentiaires, aux responsables des unités pédagogiques régionales, aux directrices et directeurs d'établissement pénitentiaire, et aux directrices et directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation.

La convention signée le 29 mars 2002 par le ministre de l'éducation nationale et le ministre de la justice réorganise les conditions d'intervention de l'éducation nationale dans les établissements pénitentiaires et redéfinit les modalités de partenariat mises en oeuvre entre les deux ministères.

La présente circulaire précise les dispositions de la convention dans les domaines pédagogique et administratif. Elle définit ainsi:

- les besoins en formation de la population pénale,
- la finalité et les objectifs généraux de l'enseignement,
- les réponses adaptées à une population d'adultes détenus,
- l'organisation administrative du dispositif d'enseignement.

**I. BESOINS EN FORMATION DE LA POPULATION PENALE.**

La population en milieu carcéral présente dans sa grande majorité un niveau d'étude et de qualification très bas. Aujourd'hui la majorité des détenus ne dépasse pas le niveau d'études primaires, et le nombre d'illettrés est très largement supérieur à celui existant dans l'ensemble de la population.

Pour ce public, le premier objectif est la maîtrise des savoirs fondamentaux : langue orale et écrite, mathématiques, connaissance du monde actuel. Ce niveau de compétences fondamentales peut être validé par le certificat de formation générale.

Au delà de ce premier niveau, d'autres détenus ne possèdent ni qualification ni diplôme, bien qu'ils aient suivi un enseignement secondaire ; l'objectif essentiel pour eux est d'accéder, par une formation professionnelle à un niveau V de qualification (certificat d'aptitude professionnelle, brevet d'enseignement professionnel).

Enfin une partie restreinte de la population pénale peut avoir accès à un enseignement secondaire ou universitaire allant du brevet des collèges jusqu'aux diplômes universitaires.



## **II. FINALITE ET OBJECTIFS GENERAUX DE L'ENSEIGNEMENT.**

La finalité fondamentale de l'enseignement est de contribuer à ce que la personne détenue se dote des compétences nécessaires pour se réinsérer dans la vie sociale et professionnelle.

Pour tous les jeunes et adultes en détention, l'enseignement poursuit plusieurs objectifs :

### **2.1. Un objectif éducatif de soutien à la personne :**

L'enseignement, en tant que tel, peut soutenir les personnes dans toutes les phases de la détention :

- il contribue à fixer les objectifs à court terme et à construire des projets qui structurent le temps,
- il assure l'accès au monde de l'écrit,
- il maintient la participation à des échanges sociaux et culturels,
- il propose des activités intellectuelles complexes et enrichissantes,
- il contribue à restaurer un sentiment de compétence et une image de soi plus positive.

### **2.2. Un objectif de formation et de validation des acquis :**

L'enseignement en milieu pénitentiaire doit être fondé sur les mêmes exigences et les mêmes références qu'en milieu libre ; il vise l'acquisition de compétences nouvelles et une meilleure formation générale et/ou professionnelle sanctionnées, par des diplômes reconnus.

L' action des enseignants peut être complétée par celle des associations, des organismes relevant du secteur de la formation professionnelle ; les différents personnels de l'administration pénitentiaire y contribuent en fonction de leur statut et des responsabilités qui leur sont confiées.

### **2.3. Un objectif d'ouverture aux différentes formes d'accès au savoir :**

L'enseignement propose aux détenus un accès aux formes contemporaines du savoir par un recours fréquent aux bibliothèques, aux diverses ressources documentaires et aux technologies éducatives nouvelles (centre de ressources multimédias, enseignement assisté par ordinateur, enseignement télématique à distance...).

De nombreuses innovations pédagogiques ont marqué les trente ans de pratique de l'enseignement en prison : ateliers d'écriture, théâtre, code de la route, journaux de détenus, liaisons entre l'enseignement et les activités professionnelles, socio-éducatives, culturelles... Ces pratiques doivent être reconnues et soutenues, dès lors qu'elles sont un support de l'action pédagogique et s'inscrivent dans un enseignement structuré.

## **III - DES REPNSES PEDAGOGIQUES ADAPTEES A UNE POPULATION D'ADULTES DETENUS.**

### **3.1. Un enseignement et une pédagogie adaptés.**

Les objectifs et les démarches pédagogiques spécifiques à l'enseignement aux mineurs détenus ont été définis dans la circulaire interministérielle du 25 mai 1998.





Indépendamment des mineurs pour lesquels l'enseignement est prioritaire et obligatoire jusqu'à 16 ans, comme en milieu libre, et fortement recommandé jusqu'à 18 ans, l'enseignement en milieu carcéral est défini essentiellement comme une formation pour adultes.

Les enseignants, en relation avec l'ensemble des autres partenaires intervenant dans l'établissement, s'efforcent de mener une politique d'incitation visant à permettre l'accès de l'enseignement aux détenus qui, même sans être demandeurs, du fait justement de leur grande marginalisation, pourraient utilement en bénéficier.

S'agissant d'adultes dont les niveaux sont très hétérogènes et pour lesquels l'enseignement renvoie souvent à des souvenirs d'échec, le retour dans un processus d'apprentissage suppose une démarche personnalisée, prenant en compte les acquisitions antérieures, l'expérience et les motivations de la personne concernée. La formation d'adultes ne consiste pas à reprendre à l'identique un cursus d'enseignement primaire ou secondaire.

Les activités pédagogiques soutiennent la motivation, réactivent la mémoire et les compétences antérieures, révèlent et renforcent les capacités d'apprentissage. Une organisation de l'enseignement en modules favorise cette démarche pédagogique.

Le choix des méthodes pédagogiques relève de la responsabilité des enseignants, cependant il convient de souligner l'intérêt, dans le cadre d'une formation d'adultes en difficulté :

- de fonder l'action pédagogique sur leur capacité à apprendre ;
- de développer leurs compétences à communiquer, à prendre l'information dans des situations variées, à décider, à résoudre des problèmes, à organiser ses activités et à les évaluer ;
- d'utiliser des supports mettant en jeu de vraies situations-problèmes à résoudre;
- de mettre en oeuvre des séquences d'apprentissage porteuses de sens et qui permettent de dégager des notions abstraites à partir des situations proposées ;
- de développer l'explicitation et la conceptualisation, en favorisant la verbalisation, le dialogue et l'échange avec les pairs et le formateur ;
- rechercher des situations d'auto-évaluation qui permettent au détenu de mesurer ses acquis et lacunes.

### **3.2. L'enseignement : un élément essentiel dans le dispositif de réinsertion**

L'enseignement est au coeur du projet de réinsertion :

- l'enseignant observe des activités et des résultats, en termes d'acquis et de compétences, ainsi que des évolutions qualitatives qui peuvent être prises en compte dans un travail régulier avec les personnels socio-éducatifs et le juge d'application des peines.
- les activités de formation conduisent à des choix et des projets qui peuvent se traduire, dans le parcours pénal, par des mesures d'individualisation administrative ou judiciaire.

L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de la détention, depuis l'accueil, où un bilan des acquis est proposé aux détenus qui le souhaitent, jusqu'à la préparation de la sortie, dans une perspective nécessaire de validation des acquis.



### **3.2.1. Le projet pédagogique**

Sous l'autorité du responsable de l'unité pédagogique régionale et le contrôle des instances locales et régionales de l'éducation nationale, le responsable local coordonne l'ensemble des moyens d'enseignement disponibles et élabore avec son équipe le projet pédagogique.

Dans le cadre de commissions locales d'insertion, de formation et/ou d'orientation-classement, le responsable local de l'enseignement contribue à l'articulation des activités d'enseignement avec celles du service pénitentiaire d'insertion et de probation (de l'accueil à la préparation de la sortie), de la formation professionnelle, du travail, des bibliothèques, des activités sportives, culturelles, associatives et les activités d'enseignement assurées par des intervenants extérieurs.

La cohérence et la complémentarité de ce projet avec l'ensemble du dispositif d'insertion et de formation sont discutées, en présence du chef d'établissement pénitentiaire et du directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation et des autorités de l'éducation nationale, dans le cadre de la commission de l'enseignement, instituée par la convention du 29 mars 2002.

Cette commission permet également d'articuler le projet pédagogique mis en œuvre en détention et les actions d'insertion menée en milieu ordinaire, notamment pour les moins de 21 ans, par la mission générale d'insertion et le réseau public d'insertion des jeunes.

### **3.2.2. L'accueil**

L'accueil institutionnel et individuel des personnes détenues est assuré dans les premiers jours par la direction de l'établissement, le service pénitentiaire d'insertion et de probation et l'unité de consultations et de soins ambulatoires. L'enseignement est intégré dans le dispositif d'accueil, et particulièrement dans les quartiers d'accueil, pour prendre une information auprès des entrants sur leur niveau et leur demande de formation.

A cette occasion un repérage systématique de l'illettrisme est assuré auprès des personnes sans diplôme ou de niveau inférieur au CAP et une information est donnée à tous les détenus entrants sur l'existence du dispositif d'enseignement de l'établissement et les modalités d'accès à ce service.

Au-delà de la simple information et du repérage des détenus illettrés, un bilan des acquis plus approfondi est proposé aux détenus qui le souhaitent.

Les résultats du repérage de l'illettrisme sont communiqués au service pénitentiaire d'insertion et de probation et au chef d'établissement pour faciliter le suivi des personnes illettrées et prendre en compte leur besoin de formation dans l'organisation des activités rémunérées.

Dans les établissements pour peine, le service d'enseignement s'inscrit dans le cadre du Projet d'exécution de peines : il participe à la phase d'accueil et communique les informations recueillies sur tous les entrants et des préconisations plus précises sur les demandeurs de formation à la commission pluridisciplinaire qui élabore un premier bilan de la situation du condamné et tente de définir le cadre du projet d'exécution de peine pour l'année à venir.

### **3.2.3. La période de détention**

En s'attachant de manière prioritaire aux niveaux les plus bas, il convient d'offrir aux détenus les moyens d'accéder à tous les cycles d'enseignement élémentaire, secondaire et supérieur.



Les séquences d'enseignement général se coordonnent avec une formation professionnelle et/ou l'exercice d'un emploi en détention.

L'articulation entre temps d'enseignement et temps d'activités rémunérées dans la semaine de détention doit permettre de ne pas priver les détenus demandeurs de formation d'une source de revenus. Elle présente également l'intérêt d'alterner et coordonner une action à caractère professionnel et l'enseignement général, ce qui convient souvent mieux à des adultes en grande difficulté scolaire.

Enfin l'action combinée offre un meilleur équilibre de vie aux adultes détenus en diversifiant les activités et en créant des possibilités de choix sur des parcours plus individualisés.

#### **3.2.4. La préparation des diplômes et la validation des acquis.**

La pertinence du dispositif d'enseignement suppose que soit recherchée pour les détenus qui le demandent, une valorisation de leur parcours en formation : selon les cas celle-ci peut se concrétiser par une simple attestation des activités suivies ou une validation des acquis par un jury ou, quand c'est possible, par la présentation à un examen (certificat de formation générale, brevet, baccalauréat, diplôme universitaire, ...).

A tout le moins, un positionnement des acquis doit être assuré et l'utilisation du livret d'attestation des parcours de formation générale, annexé à la circulaire interministérielle du 25 mai 1998, doit être généralisée pour les mineurs scolarisés et les adultes volontaires afin de permettre un suivi adapté et une continuité des études en cas de transfert d'une maison d'arrêt dans un établissement pour peines ou lors de la libération. Les services concernés (enseignement et greffe) doivent assurer la transmission d'une copie du livret au responsable local de l'enseignement du site de destination. Pour faciliter la communication régulière entre les sites et la direction régionale, il convient que le service d'enseignement ait accès, hors détention, à un ordinateur connecté à Intranet.

Compte tenu du flux de la population pénale, notamment dans les maisons d'arrêt, les unités pédagogiques en lien étroit avec les services en charge des examens dans les académies, veillent à faciliter les inscriptions aux examens pour ne pas pénaliser les détenus récemment écroués ou transférés. De même ils s'organisent pour permettre à une personne scolarisée libérée de se présenter à l'examen auquel elle s'était préparée. Par ailleurs, les enseignants communiquent à l'établissement pénitentiaire et à la direction régionale la liste actualisée des personnes inscrites aux examens et les dates prévues pour les épreuves afin de faciliter le maintien sur place des candidats qui relèvent de la compétence du Directeur Régional : dans la mesure du possible et sauf s'il le demande ou en raison de circonstances exceptionnelles (motifs d'ordre et de sécurité, raisons sanitaires) un détenu ne devrait pas être transféré à l'approche d'un examen.

Enfin, pour élargir les possibilités de validation au delà des examens classiques, les unités pédagogiques régionales ont vocation à initier et être partie prenante de conventions entre la direction régionale des services pénitentiaires et des établissements publics d'enseignement, des universités ou des organismes de formation pour enrichir les enseignements proposés et présenter des personnes à des validations par unités capitalisables ou par contrôle en cours de formation.

#### **3.2.5. La préparation à la sortie.**

Elle doit être adaptée à la situation pénale du détenu-prévenu ou condamné et à la durée de sa peine. Dans tous les cas un souci d'individualisation doit prévaloir.



Les enseignants apportent au service pénitentiaire d'insertion et de probation et aux autorités judiciaires une attestation du travail réalisé par le détenu en contribuant à l'élaboration d'une synthèse écrite qui sera communiquée par le SPIP au magistrat en charge du dossier (article D.580 du CPP et loi du 15 juin 2000). Ces informations s'intègrent en établissement pour peine, dans le dossier tenu dans le cadre du projet d'exécution de peine.

Les enseignants peuvent participer à la commission d'application des peines.

Enfin, les enseignants communiquent au service pénitentiaire d'insertion et de probation les informations relatives au processus de formation entamé si le détenu fait l'objet après sa sortie d'un suivi en milieu ouvert.

#### **IV. UNE ORGANISATION ADAPTEE.**

##### **4.1. Organisation administrative du dispositif.**

###### **4.1.1- Au niveau national**

La politique de l'enseignement en milieu pénitentiaire est définie conjointement par la direction de l'enseignement scolaire et la direction de l'administration pénitentiaire.

Un fonctionnaire détaché par le ministère de l'Education nationale auprès de la direction de l'administration pénitentiaire est chargé d'assurer au sein du bureau du travail, de l'emploi et de la formation, l'articulation entre les deux ministères ; ses missions sont définies par une lettre conjointe des deux administrations.

###### **4.1.2- Au niveau régional**

Des unités pédagogiques régionales (U.P.R.) ont été créées dans chaque région pénitentiaire.

L'U.P.R. est placée sous l'autorité d'un responsable qui reçoit ses missions conjointement, pour l'administration pénitentiaire, du directeur régional des services pénitentiaires et, pour l'Education nationale, du recteur de l'académie, siège de l'UPR.

Auprès du directeur régional des services pénitentiaires et au sein du département insertion et probation, le responsable de l'U.P.R. a pour mission d'organiser l'ensemble des activités d'enseignement en recherchant leur intégration dans la politique de réinsertion de la direction régionale. Il établit et met en oeuvre le projet pédagogique de l'unité régionale (organisation des formations initiales ; adaptation pédagogique spécifique ; modalités de validation des acquis ; formation des personnels enseignants; ..)

Sous la responsabilité du directeur régional et en concertation avec le chef d'unité de formation professionnelle, qui est en charge de toutes les actions relevant de la formation continue des détenus, le responsable de l'unité pédagogique participe à l'élaboration et à la validation du plan régional de formation (articulation des formations initiales avec les autres formations, les stages rémunérés et le travail dans les ateliers et services ...).

Sous la responsabilité des recteurs d'académie concernés et des inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale (IA-DSDEN), il a mission d'organiser et de coordonner les activités d'enseignement. Il exerce cette mission en liaison avec les corps d'inspection compétents. Il examine les modalités d'intervention des services d'information et d'orientation.





Il élabore le projet pédagogique régional dans lequel doivent s'intégrer les projets d'enseignement des établissements pénitentiaires de la direction régionale.

#### 4.1.3- Au niveau local

Dans chaque site pénitentiaire, l'unité locale d'enseignement intègre l'ensemble des moyens mis à sa disposition par l'éducation nationale (emplois et heures d'enseignement) et par l'administration pénitentiaire. Bien que relevant pour sa gestion du rectorat ou de l'inspection académique, la dotation de l'éducation nationale en emplois et heures supplémentaires est identifiée comme moyen mis à disposition de l'unité pédagogique régionale. Cette identification apparaît lors de la parution des postes au mouvement annuel et sur les arrêtés de nomination sous la forme : « Poste mis à disposition de l'U.L.E de ... dans le cadre de l'UPR de ..... »

L'un des enseignants titulaires exerçant sur le site pénitentiaire est nommé par l'autorité académique compétente dans la fonction de responsable local de l'enseignement. Cette nomination est effectuée après avis du responsable de l'unité pédagogique régionale et du chef d'établissement pénitentiaire et consultation des commissions administratives paritaires compétentes. A titre personnel, les enseignants ayant bénéficié de conditions différentes de nomination sont maintenus sur leur emplois.

Dans les établissements où un seul enseignant est affecté, il remplit, de fait, la fonction de responsable local ; toute autre fonction qui pourrait lui être demandée (par exemple, conseiller technique de lutte contre l'illettrisme), ne doit pas entraîner une réduction totale de son horaire d'enseignement supérieure à un quart de temps.

Le responsable local de l'enseignement organise et anime le service de l'enseignement au niveau de l'établissement pénitentiaire. En tant que responsable du service, il participe au titre de l'enseignement au dispositif d'insertion.

Elaborée en étroite concertation avec l'équipe pédagogique intervenant sur le site et adaptée au public présent dans chaque établissement, l'organisation du service d'enseignement est transmise pour validation au responsable de l'unité pédagogique régionale.

Dans le cadre de la répartition des tâches au sein de l'équipe pédagogique, et avec l'accord des intéressés, des enseignants de l'équipe peuvent se voir attribuer par le RLE et le responsable d'UPR, la responsabilité d'actions telles que le rôle de référent de l'enseignement pour un quartier mineur ou le suivi de l'enseignement à distance.

#### 4.2.1- Organisation du service d'enseignement.

La circulaire du 5 octobre 2000 sur l'organisation du service d'enseignement précise les conditions de nomination et d'exercice des personnels enseignants, ainsi que les tâches spécifiques qui leur incombent en complément de leur service d'enseignement. Elle précise également les modalités du suivi administratif et pédagogique auxquels ils sont soumis.

Quel que soit le niveau de l'enseignement, les activités regroupent entre 5 à 15 personnes. Cependant, dans le cadre des quartiers accueillant des mineurs ou des femmes peuvent être constitués des groupes inférieurs à 5 si le nombre de détenus le requiert.

L'organisation du service prend en compte la nécessité d'articuler étroitement l'enseignement général et les formations professionnelles, d'aménager les horaires hebdomadaire et journalier d'enseignement en concertation avec les autorités académiques compétentes, de façon à permettre la scolarisation des détenus qui travaillent.



Chaque fois qu'elle est possible et, dans les conditions précisées dans la circulaire du 5 octobre 2000, l'organisation annuelle du service d'enseignement sur une durée supérieure à 36 semaines doit être facilitée par les deux administrations : prise en compte des activités d'enseignement pendant des temps de vacances scolaires, organisation des mouvements des personnes détenues, accès aux locaux scolaires et prise en charge étendue des risques encourus par les enseignants.

#### **4.3. - Les personnels enseignants.**

##### 4.3.1. Catégories d'enseignants

Les formations sont assurées en priorité dans les établissements par des instituteurs ou professeurs des écoles, des professeurs de l'enseignement secondaire qui doivent être formés aux méthodes d'évaluation, savoir individualiser les parcours et mettre en place des dispositifs pédagogiques pertinents sur une courte durée dans tous les domaines fondamentaux.

La présence d'enseignants du premier degré à temps plein facilite la connaissance des contraintes de la détention, la collaboration avec les services, la participation aux responsabilités locales... .

Partout où les besoins d'enseignement secondaire ou universitaire sont recensés, l'unité pédagogique régionale apporte des réponses soit par le recours à des enseignants du second degré, à temps partiel ou à titre de vacataires, soit par de l'enseignement à distance ou l'appui de bénévoles, soit par une proposition d'orientation vers un autre établissement mieux adapté pour la formation demandée.

##### 4.3.2. Missions

Si l'action pédagogique doit rester l'axe essentiel du travail des enseignants, ceux-ci sont amenés également à assister aux réunions de concertation et de coordination avec l'ensemble des partenaires institutionnels et sont associés aux actions de formation professionnelle et de lutte contre l'illettrisme pilotées par d'autres formateurs. Ils participent de même à la définition du plan local de formation professionnelle.

##### 4.3.3. Formation

Pour mener à bien leur mission, les enseignants doivent maîtriser la méthodologie et les connaissances requises pour la formation d'adultes et pour l'enseignement adapté.

Tous les formateurs, quel que soit leur statut, ont vocation à bénéficier des actions d'adaptation à l'emploi et des stages de formation continue organisés conjointement par le ministère de l'éducation nationale et de la justice. Ils peuvent avoir également accès aux actions du plan national, académique ou départemental de formation de l'éducation nationale, aux actions des IUFM et des CAFOC.

#### **4.4- Evaluation du dispositif.**

Pour apprécier l'efficacité du dispositif d'enseignement en milieu carcéral, une commission de suivi est constituée à l'initiative du recteur d'académie et du directeur régional de l'administration pénitentiaire. Elle est composée, notamment, des responsables régionaux et locaux de



l'éducation nationale et de l'administration pénitentiaire et des partenaires concernés (organismes liés à la formation et à l'emploi, collectivités territoriales, associations, ...).

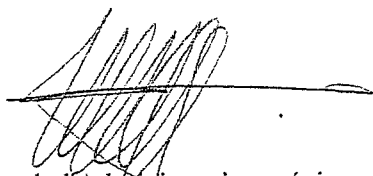
Cette commission évaluera la qualité du service en fonction des éléments suivants:

- l'adéquation des réponses apportées aux besoins de formation de l'ensemble de la population pénale sachant que l'enseignement doit s'adresser aux détenus les plus en difficulté.
- la pertinence des supports et des démarches mises en oeuvre pour atteindre les objectifs d'apprentissage fixés, notamment au regard des procédures d'évaluation et des résultats obtenus.
- l'organisation du suivi des détenus sur le plan pédagogique.
- la cohérence des activités d'enseignement avec la politique de réinsertion mise en oeuvre dans l'établissement pénitentiaire, sachant que cette cohérence implique un réel partenariat (concertation, mise en commun d'informations) dans le respect des secteurs de compétence de chacun.

Les deux ministères organisent chaque année une commission nationale pour évaluer la mise en oeuvre des orientations définies par la convention du 29 mars 2002 et la présente circulaire. Cette évaluation se fonde sur l'exploitation des documents établis par les différents services déconcentrés et communiqués aux deux administrations : états des services d'enseignement, bilans annuels d'établissements, projets pédagogiques régionaux, comptes rendus des commissions de suivi des unités pédagogiques régionales.

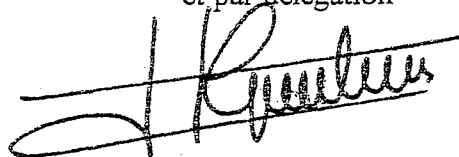
Cette circulaire se substitue à la circulaire d'orientation sur l'enseignement dans les établissements pénitentiaires du 27 avril 1995.

Pour la Garde des Sceaux,  
Ministre de la Justice, et par délégation



Le Directeur de l'Administration pénitentiaire

Pour le Ministre de l'Éducation Nationale  
et par délégation



Le Directeur de l'Enseignement scolaire



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE

—  
DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE  
—

*Service des formations*  
—

Mission de l'adaptation et de l'intégration scolaire  
—

Affaire suivie par : MC. COURTEIX  
☎ : 01.55.55.10.80

Destinataires :

Mesdames et Messieurs les Recteurs  
d'académie,

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs  
d'académie, directeurs des services  
départementaux de l'Éducation nationale,

**OBJET.**

Organisation de l'enseignement en milieu pénitentiaire

**REF. :**

Articles du Code de procédure pénale relatifs à l'enseignement. (Articles D 450 à  
D 456)

Convention du 19 janvier 1995

Direction de l'administration pénitentiaire - Éducation nationale créant les unités pédagogiques  
régionales.

Convention du 26 octobre 1998

Direction de l'administration pénitentiaire - Centre national d'enseignement à distance.

Circulaire du 27 avril 1995

Direction de l'administration pénitentiaire - Éducation nationale sur l'enseignement aux jeunes  
détenus.

**Préambule**

La convention du 19 janvier 1995 a fixé le cadre de la coopération entre les ministères de  
l'éducation nationale et de la justice afin d'assurer l'enseignement en milieu pénitentiaire.

Afin de structurer cet enseignement, elle a créé dans chaque région pénitentiaire une unité  
pédagogique régionale (U.P.R.) et placé à la tête de cette unité un responsable nommé par le  
recteur du siège de l'U.P.R. Ce responsable reçoit ses missions conjointement, pour l'éducation  
nationale, du recteur du siège de la direction régionale et, pour l'administration pénitentiaire, du  
directeur régional des services pénitentiaires.

Cette convention a déterminé une nouvelle répartition des responsabilités et des charges entre les  
deux ministères et leur a confié conjointement un rôle d'impulsion, de suivi et de régulation du  
dispositif.

Postérieurement à cette convention, deux circulaires ont précisé, l'une du 27 avril 1995, les  
orientations relatives à l'enseignement dans les établissements pénitentiaires, l'autre du 10 juin  
1998, les spécificités de l'enseignement aux jeunes détenus.

Cette rénovation du cadre dans lequel est dispensé l'enseignement en milieu pénitentiaire se  
devait d'être complétée par une clarification du régime indemnitaire des personnels enseignants  
affectés sur ces postes, ainsi que des exigences particulières qui leur sont afférentes.

.../...





Le décret n° du détermine le régime indemnitaire applicable aux personnels affectés à temps plein ou à mi-temps sur un poste d'enseignant en milieu carcéral, au prorata du temps de service effectué et à l'exclusion des vacataires. L'indemnité d'enseignement en milieu pénitentiaire a pour objet de compenser les sujétions particulières liées aux conditions d'exercice de l'enseignement en milieu pénitentiaire, ainsi que la rémunération des tâches demandées aux personnels, en complément de l'enseignement proprement dit.

Le présent texte a pour objet de préciser les conditions de nomination et d'exercice des personnels enseignants, ainsi que les tâches spécifiques qui leur incombent en complément de leur service d'enseignement. Il précise en outre les modalités du contrôle administratif et pédagogique auxquels ils sont soumis.

### 1 - Les conditions de nomination des personnels enseignants

Les candidatures des personnels enseignants du premier et du second degré à un emploi à temps plein ou à mi-temps en milieu pénitentiaire sont soumises à l'examen préalable d'une commission dont les membres sont désignés conjointement par le recteur ou l'IA-DSDEN concerné et le directeur régional des services pénitentiaires.

La commission comprend obligatoirement au minimum un représentant de l'IA-DSDEN, un directeur d'établissement pénitentiaire, le responsable de l'unité pédagogique régionale (U.P.R.), l'IEN-AIS chargé d'inspection en milieu pénitentiaire, un responsable local d'enseignement.

La commission émet, sur chaque candidature, un avis qui est transmis à la commission administrative paritaire compétente selon les cas par l'IA-DSDEN ou le recteur, qui procède à l'affectation provisoire sur le poste.

Les enseignants nommés pour la première fois sur un poste en milieu pénitentiaire doivent obligatoirement suivre l'intégralité des sessions de formation organisées conjointement par les ministères de l'éducation nationale et de la justice.

À l'issue de leur première année d'exercice, les personnels sont reçus en entretien individuel par la commission qui transmet un avis à l'IA-DSDEN ou au recteur concerné, auquel il appartient de confirmer l'affectation sur le poste.

Compte tenu des conditions spécifiques d'exercice de l'enseignement dans les prisons, les instances académiques s'assurent régulièrement (tous les trois ans), auprès des membres de la commission, de l'opportunité éventuelle de proposer à l'enseignant un retour sur un lieu d'exercice hors du milieu pénitentiaire. Cette évaluation périodique doit avoir lieu sur la base d'un rapport d'inspection transmis à l'autorité hiérarchique.

Afin de favoriser une gestion plus claire des emplois affectés à l'enseignement en milieu pénitentiaire, il appartient au recteur du siège de la direction régionale de l'administration pénitentiaire, siège de l'U.P.R., de veiller, en concertation avec les recteurs et les IA-DSDEN concernés, à ce que, dans des délais raisonnables, tous les emplois affectés à l'enseignement pénitentiaire dans le ressort de l'U.P.R. soient clairement identifiés.

Lors de la publication des postes aux mouvements départemental (pour le 1<sup>er</sup> degré), intra-académique (pour le 2<sup>nd</sup> degré), tous ces emplois sont caractérisés comme postes à compétences particulières, en raison des contraintes qui leur sont liées.

.../...



## 2 - Les conditions d'exercice de l'enseignement en milieu pénitentiaire

L'organisation du service d'enseignement vise à assurer une action pédagogique efficace prenant en compte les spécificités du milieu pénitentiaire.

### 2-1 L'organisation du service

Elle prend en compte la nécessité :

- d'aménager les horaires hebdomadaire et journalier d'enseignement, de façon à permettre la scolarisation des détenus qui ont des activités rémunérées.
  - de répartir le volume annuel d'heures d'enseignement afin de permettre une permanence accrue des activités d'enseignement pendant les périodes de vacances scolaires.
- L'organisation du service est modulée en fonction du nombre d'enseignants intervenant sur un site. Elle ne peut être inférieure à 42 semaines. Lorsqu'un site bénéficie de l'équivalent d'au moins trois temps plein d'enseignement, le service est assuré sur un minimum de 46 semaines, par roulement du service des enseignants. L'objectif est évidemment, lorsque le nombre d'enseignants affectés sur le même site l'autorise, d'accroître l'étalement du service au-delà de 46 semaines. Dans tous les cas de figure, l'organisation annuelle du service d'enseignement tient compte du projet pédagogique de l'établissement. Elle est soumise, pour approbation, au responsable de l'U.P.R..

### 2-2 Le service d'enseignement

L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de la détention, depuis l'accueil, où un bilan des acquis est proposé aux détenus qui le souhaitent, jusqu'à la préparation de la sortie, dans une perspective systématique de validation des acquis, par des certifications reconnues ou par la tenue d'un livret d'attestation des parcours de formation.

L'enseignement s'inscrit dans une perspective de poursuite ou de reprise d'un cursus de formation et de préparation d'un diplôme. Il se définit comme une formation pour des mineurs ou des adultes qui poursuit trois objectifs fondamentaux :

- un objectif éducatif de soutien à la personne ;
- un objectif de qualification et de validation des acquis ;
- un objectif d'ouverture aux différentes formes d'accès aux savoirs.

Cet enseignement suppose une démarche personnalisée (incluant un bilan pédagogique précis) et une organisation en modules courts, bien définis dans le temps, afin de s'adapter au flux de la population concernée et de rythmer le temps d'apprentissage.

Les activités pédagogiques peuvent s'appuyer sur divers supports motivants pour des mineurs ou des adultes incarcérés dès lors qu'elles gardent pour objectif l'acquisition de compétences nouvelles et la perspective de validation des acquis : on peut, dans ce sens, recourir aux technologies de l'information et de la communication, ateliers d'écriture, journaux de détenus, théâtre, code de la route, etc.

Pour satisfaire à ces obligations, les services des personnels enseignants du premier et du second degré comprennent, d'une part, les heures d'enseignement proprement dit en présence d'un groupe de détenus (de 5 à 15 personnes, généralement), d'autre part, les tâches de bilan, coordination et concertation entre enseignants et avec leurs différents partenaires.

.../...



**2-2-1 Les heures d'enseignement proprement dit**

Les heures d'enseignement proprement dit sont conformes à celles prévues par les décrets statutaires des corps auxquelles appartiennent les enseignants. Toutefois les enseignants du premier degré bénéficient d'un régime particulier (équivalent à 21 heures hebdomadaires), pour tenir compte de la spécificité des publics - personnes adultes en rupture scolaire prolongée, présentant un taux élevé d'illettrisme - auxquels ils s'adressent en priorité.

Afin d'assurer une plus grande continuité de l'enseignement aux détenus, le service des enseignants du premier et du second degré est étalé sur un minimum de 42 semaines. Leur service se détermine annuellement, en multipliant le nombre de semaines de l'année scolaire (soit 36) par leur service hebdomadaire.

Les heures d'enseignement sont réparties au minimum sur 7 demi-journées hebdomadaires.

**2-2-2 Les tâches de coordination et de concertation**

*identique !*

En complément des heures d'enseignement proprement dit, les enseignants effectuent un certain nombre de tâches afin de répondre aux besoins particuliers de la population des détenus :

- tenue de documents destinés aux services pénitentiaires (PLISE, GIDE), contribution au suivi par les services pénitentiaires d'insertion et de probation, participation au projet d'exécution de peine, ...
- actualisation de la composition des groupes scolarisés, participation à l'accueil, pratiques de bilan, tenue de livrets d'attestation ;
- information et suivi pédagogique des détenus suivant des cours d'enseignement à distance.

**3 - Le responsable local d'enseignement**

Le responsable local d'enseignement (R.L.E.) assure la mise en œuvre et le suivi du projet pédagogique de l'établissement. Il reçoit du responsable de l'U.P.R. une lettre précisant ses missions propres. A ce titre, il peut se voir attribuer, par le responsable de l'U.P.R., des heures de décharge, au prorata du nombre d'emplois (équivalents temps plein) attribués à l'établissement. Cette décharge est en principe d'une heure par équivalent temps plein, elle peut faire l'objet d'un ajustement par le responsable de l'U.P.R. pour tenir compte des charges effectives de travail du R.L.E.. Cette décharge ne peut en aucun cas être supérieure à un quart des obligations de service d'enseignement.

Cette décharge horaire doit lui permettre de faire face aux missions propres d'organisation et de concertation qui lui incombent : organisation de l'information, de l'accueil et de l'orientation des détenus, inscriptions aux examens ou au CNED, organisation des groupes ainsi que des services d'enseignement, animation et coordination de l'équipe enseignante, relations avec les personnels chargés de l'action socio-éducative, culturelle et de la formation professionnelle, ainsi qu'avec le responsable de l'établissement pénitentiaire.

Dans l'hypothèse où un seul enseignant est affecté dans l'établissement, le responsable de l'U.P.R. lui confie, de fait, la fonction de responsable local. Dans ce cas, et comme il est prévu au dernier alinéa du paragraphe 1.2 du IV de la circulaire du 27 avril 1995 relative à l'enseignement dans les établissements pénitentiaires, toute autre fonction qui pourrait lui être demandée (par exemple, conseiller technique de lutte contre l'illettrisme) ne devrait pas entraîner une réduction totale de son horaire supérieure à un quart de temps.

...



#### 4- Les modalités du contrôle administratif et pédagogique

Dans le cadre très spécifique du milieu carcéral, la régularité des temps d'enseignement constitue un repère essentiel pour les détenus. C'est pourquoi, le respect des obligations de ponctualité et d'assiduité de la part des enseignants revêt une importance particulière. Il convient donc que le chef d'établissement pénitentiaire se montre attentif en ce domaine. Le cas échéant, il informe le responsable de l'U.P.R. d'éventuels manquements à ces obligations. Si le responsable de l'U.P.R. constate des dysfonctionnements avérés, il porte ces faits à la connaissance, selon les cas, de l'IA-DSDEN ou du recteur concerné, qui prend toutes mesures utiles.

Le responsable de l'U.P.R. assure la notation administrative des enseignants du second degré exerçant à temps plein ou à mi-temps, en concertation pour ces derniers avec le principal ou le proviseur de l'établissement où ils exercent leur autre mi-temps.

Le contrôle pédagogique sur les enseignants est assuré par les corps d'inspection compétents selon le corps auquel appartiennent les intéressés. Cependant, il serait souhaitable que l'inspection individuelle des personnels soit complétée, lorsque cela est possible, par une procédure d'évaluation du projet pédagogique mis en œuvre dans l'établissement, associant les différents corps d'inspection concernés et le responsable de l'U.P.R., afin de proposer les régulations souhaitables dans une perspective plus globale.





CIRCULAIRE  
05/10/00

## **ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS - Organisation de l'enseignement en milieu pénitentiaire**

Réf. : art. D 450 à D 456 du Code de procédure pénale ; convention du 19-1-1995 (direction de l'administration pénitentiaire - éducation nationale créant les unités pédagogiques régionales); convention du 26-10-1998 (direction de l'administration pénitentiaire - CNED); C. du 27-4-1995 (direction de l'administration pénitentiaire - éducation nationale sur les orientations pédagogiques et administratives relatives à l'enseignement en milieu pénitentiaire) Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale ; aux responsables d'unité pédagogique régionale

### **PRÉAMBULE**

La convention du 19 janvier 1995 a fixé le cadre de la coopération entre les ministères de l'éducation nationale et de la justice afin d'assurer l'enseignement en milieu pénitentiaire.

Afin de structurer cet enseignement, elle a créé dans chaque région pénitentiaire une unité pédagogique régionale (UPR) et placé à la tête de cette unité un responsable nommé par le ministre de l'éducation nationale. Ce responsable reçoit ses missions conjointement, pour l'éducation nationale, du recteur du siège de la direction régionale et, pour l'administration pénitentiaire, du directeur régional des services pénitentiaires.

Cette convention a déterminé une nouvelle répartition des responsabilités et des charges entre les deux ministères et leur a confié conjointement un rôle d'impulsion, de suivi et de régulation du dispositif.

Postérieurement à cette convention, deux circulaires ont précisé, l'une du 27 avril 1995, les orientations relatives à l'enseignement dans les établissements pénitentiaires, l'autre du 25 mai 1998, les spécificités de l'enseignement aux jeunes détenus.

Cette rénovation du cadre dans lequel est dispensé l'enseignement en milieu pénitentiaire se devait d'être complétée par une clarification du régime indemnitaire des personnels enseignants affectés sur ces postes, ainsi que des exigences particulières qui leur sont afférentes.

Le décret n° 71-685 du 18 août 1971 modifié par le décret n° 2000-876 du 6 septembre 2000 (voir dans ce B.O. page 1887) détermine le régime indemnitaire applicable aux personnels affectés à temps plein ou à mi-temps sur un poste d'enseignant en milieu carcéral, au prorata du temps de service effectué et à l'exclusion des vacataires. L'indemnité d'enseignement en milieu pénitentiaire a pour objet de compenser les sujétions particulières liées aux conditions d'exercice de l'enseignement en milieu pénitentiaire, ainsi que la rémunération des tâches demandées aux personnels, en complément de l'enseignement proprement dit.

Le présent texte a pour objet de préciser les conditions de nomination et d'exercice des personnels enseignants, ainsi que les tâches spécifiques qui leur incombent en complément de leur service d'enseignement. Il précise en outre les modalités du suivi administratif et pédagogique auxquels ils sont soumis.



## 1 - Les conditions de nomination des personnels enseignants

Les emplois d'enseignants du premier degré en milieu pénitentiaire sont prioritairement pourvus par des enseignants titulaires du CAPSAIS option F, ou par des enseignants ayant une expérience professionnelle en classe relais ou en formation continue d'adultes. L'expérience en formation continue d'adultes constitue également un point fort pour les enseignants du second degré candidats à ces emplois.

Les personnels enseignants du premier et du second degrés, candidats à un emploi à temps plein ou à mi-temps en milieu pénitentiaire sont reçus en entretien individuel par une commission dont les membres sont désignés conjointement par le recteur ou l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (IA-DSDEN) concerné et le directeur régional des services pénitentiaires. L'entretien a un double objet : d'une part, donner au candidat une information complète et précise sur les conditions d'exercice de la fonction et les sujétions particulières qu'elle implique, d'autre part, lui permettre d'exprimer ses motivations pour la fonction.

La commission comprend obligatoirement au minimum un représentant de l'IA-DSDEN, le directeur d'établissement pénitentiaire, le responsable de l'unité pédagogique régionale (UPR), l'IEN-AIS chargé d'inspection en milieu pénitentiaire, le responsable local de l'enseignement, un enseignant en exercice en milieu carcéral.

La commission est une instance strictement consultative, sans préjudice des prérogatives de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

La commission émet, sur chaque candidature, un avis qui est transmis à la commission administrative paritaire compétente, selon les cas par l'IA-DSDEN ou le recteur qui procède à l'affectation provisoire sur le poste.

Au cours de leur première année d'exercice en milieu pénitentiaire, les personnels restent titulaires de leur poste précédent. À l'issue de cette première année, les personnels peuvent, s'ils le souhaitent, retrouver leur affectation sur ce poste. Dans le cas contraire, l'IA-DSDEN ou le recteur confirme leur affectation, après consultation de la commission administrative paritaire compétente.

Les enseignants nommés pour la première fois sur un poste en milieu pénitentiaire doivent obligatoirement suivre l'intégralité des sessions de formation organisées conjointement par les ministères de l'éducation nationale et de la justice.

Afin de favoriser une gestion plus claire des emplois affectés à l'enseignement en milieu pénitentiaire, il appartient au recteur du siège de la direction régionale de l'administration pénitentiaire, siège de l'UPR, de veiller, en concertation avec les recteurs et les IA-DSDEN concernés, à ce que, dans des délais raisonnables, tous les emplois affectés à l'enseignement pénitentiaire dans le ressort de l'UPR soient clairement identifiés.

Lors de la publication des postes aux mouvements départemental (pour le 1er degré), intra-académique (pour le 2nd degré), tous ces emplois sont caractérisés comme postes à compétences particulières, en raison des contraintes qui leur sont liées.



## **2 - Les conditions d'exercice de l'enseignement en milieu pénitentiaire**

L'organisation du service d'enseignement vise à assurer une action pédagogique efficace prenant en compte les spécificités du milieu pénitentiaire.

### **2.1 L'organisation du service**

Elle prend en compte la nécessité :

- d'aménager les horaires hebdomadaire et journalier d'enseignement, de façon à permettre la scolarisation des détenus qui ont des activités rémunérées ;
- de répartir le volume annuel d'heures d'enseignement attribué à chaque unité locale d'enseignement (ULE) afin d'assurer une plus grande continuité auprès des détenus en réduisant les coupures liées aux vacances scolaires en cours d'année.

Dans tous les cas de figure, l'organisation annuelle du service d'enseignement tient compte du projet pédagogique de l'établissement, élaboré par l'équipe pédagogique sous la responsabilité du RLE. Elle est soumise, pour approbation, au responsable de l'UPR.

### **2.2 Le service d'enseignement**

L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de la détention, depuis l'accueil, où un bilan des acquis est proposé aux détenus qui le souhaitent, jusqu'à la préparation de la sortie, dans une perspective systématique de validation des acquis, par des certifications reconnues ou par la tenue d'un livret d'attestation des parcours de formation.

L'enseignement s'inscrit dans une perspective de poursuite ou de reprise d'un cursus de formation et de préparation d'un diplôme. Il se définit comme une formation pour des mineurs ou des adultes qui poursuit trois objectifs fondamentaux :

- un objectif éducatif de soutien à la personne;
- un objectif de qualification et de validation des acquis;
- un objectif d'ouverture aux différentes formes d'accès aux savoirs.

Cet enseignement suppose une démarche personnalisée (incluant un bilan pédagogique précis) et une organisation en modules bien définis dans le temps, adaptés aux besoins des détenus et à la durée de leur peine, afin de rythmer le temps d'apprentissage.

Les activités pédagogiques peuvent s'appuyer sur divers supports motivants pour des mineurs ou des adultes incarcérés dès lors qu'elles gardent pour objectif l'acquisition de compétences nouvelles et la perspective de validation des acquis : on peut, dans ce sens, recourir aux technologies de l'information et de la communication, ateliers d'écriture, journaux de détenus, théâtre, code de la route, etc.

Pour satisfaire à ces obligations, les services des personnels enseignants du premier et du second degré comprennent, d'une part, les heures d'enseignement proprement dit qui comprennent toutes les activités en présence des détenus, d'autre part, les tâches de coordination et concertation entre enseignants et avec leurs différents partenaires.

#### **2.2.1 Les heures d'enseignement proprement dit**

Les heures d'enseignement proprement dit sont conformes à celles prévues par les décrets statutaires des corps auxquelles appartiennent les enseignants. Toutefois les enseignants du premier degré bénéficient d'un régime particulier (équivalent à 21 heures hebdomadaires sur 36 semaines annuelles), pour tenir compte de la spécificité des publics - personnes adultes en rupture scolaire prolongée, présentant un taux élevé d'illettrisme - auxquels ils s'adressent en priorité.



Afin d'assurer une plus grande continuité auprès des détenus, l'organisation du service d'enseignement est assurée partout où cela est possible sur 40 semaines, dans le respect des obligations de service des enseignants, calculées sur 36 semaines, et avec l'accord formel des intéressés; cette organisation peut s'effectuer par roulements de service, péréquation des horaires hebdomadaires, utilisation des moyens prévus dans la dotation de l'unité locale d'enseignement.

Les modalités de cette organisation sont arrêtées localement, après concertation de l'ensemble des personnels. Elles tiennent compte des priorités retenues et du nombre d'enseignants exerçant sur le site. Elles sont soumises pour approbation au responsable de l'UPR.

L'organisation du service d'enseignement peut éventuellement, lorsque le nombre d'enseignants le permet, et avec l'accord formel des intéressés, être assurée au-delà de 40 semaines.

### **2.2.2 Les tâches de coordination et de concertation**

En complément des heures d'enseignement proprement dit, les enseignants effectuent un certain nombre de tâches afin de répondre aux besoins particuliers de la population des détenus :

- tenue de documents destinés aux services pénitentiaires (PLISE, GIDE), contribution au suivi par les services pénitentiaires d'insertion et de probation, participation au projet d'exécution de peine, ...
- actualisation de la composition des groupes scolarisés, tenue de livrets d'attestation.

## **3 - Le responsable local de l'enseignement**

Le responsable local de l'enseignement (RLE) assure la mise en œuvre et le suivi du projet pédagogique de l'établissement. Une lettre du responsable de l'UPR précise chaque année le contexte et l'orientation de ses missions. À ce titre, il peut se voir attribuer, par le responsable de l'UPR, des heures de décharge, au prorata du nombre d'emplois (équivalents temps plein) attribués à l'établissement. Cette décharge est en principe d'une heure par équivalent temps plein, avec un minimum de trois heures par semaine. Elle peut faire l'objet d'un ajustement par le responsable de l'UPR dans le cas où une autre fonction lui est demandée (par exemple, conseiller technique de lutte contre l'illettrisme). Cette décharge ne peut, en aucun cas, être supérieure à la moitié des obligations de service d'enseignement.

Cette décharge horaire doit lui permettre de faire face aux missions propres d'organisation et de concertation qui lui incombent : organisation de l'information, de l'accueil et de l'orientation des détenus, inscriptions aux examens ou au CNED, organisation des groupes ainsi que des services d'enseignement, animation et coordination de l'équipe enseignante, relations avec les personnels chargés de l'action socio-éducative, culturelle et de la formation professionnelle, ainsi qu'avec le responsable de l'établissement pénitentiaire.

Dans l'hypothèse où un seul enseignant est affecté dans l'établissement, le responsable de l'UPR lui confie, de fait, la fonction de responsable local. Dans ce cas, et comme il est prévu au dernier alinéa du paragraphe 1.2 du IV de la circulaire du 27 avril 1995 relative à l'enseignement dans les établissements pénitentiaires, toute autre fonction qui pourrait lui être demandée ne peut entraîner une réduction totale de son horaire supérieure à un quart de temps.





#### **4 - Les modalités du suivi administratif et pédagogique**

Il appartient au responsable de l'UPR, en liaison avec le RLE, de s'assurer régulièrement du bon fonctionnement du service d'enseignement dans chacune des ULE.

Le responsable de l'UPR assure la notation administrative des enseignants du second degré exerçant à temps plein ou à mi-temps, en concertation pour ces derniers avec le principal ou le proviseur de l'établissement où ils exercent leur autre mi-temps.

L'évaluation pédagogique des enseignants est assurée par les corps d'inspection compétents selon le corps auquel appartiennent les intéressés. Dans le but d'éviter l'isolement qui marque parfois la spécificité des conditions d'exercice de l'enseignement dans les prisons et de demander des aides éventuellement nécessaires, les enseignants peuvent de droit solliciter un entretien avec leur supérieur hiérarchique. Il appartient à ce dernier de mettre en œuvre toutes mesures utiles pour que le travail de l'enseignant puisse s'effectuer dans des conditions satisfaisantes.

Les enseignants bénéficient, au minimum tous les trois ans, d'une inspection pédagogique. L'entretien qui fait suite à l'inspection doit permettre à l'enseignant de faire le point sur l'exercice de ses fonctions en milieu pénitentiaire et les difficultés qu'il rencontre éventuellement. Il appartient à l'autorité hiérarchique d'aider l'enseignant à résoudre ces difficultés, en relation avec le responsable de l'UPR. Le cas échéant, si l'enseignant en éprouve le besoin, les autorités académiques s'efforcent de faciliter son retour sur un emploi conforme à ses compétences.

Il est souhaitable que, chaque fois que cela est possible, l'inspection individuelle des personnels soit complétée par une procédure d'évaluation du projet pédagogique mis en œuvre dans l'établissement, associant les différents corps d'inspection concernés et le responsable de l'UPR, afin de proposer les régulations souhaitables dans une perspective plus globale.

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
Le directeur du Cabinet  
Christian FORESTIER

(BO N°36 du 12/10/00)





X32



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION RÉGIONALE  
DE TOULOUSE

DÉPARTEMENT  
INSERTION PROBATION

UNITE ACTION PEDAGOGIQUE

N°252/CJ/BM

Téléphone : 05.62.30.58.28

Télécopie : 05.62.30.58.03

Toulouse, le 4 avril 2003

Le Directeur Régional

à

Monsieur l'Inspecteur d'Académie  
de NIMES  
Directeur des Services Départementaux  
de l'Education Nationale du GARD

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

J'ai l'honneur, pour expliciter notre courrier du 24 mars 2003 (n°218/CJ/BM) qui fait suite à ceux du 6 septembre 2001 n°766/CJ/BM et du 1<sup>er</sup> juillet 2002 n°589/CJ/BM (*annexe 1*), de rappeler ici l'ensemble des griefs formulés à l'encontre de Monsieur Jean-Marie BLANC, titulaire d'un poste d'enseignant à la Maison d'Arrêt de NIMES.

Cet argumentaire nous amène à refuser une éventuelle réintégration en maison d'arrêt de cet enseignant.

En effet, à partir de 1998, Monsieur Jean-Marie BLANC prend pour tribune de ses revendications personnelles les pages du journal scolaire "Le zèbre" et, à l'occasion, un concours organisé par le CLAP - Comité de Liaison pour l'Alphabétisation et la Promotion - auquel d'autres unités locales d'enseignement participent en respectant l'esprit de ce concours : lutte contre l'illettrisme, promotion de la lecture.....(*annexe 2*).

Son intervention, malgré de nombreuses recommandations et plusieurs mises en garde, est devenue de plus en plus personnelle et anarchique (*annexe 3*), son comportement ne correspondant plus à celui qu'on attend d'un Responsable Local de l'Enseignement ayant la charge des enquêtes sur l'enseignement, animant toute l'équipe d'enseignants et entretenant avec l'administration d'accueil un climat de confiance.

En novembre 2000 une pétition qui ne respecte aucune forme, remet en cause la mesure du chef d'établissement prise en août de fermer les salles de classe (*annexe 4*).

D.R.S.P TOULOUSE

Cité Administrative - Bât G  
Bd Armand Duportal - B.P 837  
31015 TOULOUSE Cedex 6

41





X 31

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

En 2002, la décision conjointe de ne plus attribuer à Monsieur BLANC la fonction de Responsable Local de l'Enseignement incite celui-ci à ne plus respecter un travail d'équipe (*annexe 5*), à entretenir un climat de tension extrême (*annexe 6*), à solliciter des courriers de soutien "démis de ses fonctions de directeur des études".....d'une façon "parfaitement arbitraire".

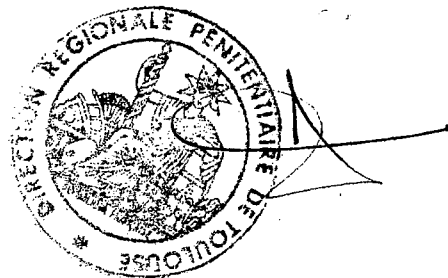
Durant l'année scolaire 2002-2003, après le départ de Monsieur BLANC, remplacé par un enseignant spécialisé de qualité, l'unité locale d'enseignement a retrouvé sa sérénité et toute sa place dans l'établissement.

Nous savons que Monsieur BLANC pratique actuellement une investigation auprès de certains établissements de la Direction Régionale des Services Pénitentiaires de TOULOUSE sur les conditions de fermeture des salles de formation. Ceci présage une nouvelle situation conflictuelle, dans l'hypothèse où l'intéressé manifesterait son intention de revenir en maison d'arrêt.

Nous souhaitons, une fois encore, qu'une solution définitive soit trouvée à cette affaire, à la satisfaction de nos deux administrations.

Veillez agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de ma considération distinguée.

LE DIRECTEUR REGIONAL



Robert RAMONE

Copie à :

- Mr LAURENT - Bureau PMJ3 - DAP.
- Mme CANNAC, Inspectrice EN/AIS.
- Mr OLLIER, Directeur MA NIMES.

D.R.S.P TOULOUSE

Cité Administrative - Bât G  
Bd Armand Duportal - B.P 837  
31015 TOULOUSE Cedex 6



Les enseignants de  
la Maison d'Arrêt de Nîmes

Nîmes le 30 novembre 2001

à

Madame l'Inspectrice de  
L'Education Nationale  
Nîmes XI AIS

Madame,

Nous tenons à vous faire part de la surprise et de la déception que nous avons ressenties en apprenant que Monsieur Jean Marie Blanc, instituteur à la Maison d'Arrêt était démis de ses fonctions de Responsable local de l'enseignement.

Travaillant avec lui sur le terrain, nous n'avons eu qu'à nous louer de ses compétences, de sa conscience professionnelle, de l'intérêt qu'il portait à chacun des cas qui lui était soumis. Il avait à cœur de favoriser l'aide personnalisée, l'adaptation des moyens pédagogiques, l'accès aux documents de travail, la relation, le cas échéant avec les instances dont dépendaient les études, le CNED pour certains, l'Université pour d'autres. Ainsi remplissait-il parfaitement ses fonctions, non seulement transmettre des savoirs mais aussi préparer une réinsertion future.

De plus, il s'est toujours montré attentif et disponible à notre endroit, prêt à accéder à nos demandes et à nous aider à résoudre les problèmes qui pouvaient se poser.

C'est pourquoi nous déplorons son départ d'un poste auquel il s'est montré particulièrement efficace.

Dans l'espoir que notre démarche trouvera auprès de vous un écho favorable, nous vous adressons l'expression de notre considération.

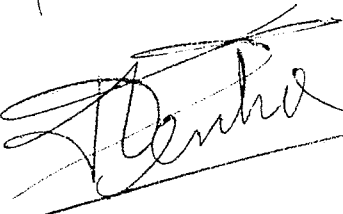
Mme Ventre

M. JUSTICE  
intervenant IEN  
à la Maison d'Arrêt  
comme professeur EPS  
(mineurs)

SALVARI  
intervenant  
EPS (mineurs)

M. ALLE

ELRHES ESARD

  
C. VALLS  
a déjà assuré les cours  
d'Histoire- Géographie  
durant une année scolaire



D.C. JANSSENS  
Institutrice, intervenante au quartier  
mineurs, 99/2000 - 2000/2001

T.S.V.P →





Madame L. Rousselet

Professeur de lettres.

Intervenante à la 2<sup>de</sup> A (2<sup>de</sup> Terminale) depuis 4 ans, à titre bénévole.

Rousselet

Anne Muntler

professeur de français - intervenante de 1997 à 2000

AM



J'ai assuré, minimum 3 ans à la maison Centrale puis 5 ou 6 ans à la maison d'arrêt de Nîmes des cours de mathématiques de gestion. J'ai préparé avec M<sup>re</sup> Blanc le passage des CAP, BEP et même BAC G2 de certains détenus.

Les efforts entrepris ont permis un certain recoupert moral aux candidats présents. Tous les traces Administratifs et pédagogiques ont été effacés par M<sup>re</sup> Blanc pour permettre le bon déroulement des épreuves.

Les efforts énormes ne sont pas récompensés et je me pose la question suivante Est-il utile qu'il se soit investis autant par que de jouer un rôle dans et sans avoir reçu une quelconque reconnaissance ou évaluation de travail de maints heures passés soient ignorées et négligées et sanctionnées.

L'efficacité de l'enseignement passe avant tout par un encouragement, dans le cas présent par une réintégration.

Jean-Claude Bosc  
PLP<sub>2</sub> Comptabilité  
En CAP, après 32 ans de métier





Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

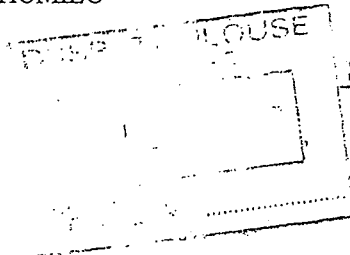
DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION RÉGIONALE  
DE TOULOUSE

MAISON D'ARRÊT DE NÎMES

CABINET DU DIRECTEUR

Dossier suivi par : Eric BERTHOMIEU -  
Directeur Adjoint  
N° 2002116/EB/NV  
Téléphone : 04.66.02.12.52  
Télécopie : 04.66.27.64.60



Monsieur le Directeur Régional des  
Services Pénitentiaires de TOULOUSE

Madame l'Inspectrice de l'Education  
Nationale chargée de l'AIS

NÎMES le, 25 janvier 2002

LE DIRECTEUR

à

ARRIVÉ AU SECÉTARIAT  
DU DÉPARTEMENT RÉINSERTION  
LE : 05 FEV. 2002  
N° 213

V  
D6  
X 25

**O B J E T** : Comportement professionnel problématique de M. BLANC  
Jean-Marie, enseignant détaché de l'Education Nationale.

J'ai l'honneur de vous rendre compte de difficultés occasionnées par le comportement professionnel de M. BLANC Jean-Marie, enseignant, dont les agissements qui peuvent s'apparenter à de la malveillance sont de nature à perturber occasionnellement le bon fonctionnement de la Maison d'Arrêt.

Le 18.01.2002 alors que des travaux étaient effectués par une entreprise extérieure à l'intérieur du quartier d'isolement et bien que Mme BRESSON, CSP2 chef de détention, ait demandé quelques instants auparavant à M. BLANC de ne pas assurer ce jour-là de cours individuels aux détenus placés dans ce secteur, M. BLANC s'est rendu au quartier d'isolement et a demandé au surveillant du quartier d'isolement de s'entretenir avec des détenus.

Il a fallu l'intervention de Mme BRESSON, chef de détention, pour réitérer sa demande de ne pas intervenir au quartier d'isolement, cette fois suivi d'effet.

MAISON D'ARRÊT DE NÎMES

131 CHEMIN DE GREZAN  
B.P. 3010

30002 NÎMES Cedex 6



Le même jour lors de la réunion hebdomadaire de coordination des activités de détenus M. BLANC a fourni une liste de détenus prévus pour les cours scolaires qui se trouvait être différente de celle élaborée par M. GINESTET, enseignant responsable local de l'enseignement. Cela a eu deux incidences :

- \* un surcroît de travail pour les personnels qui ont du rectifier les listes d'activités
- \* un échange de propos vifs, le lendemain, entre M. BLANC et M. GINESTET dans le couloir administratif, alors qu'un magistrat visitait l'établissement pris en charge par M. BERTHOMIEU, Directeur Adjoint.

Il ressort de ces dysfonctionnements que M. BLANC persiste dans ses agissements de manière malveillante tout en affichant une constante candeur lorsqu'il est repris par les personnels chargés des secteurs qu'il perturbe en plaidant l'ignorance ou la maladresse.

Je précise que désormais chaque manquement de M. BLANC qui porterait atteinte au bon fonctionnement de l'établissement donnera lieu de ma part à un compte rendu écrit.

Le Directeur,

M. OLLIER



MAISON D'ARRÊT DE NÎMES

131 CHEMIN DE GREZAN  
B.P. 3010

30002 NÎMES Cedex 6





MINISTÈRE DE LA JUSTICE



X 23

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION RÉGIONALE  
DE TOULOUSE

DÉPARTEMENT  
INSERTION PROBATION

UNITÉ ACTION PÉDAGOGIQUE

N°46/CJ/BM

Téléphone : 05.62.30.58.28

Télécopie : 05.62.30.58.03

e-mail : christian.jordaney@justice.fr

Toulouse, le 21 janvier 2002

Le Responsable  
De l'Unité Pédagogique Régionale

a

Monsieur Jean-Marie BLANC  
Instituteur Spécialisé  
Unité Locale d'Enseignement de NIMES

S/C de Monsieur le Directeur  
de la Maison d'Arrêt de NIMES

S/C de Monsieur le Responsable Local  
de l'Enseignement

**OBJET :** Lettre de mission des Responsables Locaux de l'Enseignement en milieu pénitentiaire - UPR de TOULOUSE.

Vous trouverez ci-joint le texte concernant le rôle du Responsable Local de l'Enseignement en milieu pénitentiaire, avalisé par les services des Rectorats de TOULOUSE et de MONTPELLIER en date du 12 mai 1999.

“Il assure ( page 2) :

- l'organisation des inscriptions et des passations d'examens,
- la coordination de l'action d'enseignement avec les exigences de l'établissement pénitentiaire (relation avec le chef d'établissement, la commission de l'application des peines...)”

Je vous demande de bien vouloir assurer votre travail d'enseignant, sans vous autoriser, à chaque absence du Responsable Local de l'Enseignement, une intervention pour laquelle vous n'avez pas reçu délégation.

Il me semblerait important que vous puissiez revoir votre attitude afin qu'une ambiance plus sereine se rétablisse à l'Unité Locale d'Enseignement.



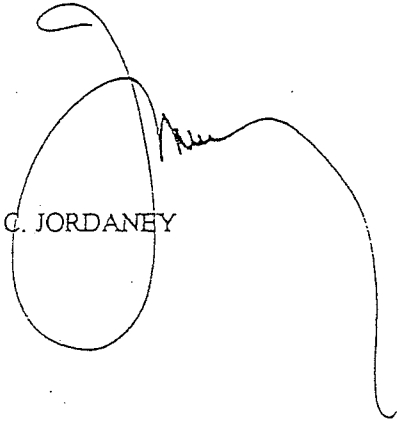


X 22

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

C'est, me semble-t-il, ce qui avait été convenu lors de la réunion du  
8 janvier 2002.

LE RESPONSABLE  
DE L'UNITE PEDAGOGIQUE REGIONALE



C. JORDANEY

- Copie à Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale chargée de l'AIS.

D.R.S.P TOULOUSE

Cité Administrative - Bât G  
Bd Armand Duportal - B.P 837  
31015 TOULOUSE Cedex 6

49





X 21

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION RÉGIONALE  
DE TOULOUSE

DÉPARTEMENT  
INSERTION PROBATION

UNITE ACTION PEDAGOGIQUE

Dossier suivi par : C. JORDANEY  
N°766/CJ/BM  
Téléphone : 05.62.30.58.28  
Télécopie : 05.62.30.58.03

Toulouse, le 6 septembre 2001

Le Directeur Régional

à

Monsieur l'Inspecteur d'Académie  
Directeur des Services Départementaux  
Du GARD

**O B J E T** : Désignation d'un nouveau Responsable Local de l'Enseignement à l'Unité Locale d'Enseignement de la Maison d'Arrêt de NIMES à compter de la rentrée scolaire 2001-2002.

Monsieur Jean-Marie BLANC, Instituteur Spécialisé à la Maison d'Arrêt de NIMES, assume le rôle de Responsable Local de l'Enseignement.

Depuis 1999, nous devons périodiquement lui rappeler ce qu'il est attendu d'un Responsable Local de l'Enseignement, et plus particulièrement la mission d'information et de retransmission de l'information donnée par les deux institutions de tutelle à l'équipe locale d'enseignants, ainsi que l'animation de celle-ci.

Notre vigilance doit être de tous les instants pour éviter que des écrits sur le journal d'établissement, qu'une pétition proposée aux divers intervenants (septembre 2000) ne troublent la sérénité de la détention et du personnel.

Les dysfonctionnements de l'année précédente s'étant accompagnés d'une tension permanente avec la direction de la Maison d'Arrêt, je vous propose donc de bien vouloir agréer, dès à présent, en qualité de Responsable Local de l'Enseignement, Monsieur

D.R.S.P TOULOUSE

Cité Administrative - Bât G  
Bd Armand Duportal - B.P 837  
31015 TOULOUSE Cedex 6

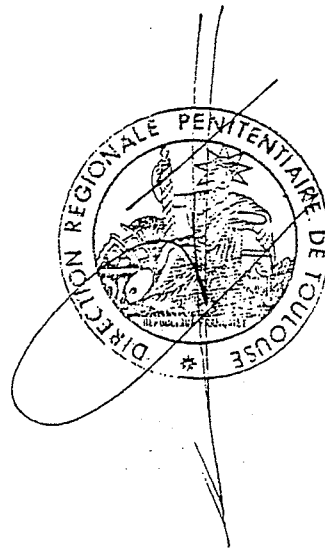


X 20  
/

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Stéphane GINESTET, Professeur des Ecoles Spécialisé - second enseignant à temps plein - bien intégré dans l'établissement : intervention au quartier des mineurs, EPS, informatique.

LE DIRECTEUR REGIONAL



Copie à :

- Monsieur Jean-Pierre LAURENT - PMJ3 - Direction de l'Administration Pénitentiaire.
- Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale responsable de l'enseignement AIS.
- Monsieur le Directeur de la Maison d'Arrêt de NIMES.

D.R.S.P TOULOUSE

Cité Administrative - Bât G  
Bd Armand Duportal - B.P 837  
31015 TOULOUSE Cedex 6





MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION RÉGIONALE  
DE TOULOUSE

DÉPARTEMENT  
INSERTION PROBATION

UNITE ACTION PEDAGOGIQUE

Dossier suivi par : C. JORDANEY  
N° 589/CJ/BM  
Téléphone : 05.62.30.58.28  
Télécopie : 05.62.30.58.03

Toulouse, le 1<sup>er</sup> juillet 2002

Le Directeur Régional

à

Monsieur l'Inspecteur d'Académie  
Directeur des Services Départementaux  
De l'Éducation Nationale du GARD

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

En réponse à votre courrier du 17 juin 2002 concernant la situation de Monsieur Jean-Marie BLANC, je porte à votre connaissance que plusieurs fois lui a été précisée - en présence de Monsieur HIRT, Inspecteur de l'Éducation Nationale chargé de l' AIS, puis de Madame CANNAC et du Directeur de la Maison d'Arrêt de NIMES - la liste des griefs formulés à son encontre, ceux-ci n'autorisant plus que lui soit confiée la responsabilité de l'unité locale d'enseignement :

- textes irrecevables entretenant les détenus dans une atmosphère délétère,
- textes diffamatoires pour le personnel,
- diverses pétitions dont l'une contre des mesures prises dans le cadre de la sécurité de l'établissement....

Le comportement problématique de Monsieur BLANC durant l'année scolaire 2001-2002 nous donne à penser que c'est à terme son agrément à exercer en établissement pénitentiaire qu'il serait judicieux de retirer.

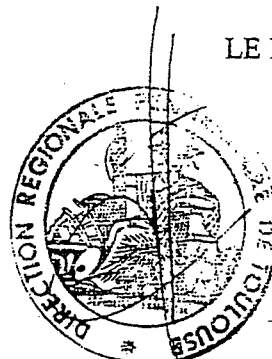
Comme vous nous le demandez, mon adjoint ou moi-même recevrons Monsieur BLANC lors de l'un de nos passages à NIMES.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de ma considération distinguée.

LE DIRECTEUR REGIONAL

D.R.S.P TOULOUSE

Cité Administrative - Bât G  
Bd Armand Duportal - B.P 837  
31015 TOULOUSE Cedex 6







X 18

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION RÉGIONALE  
DE TOULOUSE

DÉPARTEMENT  
INSERTION PROBATION

UNITE ACTION PEDAGOGIQUE

Affaire suivie par :

C. JORDANEY, Responsable de l'UPR

N°218/CJ/BM

Téléphone : 05.62.30.58.28

Télécopie : 05.62.30.58.03

Toulouse, le 24 mars 2003

Le Directeur Régional

à

Monsieur l'Inspecteur d'Académie  
de NIMES

Directeur des Services Départementaux  
de l'Éducation Nationale du GARD

**O B J E T :** Poste de Monsieur Jean-Marie BLANC.  
Unité Locale d'Enseignement de la Maison d'Arrêt de NIMES.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Bien avant que la procédure du mouvement des enseignants pour la rentrée scolaire 2003-2004 ne soit définitivement close, je souhaite m'assurer auprès de vous de la situation administrative du poste de Monsieur Jean-Marie BLANC.

Il n'est pas envisageable - en ce qui nous concerne - que cet enseignant retourne sur ce poste en maison d'arrêt.

Aussi nous paraîtrait-il nécessaire que ce poste soit mis au mouvement pour qu'un enseignant spécialisé puisse y être affecté, puis titularisé.

En effet, il est difficile de demander à un enseignant - c'est le cas de Monsieur PRADIER actuellement - de participer aux stages obligatoires pour les nouveaux nommés et aux stages SAFCO pour les enseignants exerçant en milieu pénitentiaire, de s'engager sereinement sur ce type de poste en courant le risque, au terme de l'année scolaire, de ne pas y être reconduit.

D.R.S.P TOULOUSE

Cité Administrative - Bât G  
Bd Armand Duportal - B.P 837  
31015 TOULOUSE Cedex 6

53



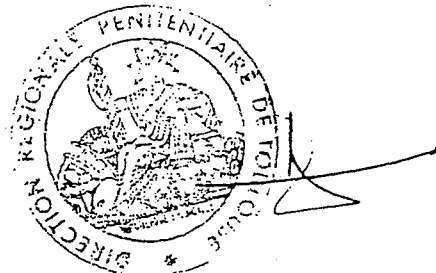


X 17

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Je vous remercie vivement pour cette nouvelle collaboration, et vous prie de croire, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, à l'expression de ma considération distinguée.

LE DIRECTEUR REGIONAL



Robert RAMONE

Copie à Madame CANNAC, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de l'AIS.

D.R.S.P TOULOUSE

Cité Administrative - Bât G  
Bd Armand Duportal - B.P 837  
31015 TOULOUSE Cedex 6

54



**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIREDIRECTION RÉGIONALE  
DE TOULOUSE

M. A. NIMES

CABINET DU DIRECTEUR

Dossier suivi par : M. OLLIER

Téléphone : 04.66.02.12.51

Télécopie : 04.66.27.64.60

Nîmes, le 7 décembre 2000

Le Directeur de la Maison d'Arrêt de NIMES

à

**Monsieur le Directeur Régional des Services  
Pénitentiaires de TOULOUSE**

N°1 776/MO/JB.

**OBJET** : Pétition parrainée par Monsieur BLANC, instituteur.**P.J.** : Une pétition.

J'ai l'honneur de vous transmettre une pétition signée par plusieurs intervenants à la Maison d'Arrêt de NIMES concernant la fermeture des portes de la partie socio-éducative, depuis le 1er août 2000.

Monsieur BLANC, instituteur me l'a remise ce jour, alors que visiblement il l'avait en sa possession depuis longtemps.

Cette pétition que je juge offensante alors que j'essaye depuis mon arrivée à la Maison d'Arrêt de NIMES de développer les activités et l'enseignement sur cet établissement a été dirigée par Monsieur BLANC, au vu de l'enquête administrative que j'ai effectuée, les signataires que j'ai déjà vus m'ont tous dit que Monsieur BLANC était l'auteur de ce texte et leur avait fait signer ce document au détour d'un couloir.

Je ne pourrai donc que changer d'attitude à son égard, et notamment le recevoir uniquement sur rendez-vous et avec témoin, ce qui n'est pas dans mon habitude de travail.

Quant au fond du problème, je rappelle que cette décision a été prise suite à l'évasion de fin décembre, aux diverses tentatives en cours d'année et enfin au fait que les détenus se promenaient trop durant les cours et les activités et qu'il a fallu recadrer ces déplacements, ce qui est chose faite depuis août et a permis de réorganiser la partie socio-éducative

M. A. NIMES

131, Chemin de Grézan  
B.P 3010  
30002 NIMES Cédex 6  
Téléphone : 04.66.02.12.50  
Télécopie : 04.66.27.64.60

55





Monsieur BLANC a été informé lors de sa reprise de service par moi-même, mon adjoint, et le surveillant du rez-de-chaussée, et il aurait dû en tant que coordonnateur en informer les autres enseignants, ce qui n'a pas été fait. Quant à en informer moi-même les divers enseignants au mois d'août, cela pouvait difficilement être envisagé. Je précise qu'un agent est toujours au rez-de-chaussée au cas où un intervenant aurait un problème. De plus tant les enseignants que les formateurs ou les intervenants prennent l'alarme Nira sur laquelle il suffit d'appuyer pour signaler un incident.

De plus je me pose la question de la pérennisation de la présence de Monsieur BLANC à la Maison d'Arrêt de NIMES où son attitude est plus que déloyale puisque les instituteurs et les enseignants (non présents en août) ont eu l'explication de ce mode de fonctionnement à la rentrée. Je crois être de plus suffisamment accessible, passant à peu près 55 heures par semaine à l'établissement et voyant Monsieur BLANC toutes les semaines au rapport administratif et périodiquement lors de travaux en réunion.

N'intervenant moi-même pas dans le contenu pédagogique des cours de Monsieur BLANC, j'estime que celui-ci n'a pas à s'occuper de la gestion et de la sécurité de la partie socio-éducative, si tel évidemment devait en être le cas, j'en tirerais toutes les conséquences.

Le Directeur,

M. OLLIER





Une salle de classe, d'activités n'est pas une cellule.

Une "note à l'attention de la population pénale" en date du 1 août 2000 a édicté la règle selon laquelle "les portes des salles d'activité du rez-de-chaussée du quartier adultes seront fermées durant celles-ci, elles seront ouvertes par l'agent en poste uniquement au moment de la pose (sic) ou si un besoin médical se manifeste."

Nous, intervenants, enseignants n'avons pas été dûment prévenus. Sommes-nous à ce point quantité négligeable ou devons-nous considérer que nous faisons partie de la population pénale ?

Nous affirmons que le fait d'apprendre, de se former, de se cultiver, ce pour quoi nous travaillons en prison, activité par essence libre, ne se peut en un lieu fermé.

D'autre part, il nous paraît pour le moins surprenant d'enfermer les travailleurs libres que nous restons, même en prison.

En ce qui concerne la sécurité, la nôtre, nous sommes très inquiets quant aux risques encourus en un lieu clos, en cas d'incendie par exemple. Quant à l'hygiène de tels lieux ...

Par ailleurs nous ne sommes pas vraiment des spécialistes du risque médical ni de sa manifestation.

En conséquence, nous demandons que cette mesure soit rapportée.

FRADOT ✓

ELPHES,

Reber ✓

ROBERT

STIEGLER ✓

N.C. JAMES

Th. Gaultier

M. Blanc

Christine  
Tereut

Largui Eycha ✓

Mme Ventre



X 13

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Nîmes, le 18 juillet 2000

DIRECTION RÉGIONALE DE TOULOUSE

M. A. NIMES

Le Directeur de la Maison d'Arrêt de NIMES

CABINET DU DIRECTEUR

A

Dossier suivi par : Mr. OLLIER  
Téléphone : 04.66.02.12.51  
Télécopie : 04.66.27.64.60

Monsieur le Directeur Régional des Services Pénitentiaires de TOULOUSE

N° 986/MO/NV

ARRIVÉ AU SECRETARIAT DU DÉPARTEMENT RÉMISECTION  
LE : 20 JUL. 2000 1679

OBJET : PACTE 2.

REFERENCE : Votre note du 14.06.2000.

Suite à votre note citée en référence, je vous renvoie le tableau concernant la Maison d'Arrêt de NIMES avec des renseignements plus qu'incomplets étant donné que l'instituteur RLE malgré 1H d'explications lors du rapport administratif et 3 semaines pour remplir le tableau m'a déclaré ne pas savoir remplir les cases "illettrés" le concernant et n'ayant pas le nécessaire pour le faire ((quid du dépistage illettrisme ?).

Les cases qu'il a rempli ou refusé de remplir figurent en rouge.

Je ne sais si cela est de l'incompétence ou de la volonté délibérée de sa part mais je ne peux quant à moi remplir cette partie.

De même le recoupement indigents-illettrés est par lui-même impossible n'ayant pas accès à ses données.

Je n'ai donc pu remplir que la ligne "indigents".

*hastan* pour information

Le Directeur,

M. OLLIER



*[Handwritten signature of M. Ollier]*



## PACTE 2

### SITUATION ACTUELLE

ETABLISSEMENT : M. A. NIDES

Effectif moyen Population Pénale au 19/06/2000 : 335

#### I - DETENUS EN ACTIVITES

DETENUS EN ACTIVITE	ACTIVITES REMUNEREES								ACTIVITES NON REMUNEREES				TOTAL	
	S.G.		CONC.		RIEP		F.P.		E.G.		F.P.		H	F
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F		
Illettrés	x	x	x	x	/	/			2	0	1	0		
Indigents	0	0	0	2	/	/			2	0	0	0		
Illettrés et Indigents	x	x	x	x	/	/			x	x	x	x		
Autres					/	/	9		4	3	7			
Sous-Total 1					/	/								

#### II - DETENUS INOCCUPES

DEMANDEURS D'ACTIVITE	ACTIVITES REMUNEREES								ACTIVITES NON REMUNEREES				TOTAL		
	S.G.		CONC.		RIEP		F.P.		E.G.		F.P.		H	F	
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F			
Illettrés	x	x	x	x	/	/	x	x	x	x	x	x			
Indigents	5	0	18	2	/	/	4	0	7	1	2	-			
Illettrés et Indigents	x	x	x	x	/	/	x	x	x	x	x	x			
Autres					/	/									
Sous-Total 2					/	/									
Détenus non demandeurs d'activité															
<b>TOTAL GENERAL (1 + 2)</b>															





MASGHAR Mohamed

MA - NIMES

Le genre de travail que je fais à l'atelier, c'est les cintres. Il y a plusieurs couleurs : le jaune, le corail, le violet et le vert. Je dois faire des lots de 5 cintres et à chaque lot, je dois mettre une couleur double. Mon premier intérêt à l'atelier est de gagner de l'argent pour pouvoir cantiner mes affaires de toilette, mes aliments, sucre, café, fruits, légumes, etc. De plus, cela m'occupe et donc le temps passe plus vite. L'inconvénient majeur est que le travail est très mal payé. Le patron nous paye environ 1 000 F/mois auxquels sont retirés 30 % de frais d'entretien, 10 % de partie civile, 10 % de pécule libidinale et environ 15 % pour les cotisations chômage et maladie. Résultat des courses, il nous reste à la fin du mois 200 ou 300 F si le mois a été bon car certains mois il n'y a pas de travail ! Il est bien sûr que cela nous casse le moral car on a l'impression d'être exploité, d'autant plus qu'il nous est impossible de savoir combien sont vendus les produits que nous fabriquons. Bizarre non ? Travail que nous avons commencé et ça c'est énervant. Pour ma part, je trouve que nous sommes très mal payés et ce n'est pas normal.

NOTTELLET Serge

MA - NIMES

Mon boulot à l'atelier est de mettre des cavaliers sur des lots de cintres, que je dois emballer par paquets de 72, puis étiqueter, filmer et mettre le tout sur palette. Pour cela, je gagne 200 à 250 F/mois car beaucoup trop de charges nous sont retenues. De plus, le problème est que nous ne disposons jamais du matériel qu'il nous faut et donc nous ne finissons jamais le travail que nous avons commencé et ça, c'est énervant. Pour ma part, je trouve que nous sommes très mal payés, et ce n'est pas normal.

Concours d'écriture

CIAP 98

page 244

page 266

60



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ARRIVÉ AU SECRETARIAT  
DU DÉPARTEMENT RÉINSERTION

LE : 05 SEP. 2001  
N° 2181

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

NIMES le, 31 août 2001

DIRECTION RÉGIONALE  
DE TOULOUSE

LE DIRECTEUR

MAISON D'ARRÊT DE NÎMES

à

CABINET DU DIRECTEUR

Monsieur le Directeur Régional des Services  
Pénitentiaires de TOULOUSE

Dossier suivi par : M. OLLIER  
N° 2001/1096/MO/JB.  
Téléphone : 04.66.02.12.51  
Télécopie : 04.66.27.64.60  
Email : ma-nimes@justice.fr

*Jean-Louis  
Je suis d'accord  
avec le  
façon de*

*1956*

Copie pour information à :

Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale spécialisé

OBJET : Parution du journal scolaire "L'Ombre du Zèbre"

Pièces jointes : Un document de 19 pages

J'ai l'honneur de vous transmettre pour information une copie du journal "l'Ombre du Zèbre" proposé par Monsieur BLANC, instituteur, à l'attention de la population pénale.

Je ne peux évidemment autoriser la parution de ce numéro l'"Ombre du Zèbre" car il reprend intégralement la précédente proposition que j'avais déjà refusée du fait de sa "noirceur" par exemple l'article sur le soldat français dans le désert, ou les allégations sur le quartier femmes, etc...

Je ne pense pas que ce soit le rôle d'un journal intra-muros de publier de tels articles incitant notamment au suicide et renfermant l'esprit sur la prison.

Je ne ferai pas d'autres commentaires, et ne sais que penser du fait que Monsieur BLANC me repropose exactement les mêmes textes.



Le Directeur,

M. OLLIER

*[Handwritten signature]*

MAISON D'ARRÊT DE NÎMES

131 CHEMIN DE GREZAN  
B.P. 3010  
30002 NÎMES Cedex 6



## Treize reste raide

Quand j'étais petit, je jouais aux boules, à la pétanque. A l'époque, nous jouions en 15 voire 21 (il fallait arriver à marquer 15 ou 21 points pour avoir gagné) beaucoup plus rarement en 13.

Et quand l'une des équipes arrivait à 13, il y avait toujours quelqu'un de l'autre pour dire, plus ou moins sentencieusement « 13 reste raide », ce qui signifiait qu'il avait l'espoir que l'équipe adverse arrivée à 13 allait y rester scotchée et que la sienne allait donc gagner, ralliant la première 15 ou 21.

*L'Ombre du Zèbre* a failli ne pas arriver à treize et donc ne pas prendre le risque de rester raide. Mais il n'a que failli, nous en sommes donc au treizième numéro qui je l'espère sera suivi de bien d'autres.

Mais il y a eu un grand trou, une absence de bientôt 2 ans puisque le numéro douze date de juillet 99, je dois donc une explication.

Dans ce numéro douze, dont j'avais écrit qu'il était au delà de nos forces, et qui a été « fabriqué » à la va-vite, j'ai inséré, pour faire seize (pages, là on n'est plus aux boules) un texte que j'avais depuis longtemps au « frigo », un an, un an et demi peut-être et que j'avais oublié. Et de ce texte, j'en ai fait une lecture ou une relecture très rapide, trop rapide. Et ce numéro douze part vivre sa vie au soleil, nous étions alors en juillet.

Tout début septembre 99, à la rentrée j'apprend que le *Zèbre* est suspendu pour six mois. La cause en est un texte que certains surveillants ont jugé diffamatoire. La sanction est tombée, moi aussi, des nues.

Je me rue sur un exemplaire restant, fonds sur le texte incriminé et m'aperçois, qu'effectivement, il y a un texte qui peut être légitimement lu comme attentatoire à la dignité des surveillants.

J'ai fait, ironie du sort, une erreur voire une faute de lecture comme il m'arrive de temps en temps de le faire remarquer à tel ou tel de mes élèves. Or je travaille dans cette prison depuis 10 ans et pense entretenir avec l'ensemble des surveillants des relations correctes, cordiales avec certains plus distantes avec d'autres mais c'est le lot de tout un chacun vivant, travaillant avec plusieurs dizaines de personnes.

Je suis en conséquence allé rencontré ces surveillants, un à un, et leur ai tenu à peu près ce discours : Si vous faites partie des surveillants qui se sont sentis diffamés par l'un des articles parus dans le *Zèbre* de juillet, je vous demande d'accepter mes excuses car telle n'était absolument pas mon intention.

Et c'est ainsi que pendant 3 semaines environ, j'ai rencontré bon nombre d'entre eux, d'entre elles.

Il y en a très probablement auprès de qui je n'ai pas effectué cette démarche, d'autres qui, quand je les abordais me disaient : « Vous me l'avez déjà dit ».

Avant de me mettre à radoter j'ai cessé de chercher à dire ce que j'avais à dire à ceux à qui je ne l'avais pas encore dit.

Je profite de ce nouveau numéro pour le dire par écrit cette fois, à celles et ceux que j'ai loupé(e)s.

Je m'efforcerai de ne plus commettre de telles erreurs de lecture. Un instit ne sachant pas lire, c'est quand même limite, limite !

D'autre part, le Gard – ainsi que d'autres départements – a vu se développer au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 1999 – 2000, un mouvement revendicatif à propos des postes d'enseignants. La grève a duré 5 semaines. Je m'y suis associé. Pas de *Zèbre* donc. Par la suite, quelques vacances, un certain manque d'énergie disponible m'ont fait remettre à un peu plus tard ce que j'aurais pu faire le jour même.

Par la suite, en avril – mai, je proposai un numéro qui resta à l'état virtuel.

Nous tâchons donc de renouer un vieux lien avec nos lecteurs en espérant que nous tiendrons mieux et plus régulièrement un rythme bi ou trimestriel.



Toujours à propos de ce journal, mais sur un autre registre. Il m'a été dit à plusieurs reprises par des personnes travaillant à la M-A que la tonalité des articles n'était pas franchement rose, voire carrément grise et qu'ils ne rendaient pas compte de la vie qui va, qui passe, en prison comme ailleurs. Et il est vrai que même en prison, au quotidien, en classe par exemple mais aussi ailleurs, je suppose s'échangent des sourires, voire des rires, existent des moments de gaieté – je n'oserai dire bonheur – comme dans toute collectivité, aussi dures soient les conditions d'existence.

Et il me semble fondé de trouver que le *Zèbre* ne rend pas compte de cela.  
J'entrevois deux explications, une courte, une un peu plus longue.

D'abord les gens heureux n'ont pas d'histoire, dit-on, et les prisonniers en ont une.

Ensuite et probablement surtout, c'est que la vie qui va, qui passe, se vit, se passe au quotidien, dans l'instant, dans l'instantanéité du temps qui file comme ailleurs, peut-être plus lentement qu'ailleurs.

Et que dans ce présent, dans cet instant peuvent prévaloir des sentiments, des impressions, des manifestations indépendants, un peu, du lieu où ils se situent.

Mais le *Zèbre* ne recueille pas ces instants, n'en a pas la vocation et surtout ne le peut pas.

Ce que le *Zèbre* recueille, ce sont des textes, des écrits, traces d'un travail de type réflexif, se retournant sur soi, s'installant dans la durée – le temps d'écrire le texte en question au moins, mais aussi de le préparer dans sa tête – de le retravailler éventuellement – et ce type de travail réflexif de mise à distance, d'écart par rapport à soi ne peut pas ne pas porter la trace, la marque de cette institution qu'est la prison.

Et sauf à être gravement daltonien, la prison à y réfléchir ne serait-ce qu'un peu, ce à quoi oblige nécessairement par lui-même l'acte d'écrire, au-delà de la réflexion qui a engendré l'article, n'est pas rose.

Si c'était le contraire, ça se saurait.

Néanmoins, dans ce numéro, comme dans les suivants, à notre mesure, avec nos moyens limités, nous essaierons de rendre compte, autant que faire se peut, d'activités qui se tenant en prison, contribuent à la rendre moins grise, moins inacceptable.

Enfin, avec une bonne année de retard, *L'Ombre du Zèbre*, se doit de publier les résultats qu'ont obtenus aux différents examens des années scolaires 1998/1999 et 1999/2000.

- 20 ont passé le CFG (Certificat de Formation Générale, remplaçant feu certificat d'études Primaires), 16 l'ont réussi.
- 40 ont passé le Diplôme National du Brevet, 4 l'ont réussi.
- 5 ont passé un Bac, 3 l'ont réussi.
- 1 étudiant a été reçu avec mention à sa 1<sup>ère</sup> année de DEUG.
- 1 - en passe le DAEU (Diplôme d'adultes aux Etudes Universitaires) réussi.

Bonnes vacances. Le *Zèbre* essaiera de renouer avec une parution plus régulière à partir de la rentrée 2001.

JM Blanc

*L'Ombre du Zèbre*, bimestriel de la Maison d'Arrêt de Nîmes

Directeur de la publication : Jean Marie Blanc ISSN 1285-8765

Impression assurée par nos soins – Tirage : 500 exemplaires.

Diffusion par abonnements – Prix du numéro 10 F ou 1,52 Euros

Courrier, abonnements : JM Blanc instituteur BP 3010 30002 Nîmes Cedex 6

#### Tarif des abonnements :

Détenus M-A de Nîmes : 1 an : 10 F ou 1,52 Euros – 3 ans : 25 F ou 3,81 Euros

Détenus d'autres prisons : 1 an : 20 F ou 3,05 Euros – 3 ans : 40 F ou 6,10 Euros

Personnel M-A de Nîmes : 1 an : 15 F ou 2,29 Euros – 3 ans : 40 F ou 6,10 Euros

Autres : 1 an : 40 F ou 6,10 Euros – 3 ans : 100 F ou 15,24 Euros

Abonnements de soutien annuels uniquement : à partir de 50 F ou 7,62 Euros





# MUSCLE!!!

En prison il faut choisir entre se muscler les bras ou se muscler la tête. Si tu choisis de te muscler les bras c'est bien lorsque tu sortiras tu auras des bras musclés mais une cervelle comme un petit pois ce qui risque fort de te faire revenir en prison pour te muscler tes bras. Par contre si tu choisis de te muscler la cervelle peut être que tu ne reviendras pas en prison ce qui ne t'empêchera pas de faire de la musculation dehors.

## moralité

C'est toi qui vois....Mais vois bien car tu risques de passer ta vie en prison à te muscler tes bras.



Mon

## La vie en prison

*La prison c'est plus que de ne pas être en liberté.*

Le réveil se fait à 07 heures du matin, mais on est réveillé bien avant, soit par les bruits des chasses d'eau, soit par sa cocellulaire (*codétenue*) qui est plus matinale donc, et qui se lève vers 05h30 pour prendre sa douche car on la prend à tour de rôle. Dans cette cellule d'environ 10 mètres carrés, ce n'est pas pratique de vivre à deux. La sonnerie retentit, je me lève, puis fais mon pipi du matin, je me lave les dents et me passe un coup de brosse dans les cheveux pour que lorsque la surveillante ouvre la porte à 07h15, je sois présentable tout en étant en pyjama. C'est ainsi que je dépose mon courrier et le papier de la cantine puis je me sers un bol d'eau chaude afin de déjeuner. Après, la porte se referme. Je déjeune soit avant la douche soit après, ça dépend, mais plutôt avant car je crains qu'on coupe l'eau, comme cela m'est arrivé un jour que j'ai été obligée de me laver à l'eau froide, ce qui n'est pas agréable.

Ensuite je m'habille, déjeune et fais mon ménage. Je le fais tous les jours car bien que la cellule soit très petite, elle se salit malgré tout très vite surtout à deux. Selon mon humeur, soit j'écris ou lis quelques versets de la Bible ce qui me fait le plus grand bien.

A 09h, l'heure de la promenade, la plupart du temps j'y vais pour prendre l'air et fumer une clope car je ne fume pas dans ma cellule par respect, car ma codétenue ne fume pas. Au bout d'une heure généralement, je remonte selon le temps.

A 11h, c'est le déjeuner, on est servi par des auxiliaires d'étage accompagnées de la surveillante. Je mange quand c'est appétissant, ce qui est rarement le cas. Je regarde un vieux téléfilm et entre-temps lave la vaisselle à l'eau plus froide que tiède. C'est de l'eau que je vais chercher dans mon seau car celle du robinet est glacée et de plus elle éclabousse, ce qui n'est pas pratique. La vaisselle terminée, je regarde les infos mais la plupart du temps je me fais une petite sieste, ce qui n'est pas évident à cause du bruit, donc je m'assoupis plutôt en attendant le courrier qui n'est cependant pas distribué régulièrement. Des fois on est en promenade quand la surveillante le distribue. C'est le seul encouragement que nous ayons ici en prison. La promenade n'a rien d'enrichissant car on entend souvent les mêmes histoires et puis je suis quelqu'un qui ne copine pas avec les prisonnières car elles sont très méchantes et vipères entre elles. Donc, grande méfiance.

Selon s'il y a des activités qui m'intéressent, j'y participe sinon, je reste en promenade dans mon coin ou avec une des détenues avec laquelle j'ai plus ou moins sympathisé. C'est vraiment la seule car ici en prison c'est rempli de méchanceté, d'hypocrisie, surtout si l'on est une personne de couleur. De toute ma vie c'est ici que j'ai ressenti le plus de racisme. Mais je me sens suffisamment à la hauteur de ces gens là.



16h00, remontée dans ma cellule. Soit j'entreprends mes petites activités comme lire, écrire et discuter avec ma codétenue, qui, est une gentille femme plus âgée que moi. Elle me remet les pendules à l'heure lorsque j'ai des coups de cafard.

17h00, c'est pratiquement la fin de la journée, c'est l'heure du dîner. Re-belotte, c'est le même scénario qu'à midi, sauf que suit l'infirmier, bien que ne faisant pas partie de sa liste car j'évite et même me refuse de prendre quoi que ce soit pour dormir. Cette fois-ci je fais ma vaisselle à l'eau chaude, mais dans les douches. Puis j'enfile mon pyjama et regarde mon téléfilm du soir, suivi des infos. Rares sont les fois où j'arrive à me fixer sur un film vu la situation. La seule envie, c'est de dormir pour aider cette très longue journée à s'écrouler. C'est le seul moment où je me sens bien même si mes nuits sont très agitées et même si je me souviens très rarement de mes rêves.

Mon souhait est que ce cauchemar finisse même si à la longue on s'adapte à ce rythme de vie qui n'est plus la nôtre car elle semble loin. Je ne vis que de mes souvenirs !

La prison, c'est plus que de ne pas être en liberté car on perd tout repère et toute dignité. Tout semble trouble. C'est comme si tu vis sans vraiment vivre. On t'enlève tout. La seule chose dont nous avons droit est de nous taire. Sinon c'est le rapport ou le mitard. La prison signifie surveiller et punir. Ca permet de réfléchir sur la vie en général. Ca peut être un mal pour un bien ou un bien pour un mal. Mais selon la raison pour laquelle on y est, ça met la haine et ça donne envie de combattre.

Même à mon pire ennemi, je ne la lui souhaite pas.

L.L.



## A L'AUBE D'UN MILLENAIRE

Comme le métal chauffé, le monde a vrillé sous les pieds.  
Voilà bien longtemps que l'être s'égare sans s'en rendre compte.  
Remplis de vanité et d'orgueil.  
Hypocrisie et pouvoir dominant cette Terre.  
Oubliés par nos âmes assoiffées, la fierté et l'honneur ne sont plus de ce jour.  
Division et indifférence éloignent de nos cœurs, solidarité, il n'y a plus !  
Car chacun pour soi a rempli notre atmosphère  
Manque de respect envers celle qui nous apporte oxygène  
Asphyxiée par la pollution et l'horreur de notre époque  
Je ne sais quoi penser de tout ce qui nous perd peu à peu  
Alors que l'on fait briller certain yeux, d'autres pleurent de ne jamais avoir sourire pour réconfort  
Peut-être simple d'esprit ou fou, à vous de juger !  
Je vais vous crier ma frayeur pour l'avenir de nos enfants.  
Quel monde ! Nous parents aveugles ou peut-être sourds de ce système qui conduira dans des jours plus  
sombres que la nuit  
Car fermé regard ! Peut-être fruit de vos entrailles en souffrira.  
Et ne vous réfugiez pas dans les choses éphémères que le monde met sur les chemins de chacun.

### LA VIE QUOTIDIENNE AU CENTRE DE DETENTION DE NANTES

La vie quotidienne au centre de détention de Nantes, nous avons les cellules ouvertes de 7 heures à 18 heures 30. Ici, il y a beaucoup d'activités telles le football, le volley-ball, le basket, le tennis, le badminton, la boxe, la musculation, l'athlétisme, le ping-pong, le cardio-training (vélo - rameur). Les promenades ont lieu de 8 heures 30 à 11 heures 20 et de 14 heures à 17 heures. Les repas se font à 11 heures 40 et à 17 heures 45. Les repas ne sont pas pris en cellule. Les parloirs ont lieu les samedis et dimanches ainsi que les jours fériés de 8 heures 30 à 11 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures 30 sans prendre rendez-vous ce qui est mieux pour nos familles, on a le droit de téléphoner 4 fois par mois aux membres de la famille et aux titulaires de permis de visite. Les horaires d'appel sont du lundi au dimanche de 8 heures 30 à 11 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures 30 ce qui est bien pour les membres de nos familles pour prendre de leurs nouvelles, c'est important pour nous détenus. Les cantines sont très bien fournies, elles sont distribuées en cellule. Nous pouvons cantiner sur le catalogue "La Redoute", il y a un délai d'un mois environ pour recevoir nos commandes, il y a un vaste choix à la bibliothèque, celle-ci est ouverte les lundis, mardis et jeudis de 14 à 17 heures pour les détenus non occupés. Pour le travail, il y a un secteur "qualification" : menuiserie, plâtrerie, maintenance automobile, électrotechnique, froid et climatisation. Il y a les emplois au service général : cuisine, laverie, auxiliaire, travail en concession, décorticage, emballage, montage de petites pièces. Les activités socioculturelles : guitare et orchestre, piano et solfège, peinture, activité audiovisuelle, les échecs, le maquettiste et le modélisme, il y a les cours de remise à niveau en enseignement général et technique.

S.N. (un ancien détenu de la M-A de Nîmes)





*W. on*

## Contact

### nouvelle

Sylvain tressaillit en constatant la présence du petit homme brun, à quelques mètres de lui à peine.

L'homme se tenait accroupi selon l'habitude séculaire des nomades, les fesses contre les talons, les avant-bras reposant sur le dessus des cuisses. Flegmatique comme un Lord, il posait sur le jeune soldat un regard de billes noires à l'éclat un peu vide, comme vaguement blasé.

— Paindégué, dit-il simplement, sans qu'aucune émotion ne vienne modifier les traits de son visage.

L'apparition du Petit Prince de Saint-Exupéry n'eut pas plus surpris Sylvain que cette présence subite, au beau milieu de ces landes arides. L'appelé volontaire essaya de déplier ses paupières éclaboussées de soleil. Mais c'était une chose quasi impossible que d'ouvrir complètement les yeux à cette heure de la journée. Il était à peine midi trente. Une pure cascade de lumière se déversait du ciel et la température devait approcher, voire dépasser, les 50 degrés Celsius. La région de Dikhil, dans le Sud de Djibouti, était réputée pour ses chaleurs extrêmes, surtout en saison chaude.

Sylvain avait été lâché le matin même par une jeep P4, sur le bord de la piste. Il avait pris position au sommet du mamelon le plus proche et s'était installé pour la journée. Pour se préserver de la violence du soleil, il avait dû élaborer une guitoune de fortune en étendant six mètres carrés de filet anti-chaueur au dessus de lui. Les cordons du filet étaient fixés aux troncs de trois kékés rachitiques formant un triangle presque équilatéral. Adossé contre l'un des troncs, sa musette et un bidon d'eau potable déjà chaude posés près de lui, Sylvain s'était laissé aller à ses rêveries habituelles, tapotant le fût du Famas appuyé sur ses genoux.

Sa mission du jour était d'effectuer le compte précis du passage des véhicules militaires Djiboutiens qui faisaient route vers la frontière Somalienne où des troubles avaient à nouveau éclaté. On lui avait même demandé de signaler sur son carnet de compte-rendu les allers et venues des troupeaux de chèvres ou de dromadaires. Le jeune homme n'avait pas vu une âme de toute la matinée. Le désert alentour était resté vide jusqu'à l'apparition impromptue du petit homme brun. Sylvain se maudit intérieurement de ne pas l'avoir entendu s'approcher.

— Paindégué.

Sylvain hocha sentencieusement la tête.

— Salut Paindégué. Moi c'est Sylvain.

Le type était toujours accroupi, impassible. Il était vêtu de hardes, chaussé de sandales de fortune. Sa maigreur, caractéristique de ces peuples des sables et des rochers, était conternante. La peau, que l'on devinait tannée par le soleil, collait aux os et à de longs muscles d'une extrême finesse. Un petit bouc de poil noir broussaillait au bout de son menton. Nulle sueur ne perlait sur son front. C'était un homme du désert et, en cela, il fascinait le jeune soldat. Il était là, ce petit homme maigre, seul au milieu de rien, très probablement à des kilomètres de la première tente, de la première mesure, et pourtant, Sylvain sentait bien qu'il se trouvait en un lieu familier, connu de lui. L'Afar paraissait aussi à l'aise sur le sommet de ce coteau pelé qu'un intellectuel parigot à la terrasse du Café de Flore.

— C'est chez toi, ici, hein? questionna le soldat, admiratif. Ce foutu bled plein de caillasses où on crève de chaud, où même les scorpions ont peur des coups de soleil, c'est ta maison, pas vrai?

— Paindégué.

— T'as de la conversation au moins...

L'Afar déplia son bras maigre comme une mandibule d'insecte et désigna la musette kakie.

— C'est ma musette, dit Sylvain, Désolé vieux, mais si je rentre sans elle au camp, je vais me taper huit jours de mitard.

— Paindégué.

L'homme du désert s'obstinait à pointer la musette de l'index.

— Quoi? Qu'est-ce que tu veux, Paindégué?

Le leitmotiv chemina un moment dans le crâne de Sylvain. Paindégué. Pain dé gué. Pain de guerre!

— Pain de guerre! s'exclama le bidasse. Tu veux ces biscuits de combat dégueulasses qu'on nous met dans les rations? C'est ça?

Le nomade hochait la tête en répétant le mot clef. Sylvain ouvrit précipitamment sa musette, en extirpa la boîte cartonnée qui contenait sa ration de combat. De la main droite, il fourragea à l'intérieur et sortit un sachet plastifié contenant les fameux biscuits.

— Paindégué! confirma l'Afar. Il esquissa un sourire et Sylvain aperçut des chicots noirâtres entre ses lèvres, qui espaçaient de trop rares dents blanches. *Un vrai pian* songea-t-il.



Le soldat lui tendit le paquet. L'homme se redressa, se rapprocha de quelques pas et saisit les biscuits. Il eut un regard vers le filet anti-chaleur, parut en apprécier les vertus, et décida de s'accroupir dessous, aux côtés de Sylvain. Il croqua dans un biscuit.

— Il y a longtemps que j'ai renoncé à bouffer ces saloperies à la farine de blé frelaté, lui confia Sylvain. Tu sais qu'on nous refille des rations qui datent de la guerre du Golfe? Les conserves, ça va encore... Mais les biscuits, ils ont vraiment un goût d'outre-tombe...

Par pure politesse, le nomade lui adressa un regard souriant et hocha la tête à ce qui n'était pour lui qu'un charabia incompréhensible. Il continuait de mâcher avec ardeur, dans un croustillement apocalyptique. Sylvain l'examina et constata qu'il ne portait rien avec lui. Pas même une gourde en peau de chèvre.

— Punaise! Vous êtes fortiches, vous les Boubous! Vous vous baladez à pied en plein désert, sous un cagnard pas possible, sans flotte ni rien! A croire qu'on est à la plage!

Il saisit le bidon d'eau et l'agita.

— Un peu d'eau pour faire passer cette saloperie? Comme elle est bouillante, j'ai mis du thé dedans...

L'Afar hocha la tête, s'empara du bidon mais ne but qu'une courte gorgée. Il reposa le bidon, lorgna dans la boîte de ration éventrée. Une conserve attira son attention. Il la montra du doigt.

— Du cassoulet, expliqua Sylvain, Du cochon. Hallouf. Hallouf!

L'autre dut comprendre car il hocha la tête et se désintéressa aussitôt de la boîte de ration.

Sylvain poussa un soupir las.

— Tu sais, dit-il, Y'en a marre de ce foutu désert. Monter les tentes, cavalier dans les caillasses, bouffer de la poussière en veux-tu en voilà, démonter les tentes... Enfin. Demain, retour à Djibout' et je te garantis une soirée de folie!

Il s'apprêtait à s'étendre sur ses projets de fiestas dans les bars de nuit de la Capitale, ivre de bière bon marché, la tête plongée entre les seins des naves, les oreilles meurtries par la musique et les rires gras de ses camarades. Quant à ses vieux chagrins, l'alcool aidant, ils seraient pliés en quatre dans sa poche pour quelques heures. Mais le petit homme du désert se mit brusquement sur ses jambes. Il baragouina quelques mots dans un dialecte où une vague influence de l'Arabe se ressentait, puis saisit la main de Sylvain, la secoua amicalement et entreprit de descendre le mamelon pour rejoindre la piste.

L'appelé volontaire le regarda s'éloigner, se perdre dans ce pays étrange, presque vitrifié, qu'était sa terre. Celle où il était né, celle qu'il avait passée sa vie à arpenter de ses vieilles sandales, celle où il finirait ses jours, aussi pauvre et anonyme qu'à sa naissance. Nul ne savait d'où il venait, seul et sans eau, ni où il allait. Ses pas ne laissaient aucune trace derrière eux et son silence ressemblait à une profonde sagesse.

Longtemps après que l'Afar eut disparu au détour de la piste, Sylvain continua de fixer le désert. Il songeait à cet aphorisme de Nietzsche: «Quand vous scrutez les abîmes, les abîmes vous scrutent aussi». Rien n'était plus vrai en ce qui concerne le désert. Le désert sonde votre âme, il y insinue jour après jour sa propre vacuité. Il est une vision terrestre du Néant et nul n'en sort indemne.

Quinze mois que Sylvain traînait ses rangers dans ce pays oublié des dieux où le moindre bosquet d'arbustes secs faisait figure de forêt équatoriale! Il n'y avait rien ici, à part des oueds à sec, des collines volcaniques rognées jusqu'au basalte, des talwegs sinueux troués de crevasses, de rares touffes d'herbe sèche d'où la sève s'était enfié... Et des rochers aussi, partout, tout un peuple de rochers immobiles tendus vers le ciel. Drôle d'univers fait de courbes et d'angles, de roche et de poussière.

Bientôt, ce serait le retour en France. Un mois encore. Il quitterait ce trou perdu. Il retrouverait le monde des grandes forêts de béton et de verre, celui du monoxyde de carbone et des sourires hypocrites des commerciaux dans les boutiques à la mode. Il tenterait à nouveau sa licence en lettres modernes. Il tomberait très vite amoureux de la première étudiante un peu bétasse qu'il rencontrerait dans une soirée. Forcément, après quinze mois à traîner dans les bars à naves... Gentilles, les naves pourtant... Mais quand on est triste, on est triste. Aucun bordel au monde n'y peut rien changer...

Ainsi, en se réveillant un matin aux côtés d'une fille qu'il penserait aimer, il serait forcé de constater encore et encore que l'amour n'était rien d'autre qu'une tentative vaine et désespérée de faire survivre un bouquet d'illusions fanées.

Alors peut-être se resoudrait-il au mariage, pour s'enivrer de routine conjugale et de petites habitudes. Comme d'autres se tuaient, jadis, à l'absinthe... Et après? Sylvain n'osait même pas y songer. Les dimanche en famille, la fausse convivialité des soirées entre amis, les rires forcés, les discussions consensuelles... Et puis,



inéluclablement, la vieillesse et son insidieuse décrépitude. Lente putréfaction. Avec peut-être, parvenu à la lisière de la mort, cette illumination atroce: la vie n'a d'autre sens que celui, mensonger, arbitraire, qu'on veut bien lui prêter. C'est une aventure cynique dont seul triomphe le néant puisque Dieu lui-même semble en être absent...

Sylvain scrutait le désert. Le désert scrutait Sylvain.

Le dénuement absolu de cette contrée lui apparut comme la seule vérité qu'il lui serait donné de contempler en ce bas monde. Le désert se montrait sans fard, grand livre de la Vie expurgé de toute fioriture.

Le reste, l'occident bétonné, goudronné, les grands rectangles alvéolés qui montaient vers les cieux, les microprocesseurs Pentium III, IV ou V, le dernier bouquin de BHL, les grands idéaux, les petites haines de comptoirs, la coupe du monde de foot-ball... Mensonges tout cela! Trompeuses apparences! Du décor de théâtre. Des paravents pour masquer un autre désert.

L'absurdité de l'existence s'imposa à lui avec la force dévastatrice d'une révélation.

Avez-vous déjà eu une révélation?

Ce fut très paisiblement, par gestes lents et fluides, que Sylvain enclencha le chargeur approvisionné dans la crosse du Famas. Il prit soin de positionner le sélecteur de tir sur le mode «rafales de 3», actionna le levier d'armement et enfonça le canon crénelé de l'arme dans sa bouche.

Des mots de Bernard George lui revinrent en mémoire.

*Les élus de la mort précoce, ceux qui connaissent l'alliance de la jeunesse et de la mort, qui passent dans le monde nouveau avec la pure fraîcheur de leur humanité, avec la totalité de leur élan vital...*

Sans que son rythme cardiaque ne s'accélére, sans qu'aucune peur ne fasse trembler ses mains, Sylvain pressa la détente et s'engagea, seul et serein, sur la voie de l'éternité.



**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION RÉGIONALE  
DE TOULOUSE

M. A. NIMES

CABINET DU DIRECTEUR

Dossier suivi par : M. OLLIER

Téléphone : 04.66.02.12.51

N° 1832/MO/NV

Nîmes, le 14 décembre 2000

Le Directeur de la Maison d'Arrêt de NIMES

à

**Monsieur BLANC**

**R.L.E. Maison d'Arrêt de NIMES**

Monsieur,

Suite à la pétition que vous m'avez remise le jeudi 7 novembre 2000 à 10H00 concernant une demande de réouverture des portes des salles d'activités et salles de cours, je vous fais part de mon très vif désappointement quant au fond et à la forme.

Quant au fond, si je comprends qu'une fermeture des portes des salles d'activités et/ou de cours est un inconvénient pour vous, je vous rappelle que dans toutes les Maisons d'Arrêt, le système des portes de salles d'activités ou de cours, fermées est le principe.

De plus si je n'ai pas le droit d'intervenir dans le contenu de vos cours je ne vous reconnais et le Code de Procédure Pénale ne vous reconnaît pas plus le droit d'intervenir dans la gestion de l'établissement et la sécurité de celui-ci. Bien plus le CPP exige (art 450 du CPP) notamment en matière d'enseignement la prise en compte des contrôles liés à la discipline et la sécurité.

De plus vous n'êtes pas sans savoir que l'établissement a connu un certain nombre de problèmes de sécurité depuis décembre 1999 (évasion, double tentative d'évasion en deux fois, etc..) aussi est-il normal de prendre des précautions de sécurité.

Quant à la forme, je crois être suffisamment accessible à tout un chacun pour que vous puissiez venir me parler d'un problème quelconque entre le 11 septembre, date de mon retour de congés, et la fin novembre. De plus je vous signale que vous avez eu contrairement à vos affirmations toutes les informations nécessaires sur la fermeture des portes à votre retour de congés par mon Adjoint présent à ce moment-là, la CSP2 chef de détention et le surveillant du rez-de-chaussée.





Quant à vous informer le 2 août, je veux bien, mais je crois que j'aurai eu quelques difficultés à vous informer à ce moment-là.

De plus vous utilisez volontairement des termes provocateurs, c'est à votre choix, notamment quand vous dites que je vous assimile à la population pénale.

Croyez, contrairement à ce que vous semblez penser que primo ce n'est pas le cas, segundo, je ne méprise pas la population pénale, j'exerce une certaine fonction c'est tout.

Etant donné que ce n'est pas la première fois que je vous avertis (avec courriers à la Direction Régionale des Services pénitentiaires) que vous entravez la bonne marche de l'établissement (voir cas du journal le Zèbre de septembre 1999 avec des diffamations envers le personnel de surveillance), je suis dans le regret de vous interdire l'entrée en détention durant un mois et donc d'exercer des cours en détention jusqu'à la rentrée scolaire de janvier.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur,

M. OLLIER



Copie à :

- Monsieur le Directeur Régional des Services Pénitentiaires de TOULOUSE



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION RÉGIONALE  
DE TOULOUSE

M. A. NIMES

CABINET DU DIRECTEUR

Dossier suivi par : M. OLLIER  
Téléphone : 04.66.02.12.51

N° 1837/MO/NV

Nîmes, le 15 décembre 2000

Le Directeur de la Maison d'Arrêt de NIMES

à

**Monsieur BLANC**  
**R.L.E. Maison d'Arrêt de NIMES**

Monsieur,

Suite à la pétition que vous m'avez remise le jeudi 7 novembre 2000 à 10H00, je vous ai fait part de mon vif mécontentement et du caractère anormal et contraire au Code de Procédure pénale (art D 450) de celle-ci.


Vous avez été reçu par mon adjoint à qui vous avez reconnu que cette méthode de communication n'était pas la bonne. Or ce jour, 15 décembre, Mme SMARTZ, formatrice, m'a indiqué que vous lui aviez fait signer avant hier la dite pétition ainsi qu'à un nommé ALLE, que je ne connais pas. Mme SMARTZ m'a d'ailleurs indiqué qu'elle avait été manipulée par vous-même.

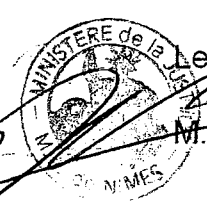
Malgré les explications que vous avez eu vous continuez donc à vous immiscer dans la sécurité de l'établissement.

Etant donné cette attitude je suis obligé de vous interdire l'entrée à l'établissement y compris dans la partie administrative pour une durée d'au moins un mois.

Cette lettre est envoyée, pour information, à l'Inspection d'Académie et à la Direction Régionale des Services Pénitentiaires de TOULOUSE.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.

  
Le Directeur,  
M. OLLIER





MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Nîmes, le 15 décembre 2000

DIRECTION RÉGIONALE  
DE TOULOUSE

Le Directeur de la Maison d'Arrêt de NIMES

M. A. NIMES

à

CABINET DU DIRECTEUR

**Monsieur BLANC**  
**R.L.E. Maison d'Arrêt de NIMES**

Dossier suivi par : M. OLLIER  
Téléphone : 04.66.02.12.51

N° /MONV

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à compter du lundi 18 décembre 2000  
vous êtes autorisé à retourner en détention pour y assurer vos cours.

Le Directeur,

M. OLLIER



Recu notification

le 15/12/2000

L'Intéressé

A handwritten signature in black ink, appearing to be "JMK", written over the text "L'Intéressé".

MAISON D'ARRET DE NIMES

131, chemin de Grézan - B.P 3010  
30002 NIMES Cédex 6  
Téléphone : 04.66.02.12.50



## Karl Marx, ma sœur Anne et l'ISOE

« Ce que sont les individus dépend donc des conditions matérielles de leur production. » (1)

« La production des idées, des représentations et de la conscience est d'abord directement et intimement mêlée à l'activité matérielle et au commerce matériel des hommes, elle est le langage de la vie réelle. » (2)

En forme de clin d'œil, ces deux citations d'un auteur un brin dévalué par les temps qui courent pour dire quoi au juste ? Ceci.

Suivant certains renseignements, « des » enseignants en prison percevraient une maintenant fameuse ISOE. D'autres ne la perçoivent pas ; là, je suis revenu à l'indicatif, mode de la certitude, du point de vue de l'énonciateur. Je ne la perçois pas et ne suis pas le seul.

Un document émanant d'un syndicat, le SE FEN nous a annoncé que cela allait advenir, dans un a-venir plus ou moins proche, ou lointain.

- Anne, ma sœur Anne ... ?
- Non, je ne vois point poindre l'ISOE à l'horizon poudroyant !

Le compte rendu de la réunion des responsables des UPR nous a appris qu' « aucune décision [ ] n'était encore connue à la date de la réunion. » (19 12 98)

S'il est vrai que certains la perçoivent et comme il est certain que d'autres ne la perçoivent pas, faut-il que j'en conclue que « le langage de la vie réelle » n'est pas identique selon que l'on enseigne en prison là ou ailleurs, et que je risque donc d'avoir quelques difficultés à comprendre certains de mes presque collègues ?

En ces temps de citoyenneté tous azimuts, voire de citoyenneté républicaine si ce n'est de République citoyenne, faut-il que les prolétaires de l'ISOE envisagent de découvrir ou re-découvrir le sens de « camarades » ce substantif certes lui aussi un peu vieilli mais ...

Le camarade citoyen républicain  
JM Blanc (mais rouge de colère)

1 - Karl Marx, *L'Idéologie allemande*, Editions sociales, Paris 1972, p 44.

2 - ibid p 50.





# De notre identité... culture professionnelle ou idéalisme militant ?

Philippe Scholasch, Enseignant à la MA de Loos

" Maman ... "

dit-il en voyant sa mère à l'autre bout du couloir.

Il, c'est bien sûr un de ces enfants qui accompagne sa mère en détention pendant dix huit mois (plus parfois neuf mois de grossesse).

Hormis le coup au cœur que représentent ces gamins, ils sont avant tout une des spécificités du public des femmes détenues.

La majorité des femmes rencontrées à la maison d'arrêt de Loos ont toujours cette pensée pour leur (s) enfant (s), la voix qui vibre quand elle montre la photo "des petits" ou du "petit dernier" qui est soit chez les parents, soit dans une famille d'accueil...

Sans sombrer dans le misérabilisme cette précision me semble importante car ces enfants rythment la détention... Noël, Pâques, les séances de photos, la venue au parloir, le départ et le retour avec une assistante sociale.

Parfois le manque de nouvelles de ces enfants, le fait qu'ils ne soient pas venus à un parloir... génèrent un blocage chez la personne qui demande une prise en compte immédiate. Cours ou pas cours c'est un malaise ressenti qui se communique vite et devient source de discussions, comparaisons, compassions.

L'ambiance redevient plus sereine ensuite... car "nous on vient en cours pour travailler" "on veut des exercices et des résul-

tats", parfois des notes. "Je veux aider mes enfants en sortant!".

Il est bien évident que chez les hommes, le même discours peut être entendu, mais je l'entends moins fréquemment.

Inscrites en formation sur leur demande, après l'entretien "arrivante", les femmes sont réparties en deux groupes de niveaux différents :

- Un groupe dans lequel les personnes ont au maximum le C.F.G./ C.E.P.

- Un autre où au contraire, diplômées d'un C. AP./ B.E.P./ B.E.P.C./ BAC/B.TS... elles participent à des cours d'anglais, d'histoire géographie, de français, de mathématiques et enfin de sciences économiques. Avec ou sans objectifs de validation officielle.

- D'autres enfin (plus rares) s'inscriront au C.N.E.D. et bénéficieront d'un tutorat auprès de professeurs de lycée vacataires qui viennent travailler à la prison.

La difficulté tient plus au fait de fidéliser les personnes que de les faire venir, de les engager sur un projet, un parcours de formation entamé ici avec nous et qui pourra être poursuivi dans un ailleurs avec des collègues.

Les raisons d'abandons sont multiples et parfois ne relèvent pas de nos compétences. La fatigue est en tête de classement, mais derrière son évocation il faut souvent décodifier la peur du jugement en approche, l'attente du transfert ou encore le malaise face à une détention difficile aggravée parfois par les réactions des autres (commentaires "éclairés" des autres vis à vis des motifs d'incarcération...)

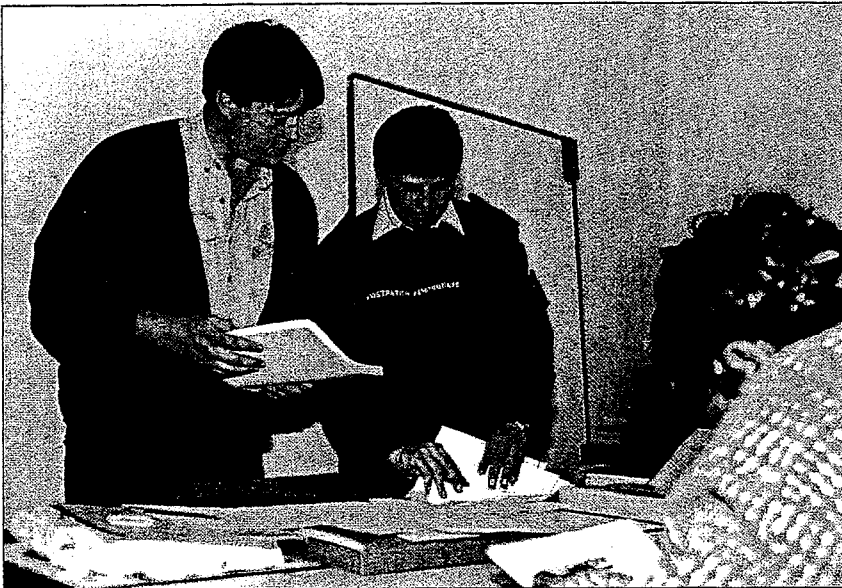
La sortie proche... qui "m'empêche de me prendre la tête sur mes études" car "si je m'engage dedans (les études) j'ai l'impression que je vais rester longtemps...".

La santé, qui oscille entre le pire et... le moins pire.

Les activités dont le sport (en tête) est une nécessité non seulement pour le mental mais aussi pour la ligne!

Le travail pénal présent pendant quelques jours et qui nécessite (pour faire face à une situation financière souvent précaire) un engagement personnel difficile et de toute façon incompatible avec les horaires de cours...

DRSP de Lille





Enfin j'évoquerai la perte de confiance dans l'institution scolaire qui "n'a pas su une première fois nous donner du boulot", "nous a donné une chance mais si petite que maintenant on est là". Ou encore "avec le C.F.G. vous croyez que je vais trouver du boulot?" parce que "ça fait deux ans que je suis au chômage et qu'on me propose des contrats CDD, alors vous savez moi... j'ai mes gosses à nourrir".

Mobiliser ces personnes (à nouveau) sur un projet de vie, de formation, n'est pas toujours évident (surtout en maison d'arrêt) mais fait partie de nos objectifs puisque nous sommes à la source de l'itinéraire de formation...

Accueillir, évaluer et établir un contrat (tacite) de formation constituent des phases importantes et nécessaires à la prise en charge de ces publics par les professionnels que nous sommes...

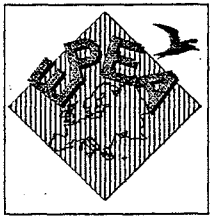
Les travaux réalisés par les enseignants du C.P. de Nantes ou encore ceux que nous tentons de mettre en œuvre au sein de l'UPR de Lille (livret de positionnement - évaluations) notent la volonté de s'engager aux côtés de la personne afin qu'elle ne soit plus un numéro transféré au gré des établissements mais une personne à qui on tentera de donner toutes les chances

de réussir son parcours scolaire débuté en détention. Parce que ces lieux, les publics, les conditions d'exercice sont spécifiques, nous avons une identité professionnelle et devons continuer à construire celle-ci au plan régional (pour faire suite à la création des U.P.R.) mais aussi au plan national (rencontres, échanges de pratiques, stages nationaux communs...).

Cela suppose avant tout que les enseignants intervenant en prison partagent cette analyse et le disent.

Ce que cela changerait? peut-être pas grand chose mais au moins on se sera posé la question de savoir si oui ou non nous devons participer à l'élaboration d'une culture professionnelle. Si oui ou non nous méritons une écoute un peu spéciale auprès de notre ministère de rattachement : l'Éducation Nationale? Si oui ou non la lutte contre l'illettrisme auprès des adultes est une compétence professionnelle reconnue ou tout simplement connue comme étant nôtre!

Sur cette dernière partie j'aimerais avoir vos sentiments, votre regard critique, constructif. Afin de ne pas devenir un Don Quichotte de l'enseignement en milieu carcéral...



## Nouveaux défis concernant la vie carcérale et l'Éducation

*Robert Suvaal, conseiller pédagogique au ministère de la justice des Pays -Bas, membre de la commission préparatoire à la recommandation R 8912 du Conseil de l'Europe.*

intervention au colloque de l'EPEA à Budapest, en novembre 1997

### Introduction

L'éducation en prison peut changer les choses si certaines conditions sont remplies.

D'abord revendiquée comme un droit, l'éducation en prison doit maintenant avoir pour objectif l'efficacité. Le changement au niveau des étudiants doit se faire en accord avec les exigences de notre administration elle-même soumise à des orientations politiques.

Je retiens 3 objectifs essentiels.

### I. Le point de départ de l'éducation en prison

Le rapport du Conseil de l'Europe de 1989 décrit l'éducation comme une fin en soi et non comme un moyen de lutte contre la récidive. Il est nécessaire de la considérer aussi comme une contribution à un épanouissement plus général du détenu.

### II. Les différentes façon d'apprendre

Il est essentiel de connaître les processus d'apprentissage des étudiants qui peuvent être différents en fonction des situations, des objectifs, du temps disponible mais principalement de la maturité personnelle.

### 1. Les enjeux

1) Au Pays-Bas, un positionnement permet de définir un projet individuel auquel concourent différents partenaires (éducation, travail, formation...). Ce projet vise l'individu mais aussi l'insertion, il doit être discuté avec l'intéressé pour qu'il soit motivé et responsabilisé. Un "responsable de carrière" sert de guide et de coordinateur entre les différents partenaires.

Une organisation permet cette mise en œuvre des projets :

- différents régimes dans les prisons
- méthodologie d'organisation des différentes phases de la détention.

Certains centres ont institué un contrat entre l'institution et le détenu.

L'éducation doit faire partie de ce programme intégral.

2) Le meilleur apport possible de l'éducation

- Contenu : Enseignement individualisé
- Positionnement



Définition d'un projet avec pour objectifs l'auto-  
nomie et l'initiative du détenu.

L'éducation doit plutôt viser l'acquisition d'apti-  
tudes sociales, cognitives plutôt que l'acquisition  
de connaissances.

- Méthodes : L'éducation traditionnelle était axée  
sur les activités de l'hémisphère gauche du cer-  
veau (pensée, analyse, énonciation) plutôt que  
sur l'hémisphère droit (activité créatrice). La  
recherche a mis en évidence les différents pro-  
cessus individuels d'apprentissage et les réponses  
que devait fournir l'éducation. Cela doit-être pris  
en compte pour notre public et différencier les  
approches éducatives. Ce diagnostic doit faire  
partie du positionnement.

- Difficultés de lecture

L'EPEA ne semble pas accorder d'attention à ce  
problème par rapport à nos homologues améri-  
cains (CEA - Criminal Education Association) qui

\* Par comparaison, le repérage mis en place dans 125 prisons  
françaises en 1998 indique 33 % de détenus en difficultés de lecture  
(20 % relevant de l'illettrisme)

annoncent 30 à 40 % de détenus en situation d'illet-  
trisme\*. Les stratégies sont axées sur les rythmes  
d'apprentissages, les outils, l'autonomie.

### 3) Professionnalisme

- Nécessité d'une formation permanente du per-  
sonnel enseignant. Notre pays a établi un réseau  
national et régional d'enseignants. Pour chaque  
groupe de personnes impliquées dans l'éduca-  
tion (administrateurs, enseignants, bibliothécaires)  
nous avons une journée de rencontre régionale  
deux fois par an et une conférence de deux jours  
tous les deux ans.

Ce rôle peut être joué par la revue de l'EPEA, ses  
rôntres et les technologies nouvelles de l'in-  
formation.

Il est indispensable de constituer des réseaux au  
niveau national par domaines (enseignants, biblio-  
thécaires etc.).

# Pour une prise en charge globale des mineurs incarcérés

Daniel Michaud

Enseignant à la MA de Besançon

P our faire suite à l'article paru dans le  
bulletin n° 1 « Enseigner auprès de  
mineurs incarcérés » de William  
RICHARD j'aimerais apporter un com-  
plément d'information concernant sur-  
tout la prise en charge globale des mineurs  
incarcérés.

Je ne reviendrai pas sur l'aspect pédagogique,  
chaque enseignant ayant ses pratiques, sa straté-  
gie...

DRSP de Lille Tous les enseignants reconnaissent la grande dif-



ficulté à organiser les activités pédagogiques pour  
les mineurs. Pour cette raison, les enseignants de  
la région pénitentiaire de DIJON, chargés de cette  
mission, se sont retrouvés en avril 1993 pour  
confronter leur expérience, réfléchir sur leurs pra-  
tiques et méthodes. Les premières conclusions  
ont mis en évidence l'intérêt de poursuivre la  
réflexion au niveau d'une équipe pluridiscipli-  
naire, sur la base d'un projet éducatif et global.  
Au cours de nos réunions nous avons remarqué  
que dans les établissements, les mineurs rencon-  
traient les éducateurs du service socio-éducatif,  
les éducateurs de la P.J.J., pratiquaient des jeux de  
société avec des visiteurs de prison... mais dans  
l'ensemble nous avons constaté :

- Le manque de liaison et de coordination avec  
les services socio-éducatifs : relations informelles,  
à l'occasion d'un événement précis, peu ou pas  
d'échange d'informations, peu ou pas de réflexion  
institutionnalisée.

- L'absence quasi totale de relation avec les  
responsables des services extérieurs P.J. - COAE -  
Foyers... La visite des éducateurs ne faisait jamais  
l'objet d'une rencontre avec les enseignants (qui  
apprenaient à posteriori par les mineurs la venue  
de l'éducateur). Aucune information sur le passé  
des mineurs, les projets en cours, la préparation à  
la sortie, n'était transmise aux enseignants. Ils  
sont pourtant dépositaires d'un savoir sur le pro-



fil du mineur, son niveau, ses capacités, ses vœux..., cette connaissance est ignorée, non exploitée alors que nous sommes, dans l'institution, ceux qui les suivent le plus régulièrement et le plus intensément.

Les différents services ne se connaissent ni se reconnaissent dans leur complémentarité.

- Aucun contact avec les magistrats.

Des améliorations étaient souhaitées :

Il fallait :

- Briser la logique du secret professionnel des personnels qui, pour des raisons déontologiques, gardent un certain nombre d'informations qui, portées à la connaissance des enseignants faciliteraient leur tâche et la rendraient plus efficace avec bien évidemment la réciprocité.

- Rompre l'isolement dans lequel se trouvent les personnels qui ont en charge les mineurs : travailler en équipe pluridisciplinaire, autour des cas individuels ou d'un projet collectif.

« Apporter une réponse collective, c'est croiser les regards ». La prise en charge du jeune est à faire dans sa globalité, c'est à dire avec tous ceux qui interviennent en amont, pendant la détention et à la sortie.

- Apprendre avec les éducateurs, AS, et autres travailleurs sociaux (P.J., Foyers, Mission Locale...) À travailler ensemble.

- Se connaître d'abord.

- Se reconnaître ensuite dans son identité professionnelle et ses missions respectives.

- Agir en complémentarité à partir des cas individuels.

- Connaître les objectifs poursuivis par les magistrats dans le processus d'incarcération - préparation à la sortie - réinsertion.

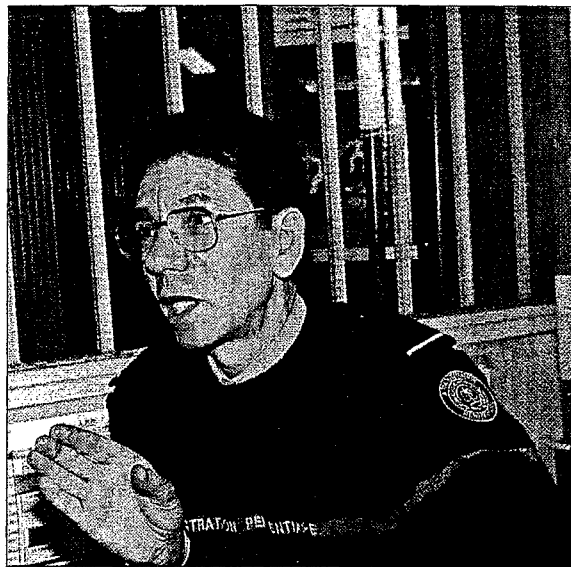
- Maintenir les échanges entre les enseignants qui ont en charge les mineurs et élargir la réflexion au projet éducatif global, aux conditions de sa mise en œuvre pendant le temps de détention, préparation à la sortie, en collaboration avec les représentants des

- Mettre en place une formation sur des objectifs plus généraux, en partenariat avec tout ceux qui gravitent autour des mineurs (formation multicatégorielle).

Nous avons senti le besoin, la nécessité d'élargir nos travaux aux partenaires intra-institutionnels et extérieurs, la prise en charge des mineurs devant être traitée de façon globale. Des propositions visant à améliorer les relations avec les partenaires extérieurs (en particulier la P.J. et les magistrats) apporteraient les garanties d'une plus grande efficacité et d'une meilleure préparation à la sortie d'incarcération.

Ces améliorations sont apparues :

- Avec, à l'initiative des éducateurs de la P.J.J. de MONTBELIARD et de moi-même, la mise en place de façon régulière de réunions avec le personnel de la P.J. s'occupant des mineurs incarcérés. Une concertation mensuelle entre les différents



DRSP de Lille

35

organismes a été instituée depuis une réunion commune - Directeur de la Maison d'Arrêt - Directeur Départemental de la P.J. dont les mineurs sont incarcérés à BESANÇON - Service socio-éducatif de la Maison D'Arrêt et moi-même en date du 31 mai 1994. Depuis, la prise en charge du mineur est faite dans sa globalité, c'est à dire avec tous ceux qui interviennent avant, pendant la détention et à la sortie. Nous avons pu obtenir la participation des magistrats (Juge des enfants - Juge d'instruction - Substitut du Procureur) très intéressés par la mise en place de ces réunions.

- Avec la signature d'un protocole établi entre la Maison d'Arrêt de BESANÇON, représentée par son Directeur et la Protection Judiciaire de la Jeunesse, représentée par son Directeur Départemental en date du 20 mars 1997 définissant les modalités de fonctionnement et en présence des représentants des Tribunaux de Grande Instance et d'Instance des différentes juridictions. Nous fonctionnons de la manière suivante :

1 - réunion mensuelle fixée le dernier jeudi de chaque mois, à la Maison d'Arrêt avec comme participants :

- Pour la Maison D'Arrêt : le service socio-éducatif, la psychologue, le chef de détention, le surveillant affecté aux mineurs, le psychiatre à la demande, le service médical, l'enseignant.

- Pour la P.J.J. : les services Éducatifs auprès du tribunal de BESANÇON, de MONTBELIARD ainsi que les Services Éducatifs ou Centre d'Action Éducative ayant ou n'ayant pas de mineurs incarcérés et le Directeur du Centre d'Action Éducative avec hébergement de BESANÇON.

- Pour le Tribunal : de façon Régulière, la Juge des enfants de BESANÇON, le Substitut du Procureur et occasionnellement les Juges d'Instruction chargés des mineurs des T.G.I. de BESANÇON, MONTBELIARD, VESOUL et éventuellement des autres ressorts.

Le déroulement de nos réunions est globalement le même :

79





## Le bulletin de l'enseignement en milieu pénitentiaire

Éditions du Centre national de  
Suresnes

58-60, avenue des Landes  
92150 Suresnes

Coédité par le Centre national de  
Suresnes (CNEFEI)

et la Direction de l'administration pénit-  
entiaire

Directeur de la Publication :

Michel Laurent

Comité de Rédaction

**CNEFEI**

Michel Laurent

Daniel Forestier

Bertrand Dumouchel

**DAP**

Jean-Pierre Laurent

Bertrand Wallon

**UPR**

Dominique Delaporte

Michel Denis

Alain Loeb

**EPEA**

Yves Leguennec

Maquette et mise en page

Bertrand Dumouchel

Jean-Pierre Laurent

Crédit photos

J. Demontay - C. Montémont

Impression

**ARTEC**

**ARTS ET TECHNIQUES**

126, rue Caponière

14065 Caen cedex.

ISSN : 286-0646

Dépôt légal : à parution

Bulletin de l'enseignement en milieu  
pénitentiaire

Direction de l'administration pénitentiaire

13, place Vendôme

75042 Paris cedex 01

Tél : 01 49 96 26 54

Fax : 01 49 96 26 50

1 - Informations sur la vie du quartier des mineurs durant le mois par le service socio-éducatif, l'enseignant, la psychologue et le surveillant.

- Informations sur la situation de chaque mineur détenu par l'éducateur (trice) P.J.J.

- Mise en commun des informations concernant le mineur.

- Préparation à la sortie (projet présenté au magistrat par l'éducateur P.J.J. référent, avec avis des autres partenaires : adéquation projet de sortie/évolution du mineur).

2 - Réflexions thématiques, échange d'informations à partir des pratiques professionnelles.

3 - Préparation de l'ordre du jour pour la réunion suivante.

La réunion fait l'objet d'un compte rendu établi par un secrétaire de séance transmis à tous les partenaires :

- Directeur et équipe éducative de la Maison d'Arrêt.

- L'ensemble du service médical.

- Les Directeurs Départementaux P.J.J., SEAT, et CAE concernés.

- Les Magistrats de l'Enfance (Juges des enfants, substituts, juges d'instruction) et la Juge d'Application des Peines.

2 - Réunion inter institutionnelle fixée tous les quatre mois, elle s'intègre à la réunion mensuelle

Le Directeur de la Maison d'Arrêt, le Directeur Départemental de la P.J.J. du DOUBS et à leur convenance, les autres Directions de la P.J.J. de la Région Franche-Comté y participent.

Aux deux premiers points de l'ordre du jour de la réunion mensuelle, s'ajoutent deux autres points :

- État des difficultés des différents acteurs de terrain à la prise en charge et à la réalisation des projets des mineurs détenus.

- Définitions d'actions, d'objectifs opérationnels et de moyens pour la mise en œuvre de projets (en fonction des thèmes débattus lors des mois précédents).

3 - Une réunion bilan perspectives Programmée annuellement, elle permet aux Directeurs de la Maison d'Arrêt et de la P.J.J. de présenter un bilan de fonctionnement de l'année. Les perspectives de l'année à venir et les moyens de mise en œuvre sont présentés et avalisés lors de cette réunion. Les Directeurs de la Maison d'Arrêt et de la P.J.J. du DOUBS y invitent tous les participants habituels, les Conseillers à la protection de l'enfance de la Cour d'Appel de BESANÇON.

Les Chefs de Cour, la Direction Régionale des Services Pénitentiaires et la Direction Régionale de la Protection Judiciaire sont destinataires du compte rendu du bilan annuel.

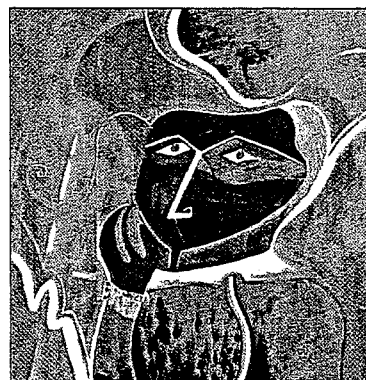
## Conclusion

Ces réunions étaient nécessaires aussi bien pour les éducateurs, l'enseignant que pour les mineurs. Pour ces derniers elles font maintenant partie de leur vie en détention. Ils en connaissent les dates, savent que l'on va parler d'eux et qu'ils verront leur éducateur.

Elles sont indispensables pour un suivi efficace, chacun apportant des informations. Les échanges ne peuvent être que fructueux : l'enseignant et le surveillant sont à même d'apporter des renseignements sur le comportement en détention. Le discours tenu devant la magistrat ou l'éducateur est parfois très différent du discours tenu devant l'instituteur ou le surveillant et ne correspond pas toujours à la réalité en détention. Il est donc bon, pour éviter cela, que le mineur soit informé de l'existence de ces réunions, qu'il sache que tous les services qui gravitent autour de lui, à l'intérieur comme à l'extérieur se réunissent et parlent de lui, qu'il n'y a pas de « non-dits », même en ce qui concerne les éventuels incidents en détention ou à l'école, et réciproquement le bon comportement, l'effort...

Ces réunions permettent d'aborder des thèmes de réflexion, de mettre en évidence les difficultés rencontrées pour l'élaboration de projets, pour la mise en place d'une alternative à l'incarcération etc..., de résoudre les petits problèmes de la vie en détention du mineur (argent, linge, livres scolaires et cours quand il est encore scolarisé, informations aux familles, parler...).

Elles permettent aussi et surtout de se connaître, de se compléter, de traiter de façon globale la prise en charge du mineur, de construire avec les partenaires institutionnels un véritable projet multi-occupationnel et éducatif.



Œuvre produite à la maison d'arrêt d'Épinal



D'une durée moyenne de 60 heures par détenu pendant l'incarcération et 4 heures de suivi individualisé post incarcération sur une période de 3 mois.

L'action est ouverte aux bénéficiaires d'une " définition de projet " ainsi qu'à tous les autres détenus libérables dans les deux mois et volontaires.

**Objectifs**

Réinsertion sans rupture des détenus par la formation ou l'emploi.

**Méthodologie**

La préparation à la sortie est une action personnalisée dont la durée et le rythme sont variables. Elle donne lieu à un engagement formalisé passé avec chaque sortant. Alternance des phases de regroupement qui favorisent la communication et des phases individualisées de soutien au sortant.

Après la sortie, accompagnement de chaque ex-détenu pour son intégration en formation ou son insertion dans l'emploi en partenariat avec les services du Directeur d'Insertion et de Probation, l'ANPE, la PAIO, les Missions locales, le réseau des AFB, APP, les établissements scolaires, les organismes de formation...

**Contenu**

Présentation du dispositif, des objectifs et des modes d'accompagnement.

Connaissance des acteurs et différentes mesures en matière d'emploi et de formation.

Élaboration ou confirmation d'un parcours d'insertion.

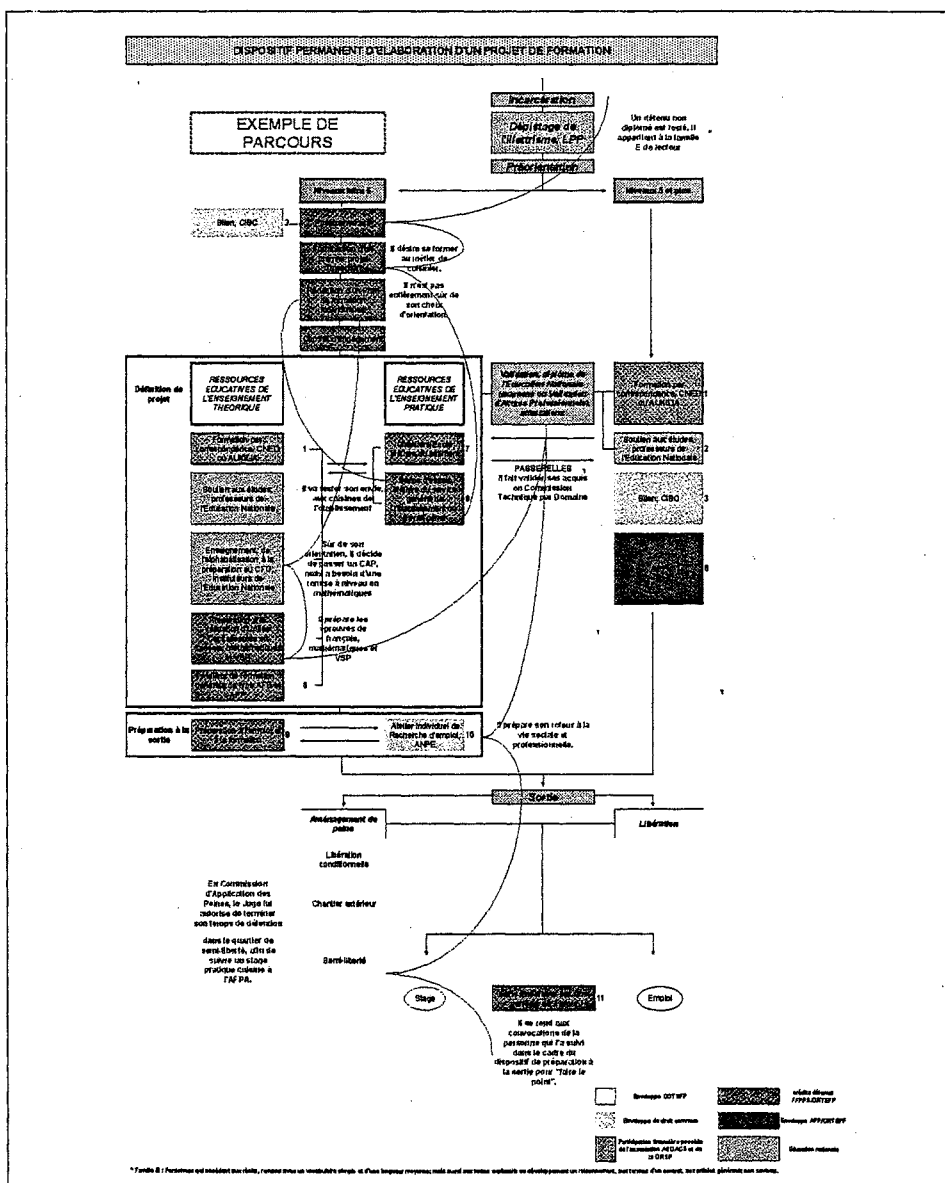
Apprentissage des outils de communication

Campagne active de recherche avec négociation d'une formation ou d'un emploi (Atelier Individuel de Recherche d'Emploi de l'ANPE).

Suivi sur une période de trois mois après la sortie

Public : La démarche est basée sur le volontariat et s'adresse aux ex-détenus sur le bassin d'emploi d'Évreux. La proportion de bénéficiaires du suivi est évaluée à 80 % de l'ensemble des préparés à la sortie.

Prestation de suivi : Elle est assurée par un formateur intervenant. Elle se déroule sous la forme d'entretiens individuels et d'autres de plages horaires de disponibilité du formateur fixés à l'avance (la date et le lieu du premier entretien sont fixés avant la sortie). Le regroupement des ex-détenus est exclu.





## Ethique et zèbre et non zèbre étique

Jean Marie Blanc, instituteur à la Maison d'Arrêt de Nîmes

Un des articles du numéro 3 du Bulletin de l'enseignement en milieu pénitentiaire (noté dorénavant BEMP), celui de la page 32 se conclut par l'évocation d'une évolution pressentie comme négative qui pourrait amener l'enseignant en milieu pénitentiaire à revêtir le costume de don Quichotte.

D'abord une remarque d'ordre littéraire : don Quichotte ne s'est pas contenté de se battre contre ou avec des moulins à vent. Dans un autre passage (1), il délivre une cohorte de prisonniers de leurs fers alors qu'ils étaient emmenés pour rejoindre les galères auxquelles ils avaient été condamnés. Où l'on s'aperçoit que, symboliquement bien sûr, l'enseignant en milieu carcéral pourrait se revendiquer de la parentèle de don Quichotte, tout en sachant qu'à la fin de l'épisode, ce dernier se fait rosser par ceux qu'il vient de libérer, non pas tant pour l'avoir fait que pour leur avoir enjoint d'aller conter ce haut fait d'armes à Dulcinée du Toboso, dame de cœur de don Quichotte.

Pour filer la métaphore cervantesque, se revendiquer de don Quichotte, en tant qu'instit en prison, ne me paraît pas totalement incongru, d'autant plus que, me référant au titre de l'article en question *De notre identité... culture professionnelle ou idéalisme militant ?*, le héros de Cervantes a tranché : il est à la fois un grand professionnel de la chevalerie errante et d'un idéalisme d'airain. Quand bien même ses entreprises chevaleresques tourneraient toutes au fiasco ! Mais n'est ce pas le lot potentiel de l'enseignant, en quelque milieu qu'il se situe, y compris et peut-être a fortiori en prison : la foi en l'éducabilité de celles et ceux avec qui nous travaillons est le substrat sans lequel nous ne pouvons exister, foi qui doit plus être celle du charbonnier que celle du clerc.

Qu'à cette foi, il soit nécessaire d'adjoindre une culture professionnelle, cela me semble aller de soi, même si pour parodier JL Godard parlant du cinéma, on sait que l'enseignement en prison obéit à des règles précises, l'ennui ou le problème étant qu'on ignore lesquelles ...

### Plus sérieusement, quoique ...

Air du temps oblige, qui d'entre nous n'est pas alerté par la délinquance des mineurs et conséquemment par leur possible incarcération ? J'ai lu avec attention ce qu'un collègue décrit, toujours dans le numéro 3 du BEMP page 34 sous le titre *Pour une prise en charge globale des mineurs incarcérés*. Je ne peux néanmoins pas ne pas m'interroger sur l'espèce d'usine à gaz qu'il présente (2). J'ai bien conscience qu'écrivant cela, je laisse entr'apercevoir, émerger une conception de l'enseignant, là ou ailleurs, fonctionnant dans sa tour d'ivoire, en son splendide isolement. Ce n'est évidemment pas ce pour quoi je plaide bien sûr, mais il n'en reste pas moins vrai que cette richesse institutionnelle, pluridisciplinaire, multi-catégorielle qu'il faut prendre en compte me laisse perplexe quant aux risques d'éparpillement, de dispersion voire de noyade.

C'est le même type de réflexion qui m'amène à m'interroger sur le livret de compétences dont le dernier « vade-mecum » de l'Administration Pénitentiaire fait grand cas. Loin de moi l'idée de penser que c'est nul, au contraire. Mais il me semble qu'en l'occurrence s'incarne en la matière l'enthousiasme du néophyte, qui comme chacun sait, en fait parfois plus qu'il ne faut, ou qu'il n'est nécessaire.



Au-delà de l'emploi, du « remplissage » de ce livret de compétences dont la pertinence me semble avérée dans la relation pédagogique avec le(s) jeune(s) ou moins jeune(s), ce qui ne laisse de m'interroger est la « diffusion » auprès des partenaires dont il est expressément question.

Cela me semble participer d'un tissage de toile autour du mineur ou de l'adulte dont je comprends bien la motivation voire le sens, fondés sur la globalité, la recherche de l'efficacité, le passage du témoin, que sais-je encore ?

Nonobstant, et pour réinvestir un créneau qui m'est cher, qui est consubstantiel à l'idée que je me fais de la condition d'enseignant, une fois encore là ou ailleurs, je ne peux que faire mienne la préoccupation d'ordre éthique qu'affirment P. Meirieu et M. Develay : « Le non savoir sur l'Autre est donc bien la condition pour que reste posée la question, pour que de l'« ouvert » subsiste dans mon rapport à lui, de l'ouvert où peut s'insinuer l'éthique, de manière précaire et fragile mais ô combien, précieuse ! » (3)

Cela dit, pour ne pas me cantonner dans un registre par trop réactif voire abusivement négativo-critique, histoire aussi de ne pas trop se prendre la tête, de ne pas trop se prendre au sérieux ce qui n'empêche pas de faire sérieusement, non mais !, histoire enfin de contribuer, j'espère, à ce que le BEMP ne soit pas plus sérieusement sérieux que le BO ni moins gai que le bottin, voici l'histoire de *L' Ombre du zèbre* telle qu' avec quelques élèves j' essaie de l'écrire en gros tous les deux mois.

### **Faire *L'Ombre du zèbre***

#### **Sans faire le zèbre**

#### **Tout en ne cherchant pas forcément à rester dans l'ombre**

Depuis maintenant deux ans, une des activités du service scolaire est placée sous le signe non pas des rayures, cette étoffe du diable selon Michel Pastoureau, mais des zébrures, vêtement de l'animal à l'ombre duquel nous nous sommes « rangés », le zèbre. On sait qu'il en existe plusieurs espèces : de Grévy, de Hartmann, de Grant ...

Les zoologistes du futur devront se pencher sur une nouvelle variété, le zèbre de Nîmes dont l'apparition parfaitement identifiée date de début 97.

A ce moment-là, un groupe classe du service scolaire de la M.A. de Nîmes, par une alchimie des plus mystérieuses, enfanta de cette nouvelle espèce, qui aujourd'hui compte dix individus. Il faut noter que tous les deux mois, par un processus de reproduction inédit dans le monde animal, elle se voit doter d'un nouveau représentant, semblable aux précédents mais différent néanmoins.

Les zoologistes les plus compétents en sont restés baba ! Il est à noter aussi que ce n'est pas tant l'animal qui se reproduit que son ombre, dont on sait, les dernières recherches en matière de relativité optique généralisée l'attestent, qu'elle n'a pas de rayures.

Et pourtant, elle est bien là, cette ombre, renouvelée tous les deux mois, tirée et diffusée à 500 exemplaires, bénéficiant d'une soixantaine d'abonnés, toujours la même, jamais la même, mais toujours là.

Ses géniteurs et génitrices sont au nombre d'une vingtaine par zèbre et sont issu(e)s des classes d'anglais, de dessin, du quartier des femmes, de quelques autres encore. C'est peut-être cette richesse génétique due à la diversité, au métissage qui explique la similitude mais aussi la différence dont je hennissais tout à l'heure.





J'aurais pu écrire « brayais », car en l'état actuel des recherches, on ne sait pas encore si le zèbre de Nîmes hennit ou braie.

Il en est, et des plus savants qui opteraient pour « gueuler » tout simplement mais là je m'avance sur un terrain que les oto-rhino-laryngologistes équins et assimilés n'ont pas encore totalement et définitivement balisé.

Une fois le nouvel individu créé, ses géniteurs et génitrices, par un procédé de clonage qui ferait pâlir d'envie les inventeurs de Dolly (la brebis, pas Parton !), en dupliquent 500 clones qui chacun de son côté va coloniser une partie du territoire.

Ainsi a-t-on récemment appris qu'il en avait été signalé à Strasbourg, Paris, Grenoble, Rennes, Toulouse, Reims mais ni à Montpellier, Perpignan, Carcassonne ... on en ignore la raison, la plus grande concentration étant néanmoins située aux environs de Nîmes.

Il est à signaler que ces clones ne se reproduisent pas entre eux et qu'il n'est pas encore nécessaire d'envisager l'introduction d'une épidémie type « zébromatose » qui serait aux zèbres ce que la myxomatose est aux lapins en non aux mixeurs comme son nom pourrait le faire, un peu hâtivement, croire.

Le zèbre fait partie des espèces protégées, certaines des différentes variétés de zèbres étant plus ou moins en danger d'extinction.

Alors pour une fois qu'une espèce n'est pas en voie de disparition mais d'apparition, le moins que vous puissiez faire est de lui apporter votre appui.

Les grandes associations écologistes, Greenpeas, le Gard Wildlife Fund, Robin des Noix, les Vers ... nous ont déjà apporté leur soutien.

Nous attendons le vôtre !

Pour tout renseignement, une seule adresse :

JM Blanc, instituteur, MA de Nîmes BP 3010 30002 Nîmes Cedex 6

1 - Miguel de CERVANTES, *L'ingénieux Hidalgo don Quichotte de la Manche*, Le Seuil, Paris, 1997, traduction d'Aline Schulman, tome 1, page 202 et suivantes.

2 - dont il y a un magnifique exemple page 27. Je sais que je suis presbyte, mais là faut vraiment livrer la loupe avec le journal.

3 - *Emile, reviens vite ... ils sont devenus fous*, ESF éditeur, Paris 1992, p 134. Le chapitre dont est extraite cette courte citation est intitulé : *La chance de l'ignorance*.

